L'EAU. LA VIE. L'AVENIR.

Québec

Dépôt legal
Bibliotheque nationale du Quebec, 2002
ISBN 2-550-40074-7
Envirodoq ENV/2002/0310

Message du premier ministre

UNE POLITIQUE DE L'EAU ANCRÉE DANS UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'eau, au Québec, est source de vie, de culture, de développement, de plaisir et de santé. L'eau, par son abondance, par sa qualité et par son accessibilité, est également garante de notre qualité de vie et de celle des générations qui nous succéderont. C'est pourquoi nous nous donnons aujourd'hui une vision globale de la façon dont nous désirons gérer cette richesse inestimable, dans une perspective de développement durable.

Je suis fier de cette politique au caractère novateur qui réaffirme que l'eau appartient à l'ensemble du peuple québécois. Elle se fonde sur une étroite participation des citoyens et des citoyennes à la gestion de cette précieuse ressource et elle s'appuie sur la démocratisation de l'information. La Politique réaffirme aussi que l'État doit assurer une saine gouvernance de l'eau, conformément à son caractère de patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises. Cette gouvernance ne se fera pas sans une plus grande participation citoyenne à la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques. C'est pourquoi la Politique nationale de l'eau repose sur un engagement de l'ensemble des forces vives de la société québécoise.

À elles seules, nos eaux douces renouvelables, celles qui coulent dans nos rivières, représentent 3 % des réserves mondiales. Un pourcentage impressionnant si on le compare à ceux d'autres pays. Notre territoire comprend des milliers de lacs et de rivières et est traversé par l'un des plus grands fleuves du monde, le Saint-Laurent. Celui-ci a d'ailleurs joué un rôle crucial dans notre histoire et demeure pour nous source de prospérité et de fierté. De toutes les ressources dont bénéficie le Québec, l'eau est celle qui est la plus précieuse puisque nous ne lui reconnaissons aucun substitut. En même temps, elle est l'une des plus vulnérables.

Depuis quelques années, les Québécois et les Québécoises ont, tout comme les citoyens des autres nations du monde, pris conscience de la vulnérabilité de cette richesse que nos pratiques actuelles peuvent mettre en danger. Il s'avérait donc impératif d'amorcer une réflexion de fond en vue de nous doter d'une politique nationale de l'eau destinée à garantir la pérennité de cette ressource, la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et une plus grande cohérence de toutes nos interventions. Cette réflexion se traduit maintenant par cette Politique nationale de l'eau.

C'est d'ailleurs dans la perspective d'une gestion intégrée que j'ai confié à un ministre d'État la responsabilité de coordonner la gouvernance de l'eau. Je veux ainsi m'assurer que les lois, les règlements, les politiques et les programmes que nous élaborerons de même que les activités que nous ferons, à l'échelle gouvernementale et à l'échelle internationale, qui ont une influence sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, répondront à la cohérence que nous recherchons.

C'est grâce aussi à l'étroite collaboration des ministères et des organismes québécois, qui partagent des responsabilités à l'égard de l'eau, que cette politique en sera une de

gestion intégrée. La nouvelle gestion de l'eau fait également appel à tous les acteurs de l'eau, soit les instances locales et régionales, les gestionnaires de cette ressource, tant publics que privés, les grands usagers de l'eau, les intervenants socio-économiques, scientifiques et environnementaux et, surtout, les citoyens et les citoyennes du Québec. Plus de 50 engagements gouvernementaux pris dans le cadre de cette politique seront aussi mis en œuvre, en concertation avec l'ensemble de ces intervenants.

La Politique nationale de l'eau s'arrime donc, en les complétant et en les inscrivant dans une perspective plus large, à plusieurs politiques sectorielles dont la Politique de la ruralité et la Politique du transport maritime et fluvial.

La nouvelle gouvernance de l'eau que nous voulons pour ce XXIe siècle mise sur la démocratie et la concertation, valeurs chères aux Québécois et aux Québécoises. Elle s'inscrit par ailleurs dans les grands courants mondiaux en matière de protection et de mise en valeur de l'eau et d'encadrement de sa gestion.

Les engagements que nous prenons aujourd'hui démontrent que le Québec entend assumer ses responsabilités, ici et dans le monde entier, à l'égard de la gestion de l'eau sur son territoire. Ancrés dans une vision de développement durable, ces engagements nous enjoignent de protéger et de préserver cette richesse, source de vie et d'avenir, pour les générations actuelles et futures, dont nous sommes tous et toutes fiduciaires.

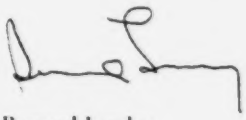

Bernard Landry

103-01580/

Message du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau

UNE NOUVELLE VISION DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU

C'est un immense privilège pour moi, en tant que ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, de présenter, aux Québécois et aux Québécoises, cette première Politique nationale de l'eau qui instaure une vision nouvelle de la gouvernance de l'eau.

Cette politique s'inscrit dans une volonté mondiale de mieux encadrer la gestion de l'eau. Elle répond aux aspirations légitimes de la population en ce qui a trait à la façon dont nous devons dorénavant assurer la gestion, la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource si vitale et si déterminante pour notre avenir.

La Politique nationale de l'eau reconnaît d'entrée de jeu le droit fondamental des Québécois et des Québécoises d'avoir un plein accès à l'eau pour satisfaire leurs besoins essentiels. Par le biais de cette politique, nous réaffirmons ainsi que l'eau fait partie du patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises et qu'elle constitue une « chose commune », c'est-à-dire que, dans son état naturel, l'eau ne peut faire l'objet d'un droit de propriété. La réaffirmation de ce statut, dans une perspective de développement durable, impose au gouvernement qu'il agisse dans l'intérêt général et qu'il encadre la gestion de l'eau afin de préserver la ressource et les écosystèmes aquatiques, tout en assurant la conciliation d'usages parfois conflictuels.

Nous voulons également préserver la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, afin d'en assurer la pérennité et de mieux protéger la santé publique. Nous privilégions une vision globale et intégrée qui responsabilise les gestionnaires et les utilisateurs de l'eau à l'intérieur d'un territoire naturel, le bassin versant. Nous entendons également appliquer la gestion intégrée au Saint-Laurent, avec son très large système qui déborde de beaucoup les frontières du Québec et qui exige, de ce fait, une collaboration étroite entre tous les États riverains. Nous entendons d'ailleurs reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, milieu naturel remarquable avant d'être un élément clé de notre économie.

Par sa Politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec s'engage à prendre plusieurs mesures afin d'atteindre ces objectifs. Divers engagements sont ainsi mis de l'avant en matière de contrôle et d'assainissement de l'eau, notamment dans les secteurs agricole, industriel et municipal ; d'accès à une information plus complète sur l'eau et les écosystèmes aquatiques ; de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques ; de représentation des intérêts du Québec au sein des instances transfrontalières et internationales, notamment dans la gestion des Grands lacs et du Saint-Laurent ; d'infrastructures municipales, dont nous souhaitons assurer la pérennité et l'amélioration de la gestion des services d'eau ; et enfin, d'accès publics plus nombreux aux plans d'eau et de

développement des activités récréotouristiques ; tout cela contribuera grandement à l'amélioration de la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Pour la première fois, nous disposons ainsi au Québec d'une politique qui intègre les différentes facettes de la gestion de l'eau dans le cadre d'une nouvelle forme de gouvernance faisant appel à la concertation et à la responsabilisation de tous les acteurs concernés. Cette vision globale, résolument inscrite dans une perspective de développement durable, nous permettra de mieux assurer la qualité et la préservation de l'eau au Québec ainsi que ses multiples usages.

Je remercie tout particulièrement le personnel du ministère de l'Environnement pour la qualité de la vision qui l'a animé tout au long de la rédaction de cette politique. Mes remerciements vont également à mes collègues députés et ministres qui ont contribué avec enthousiasme à bonifier cette vision et à faire de cette démarche un véritable exercice de concertation. Je remercie enfin tous ceux et celles qui, au sein des groupes environnementaux, des comités de citoyens et des associations sectorielles, municipales et industrielles, ont collaboré soit directement, par leurs précieux conseils, soit indirectement, par leur constante implication en faveur du développement durable. Ce type d'engagement représente, sans aucun doute, une des plus grandes richesses de notre société.

Je vous invite maintenant à relever collectivement ce nouveau défi qui est le nôtre.

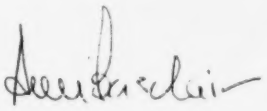

André Boisclair

Table des matières

INTRODUCTION 1

Chapitre 1

1. L'EAU, ENJEU DU XXIe SIÈCLE 3
1.1 L'eau, une ressource convoitée 3
1.2 L'eau au Québec : un état de situation 4
1.3 Un meilleur encadrement de la gestion de l'eau : un impératif mondial et une volonté en émergence 6
1.4 Un cadre d'orientation sur la gestion de l'eau pour le Québec 7

Chapitre 2

2. LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE 9
2.1 L'eau, patrimoine collectif des Québécois 9
2.2 La protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques 10
2.3 L'eau, une ressource à gérer de façon intégrée, dans une perspective de développement durable 11
2.4 Les orientations de la Politique 13

Chapitre 3

3. RÉFORMER LA GOUVERNANCE DE L'EAU : *UN CHOIX STRATÉGIQUE* 15
3.1 Réviser le cadre juridique concernant l'eau 15
3.2 Mettre en place la gestion par bassin versant 17
3.3 Développer les connaissances sur l'eau 22
3.4 Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance 26
3.5 Renforcer les partenariats et les relations du Québec 28

Chapitre 4

4. IMPLANTER LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT : *UN DÉFI DE TAILLE* 35
4.1 Un milieu remarquable 35
4.2 Les menaces à l'environnement et les efforts d'assainissement 37
4.3 Deux axes majeurs pour le Saint-Laurent 39
4.4 Un statut particulier au Saint-Laurent 39
4.5 La gestion intégrée du Saint-Laurent 40

Chapitre 5

5. PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES : *UNE NÉCESSITÉ* 45
5.1 Assurer une eau potable de qualité et sécuritaire 45
5.2 Protéger les écosystèmes aquatiques 46

Chapitre 6

6. POURSUIVRE L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU ET AMÉLIORER LA GESTION DES SERVICES D'EAU : *LA RÉCUPÉRATION DES USAGES* 55
6.1 Intensifier l'assainissement agricole 56
6.2 Étendre l'assainissement industriel 62
6.3 Compléter l'assainissement municipal 64
6.4 Assurer la pérennité des infrastructures municipales et améliorer la gestion des services d'eau 67

Chapitre 7

7. FAVORISER LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES LIÉES À L'EAU : *LE PLAISIR DE L'EAU* 73
7.1 Étendre l'accès à l'eau et favoriser la pêche récréative 73
7.2 Favoriser la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau 78
7.3 Promouvoir le tourisme nautique 79

Chapitre 8

8. LA MISE EN ŒUVRE 83
8.1 Une coordination gouvernementale et la participation citoyenne 83
8.2 Une formulation des attentes du Québec à l'égard du gouvernement fédéral 84
8.3 Un suivi et une évaluation de la Politique 86

CONCLUSION 87

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES 88

Annexe 1

LES PRINCIPAUX USAGES DE L'EAU 89
Les usages municipaux 89
Les usages agroalimentaires 89
Les usages industriels 90
Les usages énergétiques 91
Les usages récréatifs 91

Annexe 2

Liste des engagements gouvernementaux 92

Introduction

L'élaboration de la Politique nationale de l'eau a été amorcée par le gouvernement du Québec le 29 août 1997, par l'annonce de la tenue du Symposium sur la gestion de l'eau en décembre de la même année. Ensuite, une série d'actions devant mener à l'adoption de cette politique ont été entreprises.

Le Symposium réunissant divers experts nationaux et internationaux dans le domaine de l'eau aura permis de dresser un premier portrait des différents usages de l'eau au Québec et de ses modes de gestion. Ainsi, les *Actes du Symposium* publiés en 1998 constituent un premier document de référence[1].

À la suite des avis des experts, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté pour tenir, dans toutes les régions du Québec, une vaste consultation publique destinée à recueillir les opinions de la population. La Commission sur la gestion de l'eau a entendu des milliers de témoignages et a reçu près de 400 mémoires, qui ont mis en évidence l'intérêt et la mobilisation des citoyens pour les questions environnementales et plus particulièrement pour celles concernant l'eau. Cette consultation a donné lieu à la publication et au dépôt auprès du ministre de l'Environnement, le 1er mai 2000, d'un rapport[2] contenant les recommandations de la Commission. On y traite notamment des diverses problématiques soulevées lors des audiences du BAPE, soit l'exportation de l'eau, l'exploitation de l'eau souterraine, la privatisation des services d'eau, la santé, l'assainissement des eaux, le Saint-Laurent, la protection des milieux aquatiques, la tarification de l'eau et la gestion par bassin versant.

Le 15 juin 2000, le gouvernement donnait suite au rapport de la Commission sur la gestion de l'eau en publiant le Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau[3]. Ce cadre contient des orientations, des objectifs ainsi que des principes devant servir à l'élaboration de la Politique nationale de l'eau. Le présent document est donc le fruit d'une démarche entreprise il y a cinq ans et qui implique tous les Québécois et les Québécoises.

Le premier chapitre de cette politique fait état de l'eau comme l'enjeu du XXIe siècle. On y présente les contextes international et québécois en matière d'eau, tout en faisant un rappel des principes déjà adoptés par le Conseil des ministres. Le deuxième chapitre définit les enjeux et les orientations gouvernementales de la Politique nationale de l'eau. Les chapitres trois, quatre, cinq, six et sept présentent les engagements du gouvernement à l'égard des cinq grandes orientations, soit : réformer la gouvernance de l'eau, gérer le Saint-Laurent de façon intégrée, protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques, poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau et, finalement, favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau. Enfin, le dernier chapitre donne un aperçu de quelques éléments de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, soit : une coordination gouvernementale et une participation citoyenne, les attentes du Québec envers le gouvernement fédéral, un suivi et une évaluation de la Politique nationale de l'eau.

En dernier lieu, l'annexe 1 décrit les principaux usages de l'eau dans les domaines municipal, agroalimentaire, industriel, énergétique et récréatif, tandis que l'annexe 2 présente un tableau synthèse de tous les engagements gouvernementaux contenus dans la Politique.

1 INRS Eau, *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec : Actes du Symposium*, Volumes I, II, III, 1998.

2 BAPE, *L'eau : ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, N° 142, Tomes I, II et III, mai 2000.

3 Ministère de l'Environnement, *Cadre général d'orientation de la future Politique sur la gestion de l'eau*, mai 2000.

0,007 % de la masse d'eau
qui recouvre la surface de la
Terre est aisément accessible
pour des usages humains

Chapitre 1

L'EAU À L'AUBE DU XXIe SIÈCLE

L'abondance et la qualité de l'eau que l'on trouve sur le territoire québécois constituent une richesse inestimable. La beauté du Saint-Laurent, les innombrables lacs et rivières qui couvrent le territoire et la qualité de ses eaux souterraines ont toujours constitué une source de fierté pour les Québécois et les Québécoises. Ils reconnaissent d'ailleurs les multiples avantages économiques, sociaux et culturels qu'ils en tirent et qui valent par ailleurs au Québec un rôle enviable sur le plan international.

La consultation publique sur la gestion de l'eau a démontré que les usages de l'eau sont en croissance au Québec, alors que la population s'attend de plus en plus à ce que cette ressource soit protégée et préservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Dans ce contexte, la société est donc confrontée à des choix en matière d'usage de l'eau.

Par ailleurs, l'eau est une denrée rare et précieuse sur le plan mondial ; elle est également source de convoitise et parfois de conflits. Au Québec, même si elle est abondante, elle n'est pas répartie également sur l'ensemble du territoire. Voilà donc la perspective que le Québec doit aujourd'hui entrevoir pour la gestion de cette ressource, tout en procédant évidemment aux choix qui découlent de cette prise de conscience.

L'EAU : UNE RESSOURCE CONVOITÉE

Traditionnellement perçue comme une ressource naturelle tenue pour acquise, l'eau est aujourd'hui de plus en plus convoitée. L'accélération du développement économique dans le contexte de la mondialisation en fait une ressource rare dans certains pays et stratégique sur le plan mondial.

L'eau douce, élément pourtant indispensable à la vie et au développement, ne constitue que 2,5 % de l'eau couvrant la surface de la Terre. Près de 70 % de cette eau douce se trouve soit prisonnière sous les calottes glaciaires arctique et antarctique, soit disséminée sous forme d'humidité dans le sol, soit profondément enfouie dans des couches aquifères profondes et inaccessibles. En conséquence, moins de 1 % de l'eau douce du monde, ou environ 0,007 % de toute l'eau présente sur la planète, est aisément accessible pour les usages humains sous forme de lacs, de rivières, de fleuves, de réservoirs ou de sources souterraines. Seule cette eau est régulièrement renouvelée par la pluie et les chutes de neige, ce qui en fait une ressource durable.

Les écosystèmes naturels, spécialement les milieux humides et les forêts, captent l'eau et stabilisent les débits saisonniers des cours d'eau, tout en alimentant les nappes souterraines. Conserver ces écosystèmes est donc vital pour le maintien des ressources en eau douce renouvelable.

Cette première Politique nationale de l'eau s'inscrit dans un contexte international fait de contraintes et d'occasions, au sein duquel l'eau constitue un enjeu de premier plan. Elle s'inspire également d'expériences internationales en matière de gestion de l'eau. Elle permettra au Québec de définir ses priorités et de défendre ses intérêts sur la scène mondiale en ce début du troisième millénaire.

Cette dimension internationale de l'eau concerne, à plus d'un titre, les intérêts de la population québécoise, notamment en ce qui a trait :

- à la gestion du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, domaine où le Québec est partenaire des autres provinces et États riverains ;
- au débat sur l'inclusion ou non de l'eau dans les accords internationaux de commerce tels que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ;
- au cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et aux engagements internationaux en matière de développement durable ;
- à la problématique des changements climatiques, lesquels affectent notamment le niveau des cours et des plans d'eau ;
- à la pleine participation du Québec aux instances et aux forums internationaux le concernant.

C'est ainsi qu'une bonne partie de la gestion de l'eau au Québec doit être assumée maintenant en tenant compte des décisions prises à l'extérieur de nos frontières et en tentant, à notre tour, de les influencer.

Schema de la disponibilite de l'eau dans le monde *La protection et la conservation des écosystèmes naturels à l'échelle planétaire sont visées afin d'assurer le maintien des ressources en eau douce renouvelable.*

L'EAU, UN ENJEU PLANÉTAIRE

Dans le domaine de l'eau, la communauté internationale est confrontée à une série de problématiques fort complexes. La consommation d'eau a été multipliée par sept au XXe siècle, en raison notamment de la croissance de la population mondiale et du développement économique. L'eau douce se fait rare dans plusieurs régions du monde, ce qui constitue un des enjeux les plus cruciaux du XXIe siècle. Depuis cent ans, la consommation d'eau augmente deux fois plus vite que la population alors que 1,4 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable. Selon les prévisions de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ce chiffre pourrait passer à 2,5 milliards en 2025, soit un tiers de l'humanité. Deux milliards d'êtres humains ne disposent pas non plus d'infrastructures sanitaires. Quatre-vingts pour cent de toutes les maladies affectant l'hémisphère Sud sont causées par la consommation d'eau polluée et quatre millions d'enfants en meurent chaque année. Cette pression démographique sur l'eau est difficilement soutenable à long terme. La répartition fort inégale d'une ressource aussi essentielle que l'eau douce sur la Terre est ainsi source de différends et de tensions de plus en plus importants. C'est le cas, par exemple, au Moyen-Orient (Jourdain, Tigre et Euphrate), en Asie (Mékong, Gange, Indus), en Afrique (Congo et Nil) et en Amérique (Amazone, Colorado et Rio Grande).

Alors que la population mondiale augmente rapidement, l'environnement en général et la ressource en eau en particulier se dégradent, ce qui a pour effet de limiter les capacités de développement de certains pays. À la croissance démographique s'ajoute le phénomène de l'urbanisation qui accroît les pressions sur les ressources en eau.

Partant du constat que l'eau est essentielle à tous les aspects de la vie, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio en 1992, fixait l'objectif d'assurer, sur l'ensemble de la planète, la protection des ressources en eau douce et de leur qualité au moyen d'approches intégrées de mise en valeur, de gestion et d'utilisation des ressources en eau. Depuis, l'eau n'a cessé de faire l'objet d'une attention particulière dans le contexte de grandes conférences et de forums internationaux, notamment la Conférence de Dublin (1992), le Forum mondial sur l'eau de Marrakech (1997), la Conférence de Paris sur l'eau et le développement durable (1998), la 6e session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (1998), le Forum mondial sur l'eau de La Haye (2000) et la Conférence internationale sur l'eau douce, tenue à Bonn (2001). En outre, certains engagements majeurs, bien que non contraignants, convenus lors du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, touchaient au domaine de l'eau. Les conclusions de ces événements préconisent la recherche d'une harmonie durable avec la nature et le bon voisinage par des arrangements concertés en ce qui touche le bassin versant ainsi que la conclusion d'accords de gouvernance plus puissants et plus performants.

L'EAU AU QUÉBEC
UN ÉTAT DE SITUATION

L'eau fait partie intégrante de notre histoire et de notre culture. Bien avant l'arrivée des Européens sur notre territoire, les peuples autochtones se sont installés à proximité des meilleurs plans d'eau qui leur permettaient de s'approvisionner, de s'alimenter et de se déplacer. Sous le Régime français, les cours d'eau constituaient le seul lien entre les habitants vivant sur des terres dont les limites étaient tracées perpendiculairement aux rives. Le Saint-Laurent, que les Amérindiens appelaient « le chemin qui marche », aura été la route par excellence pour le

commerce des fourrures aux XVII et XVIII siècles, pour le bois au XIX siècle et pour les produits agricoles, le minerai de fer, l'aluminium et les pâtes et papiers au XX siècle et, en ce début du XXI, pour sa contribution au tourisme et à la villégiature.

L'eau est également une composante majeure de notre paysage, si l'on considère que près de 10 % des 1 667 000 km² du territoire du Québec sont recouverts d'eau douce et que ce territoire compte plus de 4 500 rivières et un demi-million de lacs, dont 30 ont une superficie de plus de 250 km². Cette ressource, avant même de servir aux multiples usages qu'en font les citoyens et les citoyennes du Québec, a une valeur intrinsèque : élément essentiel de la diversité des espèces végétales et animales et aussi habitat naturel et source d'alimentation pour nombre d'entre elles. L'eau a modelé le territoire québécois offrant à la vue les perspectives les plus belles et les plus diversifiées.

En raison de son omniprésence et de son importance, l'eau est finalement un élément fort de notre culture. Les cours d'eau, les lacs et le Saint-Laurent ont été chantés, ont fait l'objet de romans, d'essais, de pièces de théâtre, de sculptures, de peintures et même de thématiques de cirque. Bref, l'eau a profondément marqué l'âme québécoise et fait aujourd'hui partie intégrante de la personnalité de notre nation.

Le Québec, avec ses 990 km³/an d'eau renouvelable[4], recèle 3 % des eaux douces renouvelables de la planète. Compte tenu de sa faible population, le Québec jouit de ressources en eau qui, par personne, sont parmi les plus élevées au monde. Toutefois, notons que la population québécoise se concentre dans le bassin hydrographique du Saint-Laurent, lequel représente à lui seul 40 % (410 km³/an) des eaux douces renouvelables du territoire québécois.

Les importantes réserves d'eau souterraine, réparties sur la majeure partie du territoire québécois, sont pour leur part évaluées à environ 2 000 km³, 10 % de ces réserves étant disponibles dans les régions habitées. Les nombreuses nappes phréatiques sont alimentées par des précipitations qui totalisent en moyenne 750 mm par année, sur l'ensemble du territoire.

Comme par le passé, les usages que nous faisons de l'eau constituent toujours des enjeux socio-économiques majeurs pour le Québec. Après avoir fourni l'énergie mécanique pour faire tourner les moulins à scie et assuré le transport et les communications, l'eau alimente maintenant en énergie électrique les papetières, la sidérurgie et les alumineries.

LES GRANDS BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC

Le Québec compte 430 bassins versants majeurs, dont 100 ont une superficie de drainage supérieure à 4 000 km². L'ensemble de ces bassins versants[5] est réparti dans les dix régions hydrographiques du territoire et relève de quatre grands systèmes hydrographiques : le Saint-Laurent, la baie James, la baie d'Hudson et la baie d'Ungava. À lui seul, le Saint-Laurent capte les eaux de sept de ces régions hydrographiques, couvrant ainsi plus du tiers de l'ensemble du territoire du Québec.

LISTE DES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES DU QUÉBEC :

01 Baie-des-Chaleurs
02 Bas-Saint-Laurent
03 Estrie
04 Outaouais
05 Laurentides
06 Saguenay – Lac-Saint-Jean
07 Côte-Nord
08 Baie de Hannah et baie de Rupert
09 Baie James et baie d'Hudson
10 Détroit d'Hudson et baie d'Ungava

4. Les réserves en eau douce sont calculées à partir des débits annuels moyens des cours d'eau. Elles ne comprennent pas les eaux des lacs et l'eau souterraine.

5. Un bassin versant désigne le territoire géographique où est capté l'écoulement des eaux de surface. Les frontières du bassin versant sont appelées les « lignes de partage des eaux » et peuvent correspondre, par exemple, à la ligne de crête d'une chaîne de montagnes. Les gouttes d'eau qui tombent sur un versant de la montagne rejoindront une rivière. Les gouttes de pluie qui tombent sur l'autre versant alimenteront le bassin versant voisin.

Les grands bassins versants du Québec

L'aspect énergétique de l'exploitation de l'eau constitue toujours un enjeu de premier plan pour le Québec, spécialement dans le contexte nord-américain de production d'énergie et dans celui, plus global, d'une volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plus que jamais, les usages de l'eau sont diversifiés et sa contribution à l'économie apparaît considérable, notamment au regard des activités agroalimentaires, industrielles, énergétiques et récréatives. Ces usages sont décrits à l'annexe 1.

UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA GESTION DE L'EAU : UN IMPÉRATIF MONDIAL ET UNE VOLONTÉ ÉMERGENTE

La démarche entreprise par le Québec, dans le contexte de sa Politique nationale de l'eau, s'inscrit dans un nouveau contexte où des acteurs de plus en plus nombreux réclament un encadrement plus rigoureux de la gestion de l'eau à travers le monde.

Les États-Unis appliquent des politiques relatives à l'eau, revues en 1998, sous la forme du *Clean Water Action Plan*. Cette révision cherche à renforcer la protection de la santé des citoyens et des citoyennes, à orienter les efforts de protection vers des bassins versants prioritaires et à fournir à la population de nouvelles ressources financières pour contrôler la pollution. La plupart des États américains se prévalent des programmes disponibles par le biais de cette initiative fédérale.

En outre, l'État du Vermont s'est doté d'une politique de gestion des ressources en eau afin de protéger, de réglementer et, si nécessaire, de lui permettre de contrôler la ressource, dans l'intérêt du public. Le Maine et le New Hampshire ont également promulgué une législation spécifique visant la protection, la restauration et l'utilisation de la ressource. Plusieurs provinces canadiennes dont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick appliquent des lois spécifiques à l'eau.

Par ailleurs, l'Union européenne s'est dotée en décembre 2000 d'une directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Celle-ci couvre l'ensemble des activités de la gouvernance[6] de l'eau et fait la promotion, notamment, de la gestion participative sur la base de l'unité hydrographique du bassin versant.

Plusieurs aspects des engagements pris à Johannesburg en 2002, lors du dernier Sommet mondial sur le développement durable, touchent au domaine de l'eau, notamment l'accès à une eau de qualité, la protection de la santé publique et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources en eau sur la base du bassin versant et enfin la gestion participative incluant un engagement accru des citoyens et des citoyennes aux divers paliers décisionnels. On a également abordé les thèmes de l'éducation, de l'information et du développement des connaissances en matière d'eau, les principes de précaution et d'utilisateur-pollueur-payeur, de l'agriculture durable, de l'assainissement et de la prévention de la pollution.

Aujourd'hui, l'effet de nos activités sur la qualité, la pérennité et la disponibilité de l'eau est tel que nous devons

6. La gouvernance de l'eau réfère au processus interactif de prise de décisions et d'actions entre l'ensemble des acteurs de l'eau (du privé, du public et des citoyens) dans l'environnement politique, social, économique et administratif propre à un territoire donné.

adopter une vision globale qui nous permettra de mieux gérer ses différents usages, et ce, dans une perspective de développement durable. Un examen critique de nos modes de gestion, de nos outils légaux et réglementaires ainsi que des instruments économiques disponibles s'avère donc nécessaire. Cet exercice doit non seulement se traduire par des engagements légaux ou financiers, mais aussi par un changement des façons de faire des pouvoirs publics et des différents acteurs en mesure d'agir sur la ressource (citoyens, élus, usagers, experts, gestionnaires, décideurs). C'est pourquoi le Québec doit se doter d'une Politique nationale de l'eau qui prendra en compte les grandes tendances et les enjeux internationaux, tout en étant respectueuse du développement durable et des valeurs des Québécois et des Québécoises.

La Politique nationale de l'eau, qui prend en compte les grandes tendances et les enjeux internationaux, a pour fondement le respect des exigences des approches écosystémiques et du développement durable. Elle veut aussi s'enraciner dans les valeurs des Québécois et des Québécoises. L'eau est une importante et précieuse référence identitaire pour le Québec. Elle fait partie de la vie collective et culturelle et de la beauté des paysages patrimoniaux du Québec. Par cette première Politique nationale de l'eau, le gouvernement entend offrir à la jeunesse québécoise la garantie de pouvoir jouir et de profiter pleinement de cette ressource en toute sécurité. Cette politique fait ainsi un appel pressant au sens des responsabilités de toute la population afin qu'elle s'assure de la pérennité de cette ressource pour les générations futures. La Politique nous invite tous et toutes à prendre des engagements pour protéger, mettre en valeur et restaurer l'une des plus belles richesses naturelles du Québec et l'un des plus beaux symboles de fierté nationale.

UNE NOUVELLE ORIENTATION SERA À LA GESTION DE L'EAU POUR LE QUÉBEC

À la suite du dépôt du rapport de la Commission sur la gestion de l'eau, le gouvernement adoptait, en juin 2000, le Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau. Celui-ci énonce l'orientation générale du gouvernement relativement à la gestion de l'eau, soit de « respecter la qualité du milieu et la pérennité des ressources renouvelables ». On y trouve aussi des principes (voir encadré ci-dessous) et des orientations se rapportant directement à l'eau. On y mentionne ainsi la protection de la santé publique et des écosystèmes, la recherche de la pérennité de la ressource eau, la mise en valeur de l'eau sur les plans social et économique et la conciliation des usages. Quinze objectifs sont également proposés et ceux-ci s'appuient sur les sept principes de base qui sous-tendent la Politique.

LES SEPT PRINCIPES DU CADRE GÉNÉRAL D'ORIENTATION GOUVERNEMENTAL

- L'eau fait partie du patrimoine collectif de la société québécoise.
- La protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau requièrent un engagement collectif.
- Le principe de précaution doit guider l'action de la société québécoise envers sa ressource eau.
- Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier, à un coût abordable, d'un accès à une eau potable de qualité.
- Les usagers doivent être redevables quant à l'utilisation et la détérioration de l'eau selon une approche utilisateur-payeur et pollueur-payeur.
- La ressource eau doit être gérée de manière durable et intégrée, dans un souci d'efficacité, d'équité et de transparence.
- L'acquisition et la diffusion de l'information sur l'état de la ressource eau et des pressions qu'elle subit constituent des éléments essentiels à une gestion intégrée de l'eau.

Chapitre

Chapitre 2

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

L'effort de réflexion des deux dernières années ainsi que les nombreuses consultations ont permis de préciser et de mieux cibler les enjeux et les orientations de la Politique nationale de l'eau.

Les trois enjeux qui font consensus au sein de la population sont : reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois, assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

2.1 L'EAU, PATRIMOINE COLLECTIF DES QUÉBÉCOIS

Les bénéfices que l'eau procure à la société québécoise sont nombreux. Cette ressource est en effet essentielle au mieux-être environnemental, économique et social du Québec. Ainsi, le gouvernement tient d'abord à réaffirmer, à travers cette politique, sa volonté de reconnaître cette ressource comme une richesse de la société québécoise et comme une partie intégrante de son patrimoine collectif.

Cette reconnaissance constitue le premier enjeu de la Politique nationale de l'eau. Elle implique que :

- tous les membres de la collectivité ont le droit d'avoir accès à la ressource et d'en faire un usage conforme à sa nature ;
- l'État québécois a la responsabilité de mettre en place le cadre juridique nécessaire pour préserver la qualité et la quantité de l'eau, en tenant compte de l'intérêt général et des finalités du développement durable.

L'eau, comme l'air, sont reconnues par le *Code civil* comme des choses dont l'usage est commun à toutes et à tous et qui doivent être régies par les lois d'intérêt général. L'eau dans son état naturel[7] qu'elle soit de surface ou souterraine, est en effet une chose commune sous réserve des droits d'utilisation ou des droits limités d'appropriation qui peuvent être reconnus. L'eau faisant partie de notre patrimoine collectif, il importe d'en assurer la pérennité et de favoriser le maintien de sa qualité pour le bénéfice de la collectivité. En ce sens, le gouvernement du Québec considère que l'eau à l'état naturel ne peut pas être marchandée ni être soumise aux règles du marché parce qu'elle est irremplaçable et qu'elle n'a pas de substitut.

Le gouvernement du Québec peut être appelé à réglementer et concilier les usages souvent conflictuels de l'eau soit la préservation des écosystèmes et des habitats naturels et les activités de développement économique. Des priorités dans les usages de l'eau pourront donc être établies par le gouvernement dans l'intérêt général. Le gouvernement entend disposer des outils nécessaires, en cas de conflit, afin de faire prévaloir le droit essentiel des individus d'avoir accès à l'eau pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

D'autres textes de loi, d'une portée plus générale, permettent également au gouvernement de prendre des mesures pour assurer la protection de ce patrimoine collectif. À cet effet, la *Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau*, adoptée à la fin de 2001, confère un caractère permanent au moratoire institué en novembre 1999 et interdit le transfert massif de l'eau de surface et souterraine hors du Québec, sous réserve de quelques cas d'exception[8]. Ainsi, une évaluation de l'efficience du cadre légal et réglementaire relatif à l'eau découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur le régime des eaux* et d'autres dispositions législatives sera réalisée. De plus, des propositions de réformes seront élaborées au besoin.

7 L'écosystème aquatique se divise en deux parties. La première partie est constituée du milieu physique et chimique (biotope), c'est-à-dire l'eau et les substances dissoutes, qui conditionnent le milieu dans lequel vivent les microorganismes, la flore et la faune aquatiques. La seconde partie comprend l'ensemble des êtres vivants qui trouvent dans le milieu aquatique des conditions leur permettant de vivre et de se reproduire (biocénose). La biocénose et son biotope sont indissolubles et forment ce qu'on appelle l'écosystème.

8 Le gouvernement peut cependant lever l'interdiction pour des motifs d'urgence ou humanitaires ou pour tout autre motif d'intérêt public.

Rivière aux Cerises - *Les Amis du Marais de la rivière aux Cerises, en Estrie, orientent leurs efforts vers la sensibilisation et la responsabilisation de la population à l'égard de la protection des terres sèches et humides et de l'environnement.*

2.2 LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Le gouvernement du Québec fait de la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques le deuxième enjeu de sa Politique. La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique autant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités de contact avec l'eau (baignade, sports nautiques). Lorsqu'elle est contaminée par des organismes pathogènes ou par des substances organiques ou inorganiques nuisibles, l'eau peut en effet être un vecteur important de maladies infectieuses ou chroniques.

Le gouvernement du Québec a récemment resserré ses normes en la matière en adoptant un règlement qui fait en sorte que l'eau potable consommée au Québec soit l'une des plus sécuritaires au monde. Il importe toutefois de faire preuve de vigilance afin de maintenir ce haut niveau de sécurité et la confiance des citoyens et des citoyennes à l'égard de l'eau qu'ils consomment.

Source : Réal Carpentier, ministère de l'Environnement

Marais-Trépanier Reconnue comme l'une des trois premières réserves naturelles en milieu privé, la réserve du Marais-Trépanier, dans la région de l'Outaouais, vise la conservation de plusieurs habitats tels l'herbier aquatique, le marais, la prairie humide, le marécage, la prairie et le boisé. Cette réserve est la propriété de Canards Illimités Canada.

Par ailleurs, la vie de l'être humain, de la faune, de la flore, des autres organismes vivants et le développement des sociétés ne peuvent être envisagés sans une eau de qualité et des écosystèmes aquatiques en santé. À cet égard, rappelons que les écosystèmes aquatiques sont considérés trop souvent comme des biens ou des matières premières et non comme des habitats pour la faune et la flore. En effet, la composition des communautés fauniques et floristiques témoignent de la richesse de la biodiversité et constituent les meilleurs indicateurs de l'équilibre des espèces. À titre d'exemple, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* définit le cadre d'intervention pour la protection et la gestion des espèces fauniques et de leurs habitats. Cependant, force est d'admettre que les écosystèmes aquatiques couvrent une grande diversité de milieux (lacs, rivières, marais, marécages, tourbières) dont les frontières fluctuent au rythme saisonnier du cycle hydrologique. Ces milieux sont riches en biodiversité animale et végétale et ils jouent de plus un rôle épurateur. Toutefois, ils sont souvent fragiles, donc sujets à être altérés par les activités humaines.

Plusieurs considèrent l'eau comme un simple produit semblable à tout autre produit. Sa valeur est prise à la légère, elle est gaspillée, polluée et altérée de façon parfois irréversible sans penser aux impacts sur les écosystèmes aquatiques et sur les populations résidant en aval. Les agressions sont nombreuses : au cours du XXe siècle, environ 50 % des zones humides des pays développés ont ainsi disparu et, de plus, la pression exercée sur les zones riveraines des plaines d'inondation s'intensifie. Environ 4 000 hectares de milieux humides ont été perdus au cours des 50 dernières années le long des rives du Saint-Laurent, entre Cornwall et Matane. Les secteurs les plus touchés sont ceux de Trois-Rivières (représentant près de 60 % des pertes) et de la zone riveraine située entre La Pocatière et Matane (15 %). En 1988, dans la région de Montréal, on estimait qu'il ne restait que 20 % des milieux humides présents au début de la colonie.

Les exemples d'activités qui font subir des pressions importantes aux écosystèmes aquatiques ne manquent pas : dragage, modification du profil des cours d'eau en vue d'améliorer le drainage agricole, tenue d'activités liées aux pratiques d'aménagement en milieu forestier, dénaturation des rives, installation de structures pour produire de l'hydroélectricité, empiétement des propriétés riveraines, etc.

Il n'y a pas de substitut à l'eau, autant pour les populations humaines que pour les écosystèmes qui en dépendent. Lorsque les écosystèmes sont dégradés et la qualité de l'eau réduite, les bienfaits que la population peut en tirer sont réduits d'autant. Cette situation met en péril l'ensemble de la chaîne alimentaire et, par conséquent, affecte la survie des populations elles-mêmes.

La Politique nationale de l'eau énonce plusieurs engagements visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et au maintien des écosystèmes aquatiques.

2.3 L'EAU, UNE RESSOURCE À GÉRER DE FAÇON INTÉGRÉE, DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la foulée des initiatives de réformes de la gouvernance de l'eau à travers le monde, la présente Politique fait de la gestion intégrée de la ressource « eau » son troisième enjeu.

La question de la gestion de l'eau au Québec n'est pas seulement une affaire de pollution, de dégradation, d'inondation ou de toute autre catastrophe naturelle ou humaine. Comme l'ont démontré les nombreuses études et analyses réalisées au cours des trente dernières années, les « façons de faire » engendrent également des problèmes. Comme société, nous gérons trop souvent l'eau et ses usages sur une base sectorielle, qui varie au gré des compétences s'exerçant sur le territoire.

Au Québec, plusieurs instances, dont les gouvernements fédéral et québécois, sont actives dans la gestion qualitative et quantitative des eaux. Cette situation est le résultat, dans un contexte de relative abondance, d'une gestion partagée des nombreux usages de l'eau. Pas moins de huit ministères fédéraux gèrent certains aspects liés à l'eau, tandis qu'au moins huit ministères québécois ou sociétés d'État sont également impliqués. À cela s'ajoutent les 1 106 municipalités locales, les 87 municipalités régionales de comté (MRC) et les deux communautés métropolitaines qui assument également des responsabilités en matière d'eau.

Cette coexistence d'une multitude de centres de décision peut conduire à des désaccords quant aux objectifs à poursuivre et aux usages à privilégier. Même lorsque les différents acteurs concernés se concertent, les conflits d'usage sur un même cours d'eau, lac ou nappe d'eau peuvent atteindre un degré de complexité tel qu'ils requièrent un arbitrage. Pour mieux coordonner les diverses actions, non seulement entre elles, mais en vue d'une véritable gestion intégrée de l'eau, une approche globale s'impose.

La gestion sectorielle de l'eau rend plus difficile la prise en compte des impacts cumulatifs. Lorsque chaque intervenant agit dans son seul champ de compétence sans qu'aucun n'ait spécifiquement le mandat de gérer ou de coordonner les actions d'ensemble, il devient difficile de dresser un bilan des actions, des projets et des politiques mis en place par chacun. On gère alors des usages, des autorisations, des projets, mais non l'eau vue comme un tout. Une approche d'évaluation globale, dans une perspective de développement durable, apparaît donc nécessaire pour permettre d'établir la priorité des actions ou des projets en tenant compte du cumul des impacts sur le milieu.

Sans une intervention énergique, la complexité des enjeux et la multiplicité des intérêts en cause risquent de provoquer des conflits de plus en plus nombreux quant aux choix à privilégier concernant les lacs et les cours d'eau ou les nappes d'eau souterraines.

UNE NÉCESSAIRE RÉFORME GOUVERNEMENTALE

La cohérence de l'action gouvernementale réside d'abord dans la mise en place d'une vision d'ensemble et dans la modernisation de nos modes d'intervention. Ainsi, la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau sera largement tributaire de l'évolution des « façons de faire » sectorielles vers une véritable gestion intégrée et concertée sur la base du bassin versant.

Source : Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne

Rivière Niagarette – *La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne a procédé en 2002 à une plantation d'arbres le long de la rivière Niagarette dans la région de Portneuf visant la renaturalisation des berges.*

C'est dans cette perspective de gestion intégrée que le gouvernement du Québec a désigné un ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau : il a pour premier rôle de s'assurer de la cohérence de toute action gouvernementale relative à cette ressource. Le ministre doit notamment coordonner les politiques, les programmes et les différents comités gouvernementaux, intergouvernementaux ou internationaux susceptibles d'avoir une influence sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. Le ministre réalisera cette tâche en concertation avec les ministres impliqués dans la gestion de l'eau en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et en vertu des lois et règlements sous leur responsabilité.

UNE PARTICIPATION ACCRUE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Le gouvernement souhaite également favoriser une plus grande participation des citoyens et des citoyennes à la gestion de l'eau et de ses usages. Ceux-ci seront appelés à jouer un rôle grandissant dans ce nouveau mode de gouvernance.

Ils pourront s'engager de différentes façons : en tant que membres d'organismes chargés de la gestion intégrée par bassin versant et de la gestion du Saint-Laurent, ou encore comme participants aux consultations et aux activités réalisées sous l'égide de ceux-ci. La société dans son ensemble sera ainsi interpellée lors de l'élaboration des plans d'action et de restauration des lacs, du choix des mesures de protection, de restauration et de mise en valeur des rives. Elle aura son mot à dire dans la détermination de réserves aquatiques et enfin dans le développement d'activités récréotouristiques touchant les plans d'eau. Si plusieurs engagements de la Politique visent une meilleure participation des citoyens et des citoyennes à la gestion de l'eau, ils préconisent aussi la mise en place de mesures pour soutenir cette participation. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les communautés autochtones, constituées des 10 nations amérindiennes et de la nation inuite, seront également appelées à participer à la gestion de l'eau sur leur territoire.

2.1 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

En se basant sur les principes et les trois grands enjeux énoncés au chapitre précédent, la Politique nationale de l'eau a été structurée autour des cinq orientations majeures suivantes :

- **Orientation 1 :** réformer la gouvernance de l'eau ;
- **Orientation 2 :** implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent ;
- **Orientation 3 :** protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques ;
- **Orientation 4 :** poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau ;
- **Orientation 5 :** favoriser les activités récréotouristiques relatives à l'eau.

Ces orientations, qui correspondent respectivement aux chapitres trois à sept, contiennent plusieurs axes d'intervention. Ces axes donnent lieu à plusieurs engagements gouvernementaux. De plus, au début de chaque chapitre, le lecteur trouvera un bref aperçu de la situation qui a conduit à ces engagements gouvernementaux.

Chapitre 3

Chapitre 3

RÉFORMER LA GOUVERNANCE DE L'EAU : UN CHOIX STRATÉGIQUE

La première orientation de la Politique nationale de l'eau stipule qu'il faut réformer la gouvernance de l'eau. Cette réforme concerne le développement et l'expression d'une vision globale, commune et partagée de l'eau qui, dans sa mise en œuvre, sera cohérente. Elle vise l'évolution du système actuel de gouvernance, notamment par une plus grande participation des différents usagers à la prise de décision et aux diverses actions qui en découlent. Cette évolution s'appuie sur les axes d'intervention suivants :

- réviser le cadre juridique concernant l'eau ;
- mettre en place la gestion par bassin versant ;
- développer les connaissances sur l'eau ;
- instaurer des instruments économiques pour la gouvernance ;
- renforcer les partenariats et les relations du Québec.

Chacun de ces axes révèle la stratégie gouvernementale pour améliorer la cohérence de l'action entre tous les acteurs de l'eau, et ce, dans différents domaines de la gouvernance de cette ressource et à différentes échelles d'intervention (locale, régionale, nationale, fédérale et internationale). L'action des acteurs de l'eau au Québec devra tenir compte des dimensions sociale, économique, environnementale et de santé. Elle devra aussi avoir pour finalités l'application des principes du développement durable ainsi que la mise en place de conditions favorisant le bien-être et la qualité de vie des générations actuelles et futures.

Par ailleurs, quel que soit le domaine choisi, cette gouvernance doit être bâtie autour des trois pôles suivants : leadership, responsabilisation et coordination :

- **leadership local et régional** des acteurs de l'eau regroupés au sein des organismes de bassin, des comités de zones et du comité directeur du Saint-Laurent ; **leadership national** du gouvernement du Québec dans le domaine de l'eau et plus particulièrement dans la gouvernance de l'eau, patrimoine des Québécois et des Québécoises ;
- **responsabilisation** des acteurs de l'eau quant à leur propre gestion de la ressource et aux impacts de leurs décisions sur l'ensemble des autres usagers et des acteurs concernés dans une perspective à long terme et écosystémique. Sont visés ici en premier lieu les ministères et organismes du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, les élus des municipalités régionales de comté, des communautés métropolitaines et du monde municipal dans son ensemble, de même que les usagers de l'eau, soit les citoyens, les groupes environnementaux, les organismes de conservation, les industriels, les agriculteurs et autres ;
- **coordination** et plus grande imputabilité dans l'action de l'ensemble des acteurs de l'eau afin de développer et de mettre en œuvre des projets de protection, de restauration et de mise en valeur qui assureront la pérennité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et qui favoriseront l'implication citoyenne ainsi qu'une large diffusion des connaissances, des actions entreprises et de leurs résultats.

Cette vision globale doit s'appuyer sur un cadre juridique capable d'intégrer ces nouvelles préoccupations.

3.1 RÉVISER LE CADRE JURIDIQUE CONCERNANT L'EAU

Comme il a déjà été mentionné, l'eau de surface et l'eau souterraine ont un statut de « chose commune » (*res communis*). La reconnaissance du caractère patrimonial de l'eau confirme l'importance pour l'État d'assurer la responsabilité de réglementer les usages de l'eau afin d'en préserver la qualité et la quantité dans l'intérêt général.

La responsabilité de l'État de réglementer les différents usages de l'eau se traduira par la révision du cadre juridique (lois et règlements) concernant l'eau.

Rivière à Mars - À la suite des pluies diluviennes de 1996 au Saguenay, le Comité de la rivière à Mars a coordonné la restauration de cette rivière. Plus de 10 millions de dollars ont été investis par le MENV afin d'effectuer des travaux d'aménagement et l'achat de terrains en zone inondable.

LE CADRE JURIDIQUE ACTUEL CONCERNANT L'EAU AU QUÉBEC

L'eau, de surface ou souterraine, comme l'air, ont un statut de « chose commune » (*res communis*) dans le *Code civil*. Le Québec assume de nombreuses responsabilités à l'égard des eaux sur son territoire. Au cours de son histoire, il a mis au point un encadrement des différents usages de l'eau. C'est ainsi qu'en plus du *Code civil du Québec* un ensemble de lois et de règlements destinés à assurer la protection et la gestion de la ressource eau ont été adoptés. Ces dispositions reflètent les nombreuses fonctions de l'eau dans la société québécoise et encadrent la plupart des activités liées à l'eau. Le gouvernement du Québec s'est également assuré que les municipalités disposent de la compétence légale pour offrir des services d'eau aux citoyens et aux citoyennes. Il a contribué à l'atteinte d'objectifs d'accessibilité, de qualité et d'assainissement des eaux en participant financièrement à la réfection et à la mise en place des infrastructures de services d'eau. Il a défini un cadre de référence pour l'exercice des responsabilités des municipalités en matière de gestion de l'eau. On relève au moins neuf lois québécoises qui comportent des dispositions ayant un effet sur l'eau et sa gestion; citons, entre autres, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.) et la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.E.).

Dans la plupart des cas, les services d'eau relèvent des municipalités québécoises qui sont propriétaires de plusieurs infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées. Les municipalités planifient, financent, entretiennent et contrôlent la plupart des activités relatives à ces services. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes* comportent tous des dispositions qui permettent aux autorités locales et régionales de répondre aux besoins en eau. Ces lois octroient également aux municipalités diverses responsabilités en matière de gestion des cours d'eau municipaux. De plus, les municipalités ont le pouvoir d'exécuter des travaux pour améliorer la qualité du milieu aquatique et pour en faciliter l'accès.

En ce qui a trait aux cours d'eau interprovinciaux et internationaux, aux pêcheries et à la navigation, le gouvernement fédéral a un pouvoir de législation. Voici, à titre d'exemple, certaines interventions fédérales relatives à l'eau :

- la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales* ;
- la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain*, qui énonce la position fédérale canadienne quant à la non-application de l'ALENA à l'eau ;
- le transport des polluants atmosphériques (Accord Canada—États-Unis sur la qualité de l'air et Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes) ;
- les normes sur l'exportation, la navigation et la gestion des pêches ;
- la protection de certaines espèces aquatiques.

Rivière Châteauguay – *La Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, en Montérégie, vise à sensibiliser et à éduquer la population à la protection de l'environnement. Des panneaux d'interprétation du milieu naturel ont été installés près des différents accès à la rivière.*

À cette fin le gouvernement s'engage à :

1. **Entreprendre la révision du cadre juridique concernant l'eau et développer les outils légaux nécessaires à la mise en œuvre de la Politique.**

   Cette révision permettra, entre autres :

   - de revoir les modalités existantes pour rendre plus explicite la reconnaissance de l'eau comme patrimoine collectif ;
   - de revoir les outils encadrant les usages de l'eau, notamment pour des besoins fondamentaux de la collectivité ;
   - de préciser les dispositions législatives encadrant les responsabilités des municipalités en matière de gestion des cours d'eau municipaux ;
   - d'établir les modalités de mise en œuvre des principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur, et des divers outils économiques (redevances, taxes, permis, conditionnalité, exemptions fiscales, mesures de dissuasion) susceptibles de les soutenir ;
   - de définir progressivement les outils encadrant la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;
   - de faire valoir, à l'échelle nationale et internationale, les compétences et les pouvoirs du Québec dans le domaine de l'eau et de renforcer sa participation aux accords internationaux et au sein des instances internationales dont les décisions ont des incidences sur son territoire.

3.2 METTRE EN PLACE LA GESTION PAR BASSIN VERSANT

Au Québec, comme dans de nombreux pays, il est de plus en plus reconnu que les pratiques actuelles de gestion des eaux ont atteint les limites de leur efficacité pour régler certains problèmes. Ainsi, la pollution diffuse d'origine agricole, le contrôle des micro-polluants, la gestion des débits, des impacts cumulatifs et des conflits d'usage, pour n'en nommer que quelques-uns, sont tous des aspects de la gestion des eaux qui sont mal desservis par les outils légaux et réglementaires ainsi que par les politiques et les programmes existants. Il faut donc ajuster les modes d'intervention à tous les niveaux : local, régional et national, pour les adapter à l'échelle du bassin versant.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant, qui offre la solution la plus avantageuse à une gestion sectorielle de l'eau, constitue un axe d'intervention majeur de la présente Politique nationale de l'eau. Ce mode de gestion se caractérise d'abord par une approche territoriale, soit le bassin versant des cours d'eau, des lacs ou des baies. Il vise aussi une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que les usages qu'en font l'ensemble des acteurs (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) pour une efficience accrue des politiques, des programmes et des projets divers.

LA GESTION PAR BASSIN VERSANT À TRAVERS LE MONDE

En Ontario, aux États-Unis, en Europe, au Mexique, au Brésil, au Chili et ailleurs, la gestion par bassin versant est largement préconisée et mise en œuvre pour gérer l'eau. Toutefois, malgré des similitudes (le bassin versant comme territoire d'intervention, la science comme base à la prise de décision et la concertation de plusieurs types d'acteurs pour l'élaboration des objectifs), on distingue plusieurs façons de rendre opérationnel ce mode de gestion.

En France, par exemple, la gestion par bassin versant s'est organisée autour de nombreuses législations qui encadrent le fonctionnement de différents outils de gestion de l'eau. On y trouve notamment les Agences de bassin qui collectent des redevances, qui élaborent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et fixent les orientations quant à la qualité et à la quantité sur un ensemble de bassins versants. Il existe également en Ontario des organismes ayant pour nom « Conservation Authority », qui regroupent des municipalités entre elles. Ils ont pour mission de mettre sur pied et de réaliser un programme pour la conservation, la restauration, le développement et la gestion des ressources naturelles des bassins versants. Au Nouveau-Brunswick, la gestion par bassin versant est centrée sur la protection des sources de captage d'eau potable de surface. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral a opté pour des moyens d'intervention basés sur un soutien financier et technique accordé à des structures locales plutôt que sur des outils légaux ou des structures administratives gouvernementales. Sans exclure le recours aux outils légaux et organisationnels, les Américains ont choisi une approche qui repose sur la mobilisation des ressources et des acteurs existants, dans le respect de leurs mandats, autour d'un principe central : la coordination à l'échelle du bassin versant.

Dans sa mise en œuvre, la gestion par bassin versant s'exprime donc de façon très diversifiée selon les structures et les cultures, elles-mêmes en constante évolution, pour s'ajuster aux problèmes environnementaux qui surgissent et aux changements des besoins de la société. Aujourd'hui, les tendances de la gestion par bassin versant vont vers une information-sensibilisation-formation accrue des citoyens et des acteurs de l'eau, une gestion plus participative ainsi que vers une révision du rôle de l'État, en ajoutant à son rôle d'encadrement celui d'accompagnement des acteurs locaux et régionaux.

Par ailleurs, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), regroupant plusieurs pays, a été créé il y a quelques années pour soutenir ce type de gestion des eaux. Le Québec en assure la présidence pour les années 2002-2004.

La gestion par bassin versant vise la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés. Elle permet d'assurer une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu, dans une perspective de développement durable. Ce type de gestion devrait conduire à la mise en œuvre de solutions plus efficaces et, par conséquent, à une amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés.

Afin d'améliorer la gouvernance de l'eau et des écosystèmes aquatiques, le gouvernement s'engage à :

2. **Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée par bassin versant.**

   Le gouvernement du Québec implantera progressivement la gestion intégrée par bassin versant sur 33 cours d'eau d'importance situés principalement dans la plaine du Saint-Laurent, là où les problèma-

tiques d'assainissement industriel, agricole et municipal apparaissent les plus criantes et où des conflits d'usage sont présents. Dans un premier temps, cette mise en place s'effectuera dans un cadre non légal ; il s'agit d'une approche de gestion participative et d'une réforme à caractère administratif qui pourra, dans un deuxième temps, être formalisée par une loi lors de la révision du cadre juridique concernant l'eau.

LES ORGANISMES DE BASSIN : STATUT ET RÔLE

Aux niveaux local et régional, des organismes de bassin auront la responsabilité de mettre en œuvre, dans une perspective développement durable, la gestion intégrée en élaborant un Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant, incluant notamment cours d'eau, lacs, marais et autres milieux humides, de même que les aquifères qui s'y trouvent. Ces organismes de bassin, qui existent déjà dans plus d'une vingtaine de bassins à travers le Québec, s'appuieront à la fois sur la consultation de la population, sur l'expertise locale et régionale, sur les responsabilités des municipalités et des MRC présentes sur le territoire, de même que sur celles des ministères et des autres organismes gouvernementaux. Ils devront par ailleurs intégrer les priorités nationales en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau de même que les cadres d'orientation, les directives, les normes, la réglementation et la législation pertinentes.

Le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) établit, de concert avec le ministère de l'Environnement, le processus de reconnaissance des organismes de bassin qui font l'objet de la présente orientation. À l'heure actuelle, 23 organismes de bassin sont déjà actifs et ont été soutenus financièrement par le gouvernement.

Les organismes composés de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de l'eau, locaux et régionaux, publics et privés, présents dans le bassin versant, agiront comme des tables de concertation et de planification. En feront partie, sans participation majoritaire, les représentants des :

- citoyens et groupes de citoyens (groupes environnementaux, associations de lacs, associations touristiques, associations de pêcheurs, de plaisanciers, etc.) ;
- élus désignés par les municipalités et MRC présentes dans le bassin versant ;
- représentants des usagers de l'eau du bassin versant (secteurs agricole, industriel, forestier, hydroélectrique, commercial et institutionnel).

Par ailleurs, des représentants du gouvernement du Québec siégeront au sein des organismes de bassin sans y détenir un droit de vote et participeront aux activités de concertation de l'organisme. Ces représentants gouvernementaux devront faire état des responsabilités qui sont les leurs en matière de gestion de l'eau et faire rapport de l'application des différentes lois et réglementations pertinentes sur le territoire du bassin versant. Ils veilleront à rendre accessible l'information gouvernementale pertinente aux travaux de l'organisme de bassin afin de favoriser une prise de décision éclairée. Les représentants du gouvernement devront également prendre acte des préoccupations des membres de l'organisme de bassin versant et contribuer selon leurs responsabilités respectives à l'identification de solutions au fur et à mesure que des problèmes seront identifiés.

Chaque membre de l'organisme de bassin devra faire connaître ses intérêts et ses responsabilités en matière de gestion de l'eau. Les membres devront également déposer tout projet risquant d'avoir des incidences sur la ressource, sur sa qualité, sa quantité, sa disponibilité, son accessibilité et ses usages. De plus, ils auront à définir des objectifs communs à atteindre au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'eau et devront prendre des mesures concrètes pour les atteindre.

Les municipalités et les MRC joueront un rôle névralgique au sein des organismes de bassin, en raison notamment de l'ampleur de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Elles désigneront ensemble leurs représentants et ceux-ci parleront ainsi en leur nom tout en participant activement à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau. Par la suite, chaque municipalité et chaque MRC pourra proposer des actions à inscrire à ses

plans et règlements d'urbanisme ou à son schéma d'aménagement. Il peut s'agir, par exemple, de projets d'accès à l'eau, de restrictions d'usage pour protéger une zone sensible ou encore d'engagements en matière d'assainissement urbain.

Sur le plan national, le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau veillera à coordonner les initiatives du gouvernement du Québec dans le domaine de l'eau, en concertation avec les autres ministres concernés, de manière à en assurer une gestion cohérente à l'échelle du territoire. Il devra également déterminer les priorités nationales dans le domaine de la gestion de l'eau. Il tiendra compte, au nom du gouvernement, des objectifs visés par chacun des organismes de bassin.

Un cadre de référence, élaboré par le ministère de l'Environnement, en concertation avec les ministères et organismes impliqués dans la Politique nationale de l'eau, définira les modalités de la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant, notamment sur les plans financier, technique et scientifique.

Une telle mise en œuvre encadrée de la gestion intégrée par bassin versant permettra notamment :

- une concertation de tous les acteurs de l'eau balisée par les principes de développement durable ;
- une protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et de leurs écosystèmes ayant une valeur écologique pour la ressource eau ;
- l'accélération de la dépollution des plans d'eau et de leur restauration ;
- le maintien ou le retour des usages perdus, tels que la baignade, la pêche ou autres activités récréotouristiques ;
- la possibilité pour la population de participer plus activement au devenir de ses plans d'eau ;
- une plus grande imputabilité des acteurs de l'eau sur le plan individuel et collectif ;
- une efficacité plus grande dans la mise en œuvre des plans, des politiques et des programmes par une meilleure concertation, par une mise en commun de ressources et d'expertises et par une vision commune quant aux gains environnementaux recherchés ;
- un équilibre à maintenir entre les différentes dimensions socio-économique et environnementale et du développement d'un bassin versant.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

3. Soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin.

   La mise sur pied et le soutien aux organismes de bassin marqueront la concrétisation du virage que veut effectuer le gouvernement vers une plus grande intégration des politiques, des programmes et des projets, en permettant une participation directe des acteurs locaux de l'eau. Dans ce but, le gouvernement octroiera aux organismes de bassin un financement stable, leur permettant ainsi de mener à bien l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau dont ils auront la responsabilité. Le complément du financement sera assuré par les acteurs locaux et régionaux. De plus, le gouvernement du Québec mettra à profit les outils à sa disposition, y compris l'expertise et l'information pertinente et publique dont il dispose, afin d'appuyer le travail des organismes de bassin.

   Les 33 bassins versants retenus dans cette première phase touchent l'ensemble des régions du Québec et présentent tous des problématiques importantes. La plupart comptent déjà des organismes de bassin en place. La présente Politique vient reconnaître le travail fait depuis de nombreuses années, souvent sur une base bénévole, par de nombreux groupes de citoyens et de citoyennes et d'organismes. Cette reconnaissance bénéficiera plus directement, dans un premier temps, aux organismes qui interviennent sur les 33 bassins versants considérés prioritaires. Les organismes qui interviennent sur d'autres bassins versants ou rivières pourront pour leur part bénéficier de l'expertise et du soutien technique du ministère de l'Environnement. Ils auront également accès aux sources de financement prévues par les différents programmes de soutien à l'action communautaire autonome et d'initiatives en développement durable.

LE PLAN DIRECTEUR DE L'EAU : UN OUTIL DE CONCERTATION ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT

Les organismes de bassin auront le mandat de réaliser un plan directeur de l'eau pour l'ensemble de leur bassin versant. Le Plan directeur de l'eau (PDE) est un document qui rassemble des éléments d'information nécessaires à la compréhension des problèmes d'ordre hydrique et environnemental du bassin versant ainsi que les solutions d'intervention envisagées, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau. À ce titre, le PDE constitue le document de base pour la négociation du Contrat de bassin.

Un PDE devra notamment contenir les éléments d'information suivants :

- un portrait du bassin versant comprenant un diagnostic des problématiques environnementales (hydrique, floristique et faunique) ;
- une liste des milieux humides et aquatiques ayant une valeur écologique pour la ressource eau ;
- la définition et la hiérarchisation des enjeux, des orientations, des axes d'intervention et des résultats à atteindre sur la base des orientations de la présente Politique, grâce à la concertation des acteurs de l'eau du bassin versant et aux consultations de la population ;
- un plan d'action spécifiant les résultats à atteindre, les modalités de réalisation et la séquence de mise en œuvre.

Le PDE sera l'instrument qui permettra une gestion plus efficace de l'eau, car les actions auront été proposées dans un cadre intégré et participatif. Il sera présenté au ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau qui l'évaluera et l'approuvera, en concertation avec les ministres concernés. Le PDE deviendra ainsi l'expression de la vision et des priorités des usagers et des acteurs de l'eau quant au devenir de leur bassin versant.

LE CONTRAT DE BASSIN : DES ENGAGEMENTS CLAIRS DES ACTEURS DE L'EAU

Le Contrat de bassin est une convention à l'intérieur de laquelle seront consignées les actions des différents acteurs de l'eau qui désirent s'impliquer, selon leurs propres volontés, droits ou responsabilités, dans la protection, la restauration ou la mise en valeur du bassin.

Le Contrat de bassin est issu du Plan directeur de l'eau et en devient un outil de mise en œuvre. Il décrit en détail les actions à entreprendre, leurs coûts, les maîtres d'œuvre et les partenaires engagés dans la réalisation des actions. Il comprend aussi un échéancier, un programme de suivi pour mesurer les résultats des actions ainsi que le montage financier nécessaire à leur exécution.

L'engagement des signataires dans le Contrat de bassin porte sur l'atteinte des objectifs déterminés de manière concertée, de façon à en assurer l'exécution.

LES 33 BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES

La mise en œuvre de la gestion par bassin versant au Québec ne peut se faire que graduellement pour l'ensemble des bassins versants du territoire. Par ailleurs, les problèmes environnementaux sont essentiellement concentrés près des lieux d'activités humaines intensives. Par conséquent, le gouvernement du Québec a retenu une approche graduelle dans laquelle la mise en œuvre de la gestion intégrée touchera d'abord une trentaine de bassins versants reconnus prioritaires.

Rivière Saint-Maurice : Depuis 1992, la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice oriente ses efforts plus particulièrement vers le développement récréotouristique de la rivière, depuis l'arrêt du flottage du bois en 1993.

Le tableau ci-dessous présente la liste des bassins versants retenus dans le contexte de la mise en œuvre de la gestion intégrée. Cette liste a été établie en tenant compte, d'une part, de l'importance des problématiques environnementales observées et, d'autre part, de la présence d'un organisme de bassin établi de manière volontaire et du degré d'engagement des acteurs locaux et régionaux.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RIVIÈRES ET PLANS D'EAU FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION INTÉGRÉE DU TYPE BASSIN VERSANT
Abitibi-Témiscamingue	Bourlamaque
Bas Saint-Laurent	Fouquette, Kamouraska, Rimouski
Capitale-Nationale	Sainte-Anne, Montmorency, Jacques-Cartier, Saint-Charles
Centre-du-Québec	Bécancour, Nicolet
Chaudière-Appalaches	Boyer, Chaudière, Etchemin
Côte-Nord	Aux Anglais, Des Escoumins
Estrie	Saint-François
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Matapédia, Bonaventure
Lanaudière	L'Assomption, Bayonne
Laurentides	Du Nord
Mauricie	Batiscan, Saint-Maurice, Du Loup, Maskinongé
Montérégie	Châteauguay, Baie Missisquoi, Richelieu, Yamaska
Outaouais	Du Lièvre, Gatineau
Saguenay—Lac-Saint-Jean	Du Moulin, A Mars

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES SUR L'EAU

La nouvelle approche de gestion de l'eau par bassin versant et la gestion intégrée du Saint-Laurent doivent reposer sur les meilleures connaissances du territoire, de la ressource eau et des écosystèmes, des outils de gestion et des mécanismes de concertation.

Au Québec, le besoin en information, en connaissance et en recherche permettant d'appuyer la prise de décision est constant, en ce qui concerne notamment :

- la caractérisation des bassins versants et du Saint-Laurent ;
- la localisation, la quantité, la qualité et la vulnérabilité des eaux souterraines ;
- la qualité de l'eau et la capacité de support des lacs ;
- la pollution diffuse et ponctuelle ;
- l'hydrologie des plans d'eau ;
- les changements climatiques et leurs impacts sur la santé humaine et sur celle des écosystèmes, le cycle hydrologique, les habitats riverains, aquatiques et marins, les usages de l'eau et du Saint-Laurent et les ressources aquatiques et marines ;
- les précipitations acides et toxiques.

Lac Brome

Une information de qualité, vérifiable, intelligible et accessible ainsi que des connaissances scientifiques et socio-économiques constituent la base sur laquelle les acteurs de l'eau se mobiliseront, concilieront leurs points de vue et se concerteront pour mettre en œuvre des projets de restauration, de protection ou de mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Bien qu'il soit nécessaire d'acquérir certaines connaissances dans des domaines spécifiques, il existe néanmoins au Québec une bonne quantité et une grande diversité de données, d'informations et de connaissances directement ou indirectement reliées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques. Elles sont produites et accumulées par divers intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux (Société de la faune et des parcs, Institut national de la recherche scientifique – Eau, Terre et Environnement, Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et environnement aquatique, Institut des sciences de la mer, Groupe de recherche interuniversitaire océanographique du Québec, Centre d'étude sur les ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi, Brace Center for Water Resources de l'Université McGill, Université de Sherbrooke, etc.).

Sur le plan gouvernemental, l'expertise est importante et efficace dans des domaines tels que l'établissement de réseaux de mesures, l'analyse et l'interprétation de données qualitatives et quantitatives sur l'eau, les écosystèmes et l'atmosphère, l'utilisation de la géomatique et de modèles prédictifs divers.

Afin d'appuyer l'acquisition ou l'utilisation de données et le développement du savoir, il est primordial de favoriser la recherche et le développement (R-D) en matière de connaissances sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. De plus, il est largement reconnu que les retombées économiques et sociales de la R-D permettent l'émergence d'une expertise et d'entreprises performantes. Les connaissances engendrées et les technologies développées par la R-D constituent autant de créneaux de valorisation de notre expertise sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Lac dans les Laurentides – L'eutrophisation prématurée des lacs constitue une problématique importante dans plusieurs régions du Québec. La Politique nationale de l'eau contient plusieurs engagements qui répondent aux préoccupations de nombreux associations de riverains.

UN CENTRE D'EXPERTISE EN ENVIRONNEMENT AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le ministre de l'Environnement annonçait, en août 2001, le projet de création d'un Centre d'expertise et de référence en matière d'environnement aux Îles-de-la-Madeleine. Cette initiative s'inscrit dans la Planification stratégique régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine 2000-2005. En partenariat avec le milieu madelinien et d'autres intervenants, la mission de ce centre d'expertise est de contribuer à la recherche scientifique et technique, à l'acquisition et au partage des connaissances et au développement d'expertises liées aux problématiques environnementales des milieux insulaires comme celui des Îles-de-la-Madeleine.

Les domaines d'intervention retenus s'inscrivent d'ailleurs dans les orientations de la Politique nationale de l'eau. Ces domaines sont la gestion intégrée comme modèle d'aménagement et de décision, les pressions et les impacts liés aux activités socio-économiques en milieu insulaire, la protection et l'exploitation des ressources des écosystèmes caractéristiques des Îles-de-la-Madeleine, l'érosion et l'évolution des côtes et l'éducation relative à l'environnement.

Afin d'améliorer la cohérence dans les différents domaines de la gouvernance de l'eau et à diverses échelles d'intervention (locale, nationale, fédérale et internationale), il est nécessaire de regrouper l'information pour qu'elle soit diffusée et accessible à l'ensemble des acteurs de l'eau. Cet exercice est notamment vital pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant et du Saint-Laurent, qui suscite des besoins spécifiques concernant l'information et la connaissance.

Le gouvernement s'engage donc à :

4. **Regrouper et développer l'information sur l'eau et les écosystèmes aquatiques requise pour la gouvernance de l'eau.**

   Le ministère de l'Environnement, de concert avec ses partenaires gouvernementaux et universitaires, développera l'infrastructure requise pour soutenir les besoins en connaissances sur la gouvernance de l'eau.

   Les objectifs visés sont de :

   - recueillir et fournir les informations existantes sur l'eau et les écosystèmes aquatiques requises pour la gouvernance de l'eau et, plus spécifiquement, pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau sur la base du bassin versant et du Saint-Laurent ;
   - élaborer et développer un système d'information en intégrant et en évaluant l'information en provenance des divers programmes, agences et institutions gouvernementales, para-gouvernementales et autres, essentielle à la gouvernance de l'eau ;
   - mettre en réseaux les différents partenaires gouvernementaux ainsi que les groupes et les centres de recherche universitaire pour l'échange et la diffusion de l'information relative à l'eau ;
   - coordonner des programmes de recherche en partenariat avec les milieux universitaires, les centres de recherche et les autres groupes et organisations intéressés à favoriser le regroupement et le transfert de l'information ;
   - identifier les priorités relatives aux besoins en connaissance et en information.

   Divers scénarios seront envisagés pour la réalisation de cet engagement. Le gouvernement envisage ainsi la création d'un Institut national de l'eau et des écosystèmes aquatiques qui assumerait éventuellement une partie de ce vaste mandat.

De nombreux champs de compétence et d'expertise sont requis par la nouvelle gouvernance de l'eau mise de l'avant par la Politique. Notamment, des outils techniques et scientifiques, ainsi que des outils de gestion tels les modèles de simulation, les cadres d'analyse divers et les systèmes d'aide à la décision, sont requis et nécessitent des ajustements afin de les adapter au développement du savoir. Par ailleurs, cet engagement soutiendra les initiatives touchant le maintien d'une veille stratégique, technologique et de prospective sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

5. **Entreprendre un inventaire des grands aquifères du Québec.**

   Au cours des quinze prochaines années, le gouvernement procédera à la cartographie hydrogeologique des grands aquifères du Québec. Cet inventaire inclura notamment l'évaluation de leur vulnérabilité et de la disponibilité de la ressource (recharge) au sein des bassins versants où se déroulent des activités agricoles ou industrielles. Il permettra également de développer un réseau de mesure et de surveillance de la quantité (piézométrie) et de la qualité de nos eaux souterraines, particulièrement pour les aquifères les plus vulnérables et servant, ou susceptibles de servir, de sources d'alimentation en eau potable.

   Ce processus d'inventaire portera en priorité sur les aquifères qui sont sujets à d'importantes problématiques de contamination ou à des conflits d'usage (ex. : bassin versant de la Châteauguay [Franklin]).

De plus, afin de compléter son expertise nécessaire à la mise en œuvre de l'approche intégrée par bassin versant, le gouvernement s'engage à :

6. **Approfondir et compléter les connaissances concernant les principaux bassins versants du Québec et soutenir la mise à jour de l'information afférente sur une base permanente.**

   Cette caractérisation permettra de connaître, de qualifier et de quantifier les pressions exercées par les activités industrielles, agricoles, municipales et forestières sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, dont les espèces fauniques et ses habitats. Elle permettra également d'établir des potentiels d'utilisation des plans d'eau, de déterminer les degrés d'intégrité et de vulnérabilité des écosystèmes, de soutenir la détermination d'objectifs environnementaux de rejets et la capacité de support de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Au cours des 25 dernières années, l'acquisition des connaissances sur la qualité des plans d'eau au Québec a porté essentiellement sur les rivières. Le programme existant de surveillance des lacs a été interrompu au début des années 1980. Or, les demandes pour des expertises, des analyses de qualité de l'eau et des états de santé des écosystèmes lacustres croissent sans cesse et reflètent les préoccupations de plusieurs riverains pour la protection de leurs lacs.

À cet effet, un nouveau programme de surveillance des lacs (réseau sentinelle) a été mis sur pied en 2001 par le ministère de l'Environnement. Ce réseau vise l'acquisition de connaissances sur dix lacs de villégiature par année pendant cinq ans, pour un total de 50 lacs répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'agira de caractériser le niveau trophique (état de vieillissement) actuel des lacs et de suivre leur évolution dans le temps. Ce réseau de surveillance s'accompagne depuis 2002 d'un réseau de suivi volontaire

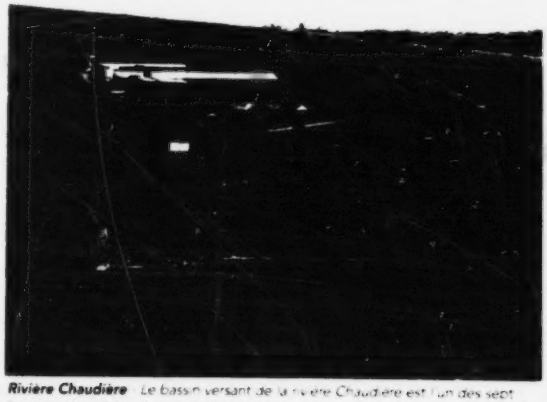

Rivière Chaudière *Le bassin versant de la rivière Chaudière est l'un des sept bassins versants où se trouvent les plus importants surplus de fumier dans lequel le MENV procède à une étude sur la qualité de l'eau potable.*

qui permet d'obtenir des données plus simples (mesures du phosphore et de la transparence de l'eau) sur un plus grand nombre de lacs de villégiature, en collaboration avec les associations de propriétaires riverains (APR).

En raison des demandes toujours croissantes d'expertises techniques de la part de la population, le gouvernement s'engage à :

7. **Appuyer des associations de riverains de lacs de villégiature.**

   Le gouvernement veut aider les associations de riverains qui sont aux prises avec des situations nécessitant un diagnostic sur l'état du lac et qui veulent agir pour protéger ou restaurer leur lac.

   En fonction des demandes présentées, une aide technique ou financière sera fournie aux associations de riverains, selon des critères reconnus par le gouvernement.

   Ces critères viseront notamment les lacs ayant, par exemple, des problèmes d'eutrophisation, de pollution ou de dégradations diverses. Le degré de privatisation des rives fera aussi partie des critères, de manière à favoriser les lacs ayant des accès publics. Selon l'importance des problèmes, certains lacs pourront être ajoutés au réseau déjà existant de surveillance des lacs de villégiature du ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, la formation et l'éducation représentent des activités de transfert du savoir, avec comme objectif l'amélioration de ce savoir et l'augmentation des compétences des divers acteurs de l'eau.

À ce chapitre, l'approche de gestion intégrée, les instruments économiques, la modélisation, l'aménagement du territoire, le financement et la gestion participative, entre autres, sont des champs de formation incontournables pour les personnes impliquées dans la gouvernance de l'eau. La sensibilisation et l'éducation des citoyens et des citoyennes à une utilisation judicieuse de l'eau et des écosystèmes aquatiques sont requises. Les programmes d'économie d'eau en constituent un exemple pertinent.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

8. **Développer et mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des divers acteurs de l'eau.**

   Ces programmes permettront d'encourager les initiatives, à l'échelle du bassin versant, de sensibilisation et d'éducation, afin de susciter une mobilisation accrue des usagers dans la prise en charge collective de la gouvernance de l'eau.

3.4 INSTAURER DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR LA GOUVERNANCE

Les défis sociétaux qui attendent le Québec dans l'avenir induisent d'importantes pressions sur les ressources d'eau du Québec, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. Les besoins en eau de nos voisins se feront également pressants dans les prochaines années. Afin de favoriser une utilisation rationnelle, équilibrée et réaliste des ressources en eau du Québec, plusieurs instruments d'intervention, tant juridiques et administratifs qu'économiques, sont nécessaires.

Dans le contexte de la reconnaissance du caractère patrimonial de l'eau, le Québec encadrera de plus en plus l'utilisation de la ressource par le biais d'outils économiques visant à gérer plus efficacement ses usages. Ces outils permettent notamment de responsabiliser les différents acteurs de l'eau. Ils rendent visibles les véritables coûts des usages de l'eau et font partie intégrante d'une bonne gouvernance de l'eau.

Par ailleurs, le fait que l'eau, tout comme l'air, soit reconnue comme une « chose commune » dont l'ensemble de la société peut profiter, a pour conséquence de laisser à l'État la responsabilité d'assumer la fonction de fiduciaire de la ressource au nom de la collectivité. Actuellement au Québec, l'absence d'un prix à l'utilisation de l'eau incite les usagers à profiter des bénéfices sans tenir compte de sa valeur et sans souscrire aux coûts de conservation ou de

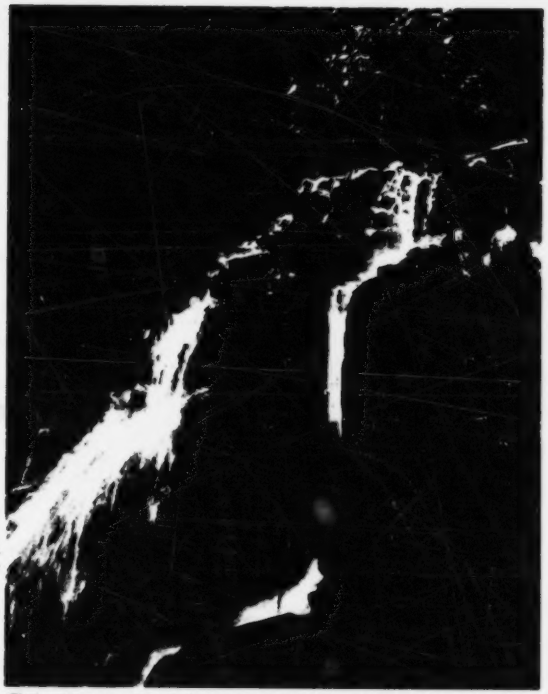

Chute d'eau – Les usagers doivent être redevables quant à l'utilisation et à la détérioration de l'eau selon le principe d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur.

restauration de l'eau et des écosystèmes aquatiques. De plus, certains utilisateurs peuvent oublier que cette ressource est au service de la collectivité. Dans l'encadrement juridique actuel, l'utilisateur profite donc de droits d'usage de la ressource sans assumer adéquatement la responsabilité inhérente à une utilisation pérenne et responsable envers la collectivité, les générations futures et les autres espèces de la biosphère qui partagent le même espace.

Ainsi, un des principes directeurs de la Politique mentionne que « les usagers doivent être redevables quant à l'utilisation et la détérioration de l'eau selon une approche utilisateur-payeur et pollueur-payeur ». L'application de ce principe soutient le développement d'outils économiques tels que les redevances d'utilisation de l'eau. C'est un principe économique qui stipule que l'usager doit financer les coûts sociaux de son activité (y compris les coûts environnementaux), en visant principalement une réduction des activités dommageables pour la ressource. Ce principe vise, notamment, à responsabiliser les utilisateurs de l'eau aux valeurs de cette ressource et aux coûts inhérents à sa protection, à sa restauration ou à sa mise en valeur. Dans un contexte de développement durable, le principe d'utilisateur-payeur et d'utilisateur-pollueur est un intermédiaire entre les impératifs économiques et la prise en compte de l'eau comme source vitale pour l'être humain et les autres espèces animales et végétales.

Une redevance d'utilisation est aussi un droit acquitté en contrepartie de l'usage de la ressource eau (prélèvement ou rejet). Le montant de cette redevance est principalement établi en fonction de critères relatifs à la quantité ou à la qualité du prélèvement ou du rejet. Cette redevance devient un instrument économique efficace pour la gestion de l'eau lorsque son imposition agit sur le comportement des utilisateurs et que les sommes perçues sont injectées dans le financement d'activités de protection, de restauration ou de mise en valeur de l'eau.

En principe, plusieurs usages de l'eau peuvent être visés par une telle redevance (les prélèvements et les rejets à des fins industrielles, agroalimentaires, municipales ou autres), en fonction des priorités établies par le gouvernement. Ce dernier tiendra compte de la capacité financière des secteurs visés afin de préserver leur compétitivité, notamment en modulant le taux de redevance. Enfin, celle-ci sera établie en fonction de son applicabilité juridique, sociale et économique, de façon à limiter les impacts économiques sur les usagers.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

9. **Développer et mettre en place, de façon progressive, à compter de 2003, un régime de redevances pour l'utilisation (prélèvement et rejet) des ressources en eau du Québec.**

   Pour la phase de démarrage d'un tel régime, le gouvernement du Québec entend cibler les secteurs économiques qui utilisent et qui jouissent d'une eau de qualité à l'état naturel pour assurer leur production. L'établissement des redevances se fera en plusieurs étapes et en ciblant progressivement les secteurs assujettis. En outre, les taux de redevance pour chaque secteur seront revus périodiquement.

   Les contributions exigées permettront, plus particulièrement, de créer un fonds administré par le ministre de l'Environnement, qui sera affecté au financement des mesures prises dans le cadre de la Politique. Ce fonds assurera la gouvernance de l'eau et toutes mesures visant la pérennité de la ressource. Il favorisera ainsi le maintien de la qualité de l'eau afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

   En ce qui concerne la contribution des citoyens et des citoyennes, le gouvernement reconnaît que la grande majorité de ceux-ci payent déjà pour avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées à travers la fiscalité municipale. Cet effort financier les exclut de ce fait du régime de redevances.

RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES RELATIONS DU QUÉBEC

Les frontières administratives et les contraintes géopolitiques ont un impact important sur le devenir des ressources en eau. La concertation entre tous les acteurs et les partenaires du Québec est primordiale pour assurer une gestion efficace.

LES RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les relations avec les communautés autochtones (Amérindiens et Inuits) ont connu une évolution sans précédent depuis la publication, en avril 1998, du document gouvernemental « *Partenariat, Développement, Actions - Affaires autochtones – Orientations du gouvernement du Québec* »[9]. Dans ce document officiel, le gouvernement du Québec dévoile son objectif de créer une relation de confiance basée sur le respect mutuel et de permettre aux communautés autochtones de prendre en main leur développement et ainsi d'atteindre une plus grande autonomie. Ces orientations visent aussi à ce que les communautés autochtones préservent leur identité

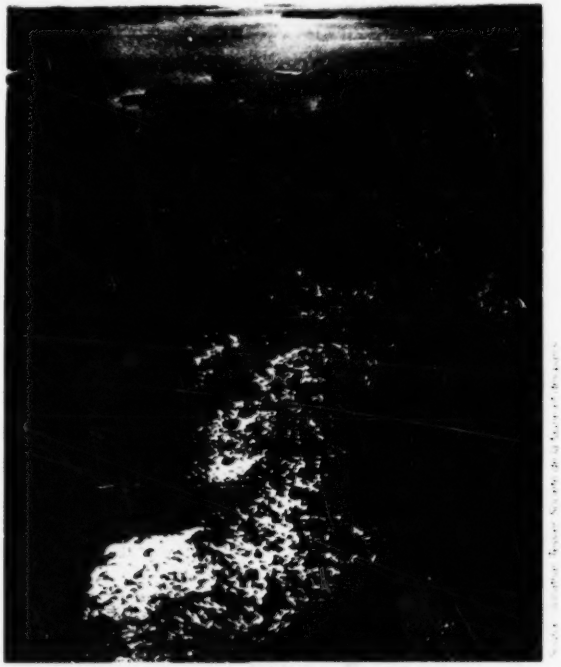

Lac à l'Eau-Claire D'une superficie de 1 211 km², situé sur un territoire occupé par les Inuits et les Cris, le lac à l'Eau Claire est le deuxième plus grand lac naturel du Québec et est une aire protégée.

9. Secrétariat aux Affaires autochtones. Partenariat – Développement. Action – Affaires autochtones – Orientations du gouvernement du Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1998.

culturelle et aient accès à une juste part des richesses collectives. De plus, la Politique nationale de l'eau reconnaît l'importance des communautés autochtones dans la protection et la mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Depuis la divulgation des orientations du gouvernement du Québec concernant les affaires autochtones, des ententes sont négociées ou ont été conclues et contiennent des dispositions à l'égard de l'exploitation de la ressource eau. Les plus récentes sont :

- l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, avec la nation crie (7 février 2002) ;
- l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, avec la nation inuite (9 avril 2002).

Ainsi, en plus des partenariats avec les acteurs de l'eau qui sont à la base de la gestion intégrée proposée dans cette politique (usagers, experts, gestionnaires, décideurs, etc.), le gouvernement reconnaît les besoins spécifiques des communautés autochtones et désire assurer leur participation au développement et à la gestion des ressources en eau. À cet effet, il entend accorder une importance toute particulière aux aspects de la gestion de l'eau dans ses négociations en cours et à venir avec elles.

Dans cette perspective, le gouvernement s'engage à :

10. Assurer la participation des nations et des communautés autochtones à la gestion des eaux, dans le cadre des ententes conclues et à conclure entre celles-ci et le gouvernement du Québec.

Cette participation répondra au vœu des communautés autochtones qui souhaitent prendre une part plus active dans la gestion et dans la résolution de leurs problèmes spécifiques relativement à l'eau.

LES RELATIONS CANADA-QUÉBEC

Pour l'ensemble des problématiques de l'eau ainsi que pour la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance de la ressource, le Québec entend assumer pleinement ses responsabilités et faire valoir ses compétences. Le gouvernement fédéral, par l'adoption de lois et règlements, par la mise en place de programmes d'intervention et par d'autres initiatives pancanadiennes intervient de plus en plus en matière de gestion de l'eau. Certaines de ces initiatives sont des sources de tensions et de désaccords.

L'action du Québec auprès du gouvernement fédéral tendra donc à :

- éliminer des chevauchements qui créent un fardeau additionnel pour la population ;
- négocier, s'il y a lieu, des ententes bilatérales de coopération et de gestion ;
- exiger un traitement équitable et obtenir une juste part des sommes injectées, afin de développer et de mettre en œuvre ses propres stratégies ;
- obtenir la latitude pour prendre part aux actions qui répondent à ses besoins et ses intérêts ;
- défendre l'exercice de ses compétences sur toute question litigieuse.

Dans le cadre de ses relations avec le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec s'attend à ce que celui-ci adhère aux orientations et à la mise en œuvre de la présente Politique, produit d'une vaste consultation de la population et fruit de la vision des Québécois et des Québécoises en matière de gestion de l'eau sur leur territoire. La Politique précise, à la section 8.2, certaines de ses attentes envers le gouvernement du Canada à l'égard de sa mise en œuvre.

L'IMPLICATION DU QUÉBEC AU SEIN DU SYSTÈME GRANDS LACS—SAINT-LAURENT

L'interdépendance du Saint-Laurent et des Grands Lacs exige une participation accrue du Québec au sein des organisations internationales actives dans la gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Compte tenu des liens directs entre les activités et la gestion des Grands Lacs et l'état du Saint-Laurent, une gestion intégrée doit prendre en compte les réalités inhérentes à ce système hydrographique. Le Québec doit aussi prendre part aux décisions qui sont prises en amont. Le Québec et ses voisins doivent donc convenir ensemble des orientations, des objectifs, des politiques, des programmes et des mécanismes de gestion pour les ressources qu'ils partagent.

Conformément au processus de négociation amorcé à la suite de la signature de l'Annexe à la Charte des Grands Lacs par le premier ministre, le Québec doit s'assurer que la gestion des prélèvements d'eau du système Grands Lacs—Saint-Laurent tiendra compte de ses préoccupations. Celles-ci concernent notamment les impacts cumulatifs de ces prélèvements et le maintien des débits nécessaires à la santé des écosystèmes et des activités socio-économiques du Saint-Laurent.

Grands Lacs – L'interdépendance du Saint-Laurent et des Grands Lacs exige une participation accrue du Québec au sein des organisations internationales des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le Québec entend aussi augmenter son implication au sein de la Commission des Grands Lacs, afin de s'associer à la détermination d'objectifs de gestion de l'eau du bassin Grands Lacs—Saint-Laurent et aussi à la mise en place d'outils de protection, de conservation, de restauration, de recherche et de mise en valeur.

Enfin, le Québec doit faire valoir ses intérêts et faire part de ses préoccupations au sein d'organisations canado-américaines comme la Commission mixte internationale (CMI). À ce titre, le Québec a pour objectif d'intensifier sa participation au plan d'étude de régularisation du lac Ontario et du Saint-Laurent de la CMI.

Dans cette perspective, le gouvernement s'engage à :

11. **Intensifier la participation du Québec au sein des organisations internationales de gestion du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.**

    Cet engagement vise à :

    - assurer, pour le bien-être des Québécois et des Québécoises et pour la qualité de l'environnement, la préservation des eaux de ce vaste bassin et des ressources naturelles qui en dépendent, en contribuant au développement d'un mode de gestion encadrant les prélèvements et les dérivations d'eau du bassin des Grands Lacs en association avec nos partenaires de l'Ontario et des États des Grands Lacs ;
    - participer, avec nos partenaires, au développement d'un système d'aide à la décision permettant d'appliquer un cadre de gestion pleinement négocié entre tous les partenaires, notamment en s'assurant que les paramètres et les données utiles à la mesure des divers impacts sur le Saint-Laurent soient disponibles et adéquatement pris en compte dans la gestion du bassin ;
    - développer l'acquisition de connaissances pour connaître les impacts des changements climatiques sur les usages anthropiques, l'environnement fluvial, la faune, la flore et les habitats ;

- concourir au développement durable, à la protection et à la conservation des ressources et des habitats du bassin Grands Lacs—Saint-Laurent ainsi qu'à leur mise en valeur, en participant aux travaux et aux initiatives de la Commission des Grands Lacs, dont celles qui visent le transport maritime, la qualité de l'eau et la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- s'assurer que les règles de gestion des débits du lac Ontario et du Saint-Laurent répondent aux besoins et aux intérêts des Québécois et des Québécoises quant au maintien et au développement des usages de cette portion du Saint-Laurent. Ces règles doivent en conséquence assurer leur sécurité, leur santé ainsi que celle des écosystèmes en place. Cela se fera en intensifiant la participation du Québec aux travaux du Plan d'étude de régularisation du lac Ontario et du Saint-Laurent de la Commission mixte internationale ;
- s'assurer que la Commission mixte internationale tiendra compte des priorités et des intérêts des Québécois et des Québécoises en rapport avec le Saint-Laurent ;
- préserver la qualité environnementale nécessaire au maintien et au développement des différents usages, en favorisant la concertation, la collaboration, le partage de l'information et des connaissances sur les questions d'intérêt commun ainsi que l'échange d'expertise avec nos voisins.

LES ENJEUX DU BASSIN DES GRANDS LACS

La quantité et la qualité des eaux du Québec sont conditionnées partiellement par des facteurs externes. La situation la plus évidente est celle du Saint-Laurent, en aval des Grands Lacs. Les niveaux et les débits ainsi que la qualité de l'eau du Saint-Laurent dépendent sensiblement des phénomènes naturels et des décisions humaines prises en amont.

Le Saint-Laurent représente à lui seul 40 % des eaux douces renouvelables au Québec. De plus, il fournit l'eau nécessaire à trois millions de personnes dans une centaine de municipalités riveraines. Un des défis majeurs pour le Québec est de mettre en valeur et défendre ses intérêts dans les organisations et les centres décisionnels du bassin des Grands Lacs. Dans cette perspective, le Québec est impliqué dans plusieurs instances, dont la plus importante est le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs.

Le premier ministre du Québec signait, le 18 juin 2001, avec les huit gouverneurs des États américains riverains des Grands Lacs et le premier ministre de l'Ontario, l'Annexe 2001 à la Charte des Grands Lacs. Des accords entre les dix signataires viseront à protéger, conserver, restaurer, améliorer et gérer l'utilisation de l'eau et des ressources naturelles qui dépendent de ces eaux. Non seulement la question d'un détournement majeur des eaux des Grands Lacs est visée, mais aussi celle de l'ensemble des prélèvements en eau pour tous les usages.

Le Québec est aussi membre associé de la Commission des Grands Lacs, une organisation regroupant les États riverains des Grands Lacs. Son objectif principal est la protection des ressources en eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dans une perspective de développement durable. Par ailleurs, le Québec porte une attention particulière aux travaux de la Commission mixte internationale, organisation canado-américaine créée en vertu du Traité sur les eaux limitrophes internationales.

l'implication accrue du gouvernement du Québec parmi ces organisations internationales l'amènera à accroître la concertation et à favoriser la signature ou le renouvellement de toute entente de coopération environnementale ayant une incidence sur la gestion des eaux du système Grands Lacs—Saint-Laurent.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

Outre les relations transfrontalières, les enjeux internationaux de l'eau constituent un défi pour le Québec, plus particulièrement en ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques et commerciales avec les politiques dans les autres domaines, et plus spécifiquement l'environnement. À titre d'exemple, au chapitre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre les États-Unis, le Mexique et le Canada, le Québec exerce un suivi de plus en plus étroit, notamment pour s'assurer que les règles d'investissement n'entravent pas la capacité des gouvernements à adopter des lois et règlements portant sur l'environnement. Les débats sur l'eau s'avèrent complexes et leurs issues peuvent avoir des conséquences importantes sur la gestion des eaux en Amérique du Nord et au Québec. Dans ce contexte, le Québec a pris une importante mesure de précaution en adoptant la *Loi modifiant la Loi sur la préservation des ressources en eau*. Cette loi vise l'interdiction de transférer massivement hors du Québec les eaux de surface et les eaux souterraines prélevées ici. Une question similaire se pose en ce qui touche la dérivation possible de l'eau hors du bassin des Grands Lacs.

Le Québec porte aussi une attention particulière à l'entente parallèle à l'ALENA soit l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), notamment en ce qui concerne la prévention de la pollution et l'environnement.

Les enjeux de l'eau au Québec relèvent aussi des relations multilatérales, particulièrement en ce qui touche le développement durable. Le Québec agit déjà dans le contexte de ses engagements découlant de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992. Durant le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), tenu à Johannesburg en 2002, le Québec a déposé le bilan de son action dans le domaine du développement durable, dont la gestion de l'eau fait pleinement partie. De nombreux engagements pris au SMDD dans le domaine de l'eau trouvent un écho dans la présente Politique.

Sur le plan international, le Québec doit donc pouvoir profiter des échanges dans le domaine de l'eau et tenir compte, dans ses propres actions, des enjeux, des orientations et des décisions internationales. Le Québec doit intégrer et bénéficier de la connaissance, de l'expertise et de l'échange des idées et des solutions recommandées au sein des forums multilatéraux et des organisations décisionnelles internationales. En contrepartie, le Québec doit être en mesure de faire bénéficier la communauté internationale de son expérience dans la gestion de l'eau et de promouvoir aussi ses intérêts et sa vision de la gouvernance de l'eau. De plus, tout engagement international important doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec. Il est indispensable que le Québec puisse pleinement participer dans les instances et les forums internationaux à la définition de ces engagements. Par ailleurs, cette volonté prévaut également dans nos relations bilatérales, notamment avec la Wallonie, la Bavière et les États du Nord-Est américain.

Afin de participer pleinement aux débats internationaux sur l'eau et d'occuper une place dans les événements et les organisations traitant de la protection et du partage de la ressource eau, et dans le but de favoriser l'exportation de son expertise, le gouvernement s'engage à :

12. Intensifier, dans tous les domaines pertinents relatifs à l'eau, la participation et la représentation du gouvernement du Québec, afin de promouvoir ses intérêts et de partager ses compétences dans les ententes, les organisations et les forums internationaux.

Un bilan annuel, factuel et analytique, de l'implication du Québec dans les organisations et les forums internationaux relatifs à l'eau permettra d'évaluer la réalisation de cet engagement. Ce bilan servira aussi

d'information aux citoyens et aux citoyennes et aux organisations québécoises sur les enjeux mondiaux de l'eau, y compris les ententes commerciales. Il pourra être utilisé comme mécanisme de rétroaction auprès du public.

13. Accentuer les efforts du Québec sur la scène internationale, en soutenant et en facilitant l'exportation de l'expertise publique et privée dans les domaines de la technologie, de la gestion et de la protection de la ressource eau.

Le Québec a développé, au fil des ans, des expertises dans plusieurs domaines reliés à l'eau. Déjà, des entreprises, des chercheurs universitaires et gouvernementaux agissent comme ambassadeurs de la qualité de cette expertise. Cet engagement permettra de soutenir la présence québécoise et d'accroître la place des entreprises du secteur de l'environnement sur le marché international.

Chapitre 4

Chapitre 4

IMPLANTER LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT : *UN DÉFI DE TAILLE*

UN MILIEU REMARQUABLE

Le Saint-Laurent fait partie du système Grands Lacs—Saint-Laurent dont la superficie du bassin versant le classe parmi les plus importants au monde. Pas moins de 25 % de la population canadienne et 10 % de la population américaine habitent ce vaste territoire qui couvre huit États américains, l'Ontario et le Québec. Les Grands Lacs contribuent à 80 % du débit du Saint-Laurent à la hauteur de la ville de Montréal. Les masses d'eau provenant des Grands Lacs ne se mélangent qu'à la hauteur de la région de Portneuf au Québec, d'où l'importance de s'assurer de la qualité de l'eau provenant des Grands Lacs.

Quelque 60 % des habitants du Québec vivent sur les rives du Saint-Laurent. Ce cours d'eau sert donc à la fois de réservoir d'eau potable à plus de la moitié de la population et de plan d'eau nécessaire à un grand nombre de secteurs socio-économiques importants pour le Québec : transport maritime et ports commerciaux ; industries dépendant du transport maritime ; papetières, alumineries, sidérurgie et raffineries de pétrole ; pêche et aquaculture commerciales ; production énergétique ; agriculture et activités récréotouristiques.

LE SAINT-LAURENT : UN JOUEUR MAJEUR DANS L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Parmi les secteurs d'activité qui profitent du Saint-Laurent, celui du transport maritime est sans doute le plus visible. Ce mode de transport, qui produit le moins de gaz à effet de serre par tonne de marchandises transportées, présentait en 1998, un chiffre d'affaires total de 3,1 milliards de dollars et plus de 26 000 emplois directs et indirects pour l'ensemble des activités maritimes et portuaires. Le transport maritime est un relais indispensable à des secteurs industriels d'importance majeure au Québec comme ceux des pâtes et papiers, de l'aluminerie, de la sidérurgie et du raffinage du pétrole. En 1998, au total, 78 millions de tonnes de marchandises constituaient le trafic maritime international du Québec. Vecteur de développement économique important, le gouvernement a opté pour un développement optimal de la voie navigable en adoptant au cours de l'été 2001 sa Politique de transport maritime et fluvial. Par la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement entend stimuler le développement du secteur du transport maritime et de l'industrie qui y est associée.

Du côté de l'industrie de la pêche et de l'aquaculture commerciales, 9 000 personnes occupent des emplois saisonniers dans les régions maritimes du Québec ; ce secteur d'activité assure jusqu'à 44 % des emplois en Basse-Côte-Nord. La pêche commerciale est également le secteur économique le plus important des Îles-de-la-Madeleine avec des retombées de plus de 54 millions de dollars. À elles seules, les usines de transformation de la Gaspésie occupent 2 000 travailleurs en saison. De plus, la région s'avère des plus propices au développement de l'aquaculture (élevage des moules, huîtres, pétoncles et oursins). Enfin, la mariculture (élevage en mer) se concentre dans l'élevage de mollusques, en particulier des moules et des pétoncles, et se pratique surtout aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie.

Tadoussac Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, ses caractères historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels.

En ce qui concerne le secteur industriel, 75 % des industries sont installées sur les rives du Saint-Laurent. L'importance de ce secteur d'activité a amené les partenaires du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 à répertorier 106 établissements industriels prioritaires dans son programme de réduction des rejets liquides toxiques. Les secteurs ciblés pour la Phase III du plan sont la métallurgie, le traitement de surface des métaux et la chimie. Le Saint-Laurent ou ses rives servent également à la production d'énergie, à l'agriculture, à la pêche sportive et à des activités récréatives variées. La présence du Saint-Laurent constitue un atout stratégique et un avantage comparatif de premier plan pour la société québécoise et son économie.

Le Saint-Laurent est un milieu remarquable où l'on dénombre quelque 185 espèces de poissons, 399 espèces d'oiseaux et 1919 espèces de plantes vasculaires. La richesse et la diversité de ses écosystèmes sont reconnues sur le plan international. Le Saint-Laurent, son littoral et ses îles recèlent plus de 500 sites d'aires protégées, soit 47 % des sites d'aires protégées au Québec. Il compte aussi quatre zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR), en plus de la Réserve de la biosphère du lac Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO en novembre 2000 et également site Ramsar. Enfin, le Parc de Miguasha a été reconnu en novembre 1999 au titre de site du Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

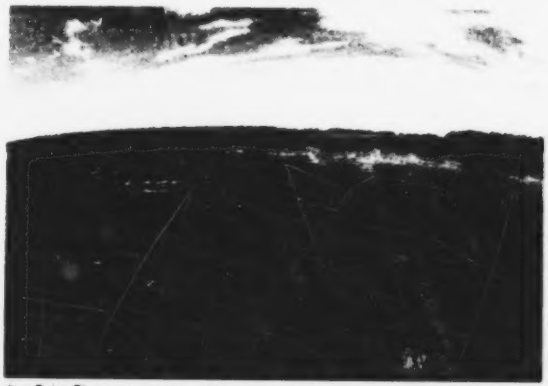

Lac Saint-Pierre *Le lac Saint-Pierre a été reconnu réserve de la biosphère par l'UNESCO en 2000.*

LES AIRES PROTÉGÉES DU SAINT-LAURENT

L'inventaire des aires protégées effectué en 1999 illustre bien l'abondance et la diversité des richesses naturelles du Saint-Laurent.

- Aire marine nationale de conservation (Parc marin du Saguenay— Saint-Laurent)
- Arrondissement naturel (Percé, archipel de Mingan)
- Parc national et Réserve de parc national (archipel de Mingan, Forillon)
- Refuge d'oiseaux migrateurs (26 sites)
- Parc et lieu historique national (Grosse Île)

- Parc québécois de conservation (Bic, Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, Miguasha)
- Parc de récréation (Îles-de-Boucherville)
- Réserve écologique (6 sites)
- Habitat faunique (420 sites)
- Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (6 sites)
- Réserve nationale de la faune (8 sites)
- Zones humides d'importance internationale (2 sites RAMSAR)
- Reserve de la biosphère du lac Saint-Pierre (UNESCO)
- Refuge faunique (5 sites)
- Parc d'interêt récréotouristique et de conservation (5 sites)

De nombreux autres sites, protégés par la Fondation de la faune du Québec (17 sites) ou par des chartes d'organismes privés (35 sites) complètent cette serie d'aires protégées. Celles-ci offrent des niveaux de protection ou de conservation différents, selon leur statut. La majorité de ces sites sont de superficie restreinte et sont établis sur le territoire du domaine public.

LES MENACES À L'ENVIRONNEMENT ET LES EFFORTS D'ASSAINISSEMENT

L'état de santé du Saint-Laurent a atteint un seuil critique au début des années 1970. Depuis, les interventions d'assainissement réalisées dans le contexte du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), du Programme d'assainissement des eaux usées municipales (PADEM), de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs et les interventions menées dans le secteur industriel ont permis d'améliorer grandement la qualité de l'eau du Saint-Laurent.

Devant la nécessité de protéger et de restaurer le Saint-Laurent, les gouvernements du Québec et du Canada se sont associés, en 1989, pour élaborer et mettre en œuvre le Plan d'action Saint-Laurent. La réalisation des trois premières phases de ce plan a donné des résultats tangibles dans les domaines de la protection des milieux naturels, de l'assainissement industriel, urbain et agricole, de la navigation, de la santé humaine et de l'implication communautaire. Le Saint-Laurent compte maintenant quatorze zones d'intervention prioritaire (ZIP) où les comités en place travaillent à la mise en œuvre des plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE); les communautés riveraines y jouent un rôle majeur.

Usine de traitement des eaux usees - L'usine de traitement des eaux usees municipales de Saint-Hyacinthe retourne, une fois traitees, les eaux usees dans la riviere Yamaska, contribuant ainsi a reduire la charge polluante

LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP)

Les partenaires gouvernementaux du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 ont reconnu l'importance des populations riveraines en vue d'assurer le succès des efforts de protection, de conservation et de mise en valeur du Saint-Laurent. C'est dans ce contexte que le programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP) a été créé. Il vise à favoriser la réalisation d'initiatives locales en matière de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources du Saint-Laurent, dans une perspective de développement durable.

Ce programme s'appuie sur les comités ZIP qui sont des organismes sans but lucratif. Quatorze comités ZIP mis en place durant les phases II (1993-1998) et III (1998-2003) du plan d'action, couvrent la plupart des secteurs du fleuve.

La qualité de l'eau du Saint-Laurent est généralement bonne jusqu'à la hauteur de Montréal ; toutefois, elle se détériore par la suite. Cette situation résulte en partie de la contamination bactériologique provenant des débordements d'eaux usées non traitées survenant par temps de pluie. En outre, les rejets des stations d'épuration de la Ville de Montréal et du Centre d'épuration des eaux de la Rive-Sud, à Longueuil, qui ne désinfectent pas leurs eaux traitées, contribuent également à cette détérioration. La contamination bactériologique provenant de ces deux sources persiste jusqu'à environ 125 km en aval de Montréal et commence à s'estomper dans le lac Saint-Pierre.

Les écosystèmes du Saint-Laurent demeurent vulnérables à la pollution, toutes sources confondues, aux perturbations environnementales et aux pratiques « non durables » de gestion de l'eau. De plus, ces écosystèmes font maintenant face à de nouvelles menaces environnementales. En effet, les habitats du Saint-Laurent sont présentement menacés par des phénomènes anthropiques et naturels dont la pression est croissante. Il s'agit de la perspective des changements climatiques, des variations extrêmes de niveau d'eau, de l'augmentation de l'érosion des rives dans le corridor fluvial, de l'estuaire et du golfe, ou encore de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, de la disparition de certains milieux humides et du rejet de nouvelles substances toxiques complexes et souvent méconnues.

En plus des impacts liés aux activités effectuées sur les bassins versants tributaires, le Saint-Laurent subit également les impacts des activités pratiquées sur les Grands Lacs. Ces impacts cumulatifs ont non seulement une

RAPPORT BIENNAL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS

Dans son Rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs [10], publié le 12 septembre 2002, la Commission mixte internationale (CMI) constate que les objectifs fixés par les gouvernements pour la protection des eaux des Grands Lacs, notamment en ce qui a trait aux rejets de substances toxiques, au dragage, aux sédiments contaminés, aux espèces envahissantes et à la connaissance, n'ont pas été atteints. La CMI juge les efforts insuffisants et exhorte les gouvernements à intensifier leurs activités et leurs investissements pour la protection des eaux des Grands Lacs.

[10] Commission mixte internationale, Canada-États-Unis. 11e Rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. *Restaurer et protéger le plus grand bassin d'eau douce du monde*, septembre 2002, 88 p.

portée environnementale, mais également des conséquences économiques. Par exemple, à elle seule, l'introduction de la moule zébrée dans le système Grands Lacs — Saint-Laurent a engendré des dépenses très importantes de part et d'autre de la frontière, environ trois milliards de dollars par an, principalement aux États-Unis.

Le défi de réaliser une gestion intégrée du Saint-Laurent constitue la deuxième orientation de la Politique nationale de l'eau.

3
DEUX AXES MAJEURS POUR LE SAINT-LAURENT

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, son caractère historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels. À titre de gestionnaire de l'eau au Québec, il poursuivra la protection et l'assainissement du Saint-Laurent et accentuera la mise en valeur de ses ressources. Le gouvernement contribuera ainsi à assurer la pérennité et la diversité de l'utilisation du Saint-Laurent tout en protégeant la santé publique et celle des écosystèmes, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement.

Les problématiques, enjeux, stratégies et objectifs généraux précisés et développés dans les différents plans de mise en valeur ou de gestion du Saint-Laurent depuis trente ans, par le gouvernement du Québec et ses partenaires ou lors des consultations publiques conduites par le BAPE et portant sur la gestion de l'eau au Québec, ont permis de mettre de l'avant les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent :

- reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises ;
- mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

3.1
UN STATUT PARTICULIER AU SAINT-LAURENT

Le gouvernement estime que le Saint-Laurent est formé de l'ensemble des portions fluviales, estuariennes et maritimes qui s'étendent de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Il entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine. Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci.

Ainsi le gouvernement s'engage à :

16. traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

La notion de patrimoine renvoie de plus à la notion de richesse nationale et d'héritage, en prenant donc en compte ce que l'on a reçu et ce qu'on va léguer aux générations futures. C'est un héritage dont on jouit, qu'on transforme, qu'on doit améliorer. Cette reconnaissance reposera alors sur une vision d'un Saint-Laurent dont on entend poursuivre la mise en valeur pour les années à venir, sur la base d'un développement durable. Une telle reconnaissance consacrera aussi ce statut particulier que lui confère le Québec, chez nous comme à l'extérieur de nos frontières. Elle permettra enfin d'affirmer la compétence du Québec à gérer ce milieu exceptionnel.

Fleuve à la hauteur de Montreal La gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent touchera l'ensemble du cours d'eau principal, le littoral, les rives et les milieux humides, les lacs fluviaux, les embouchures des tributaires, les îles, les archipels, et ce, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Les outils de gestion développés permettront ainsi au gouvernement du Québec et à ses partenaires d'agir en s'inspirant d'une vision commune, qui sera elle-même liée aux besoins intrinsèques de la population québécoise en matière d'eau.

LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Pour limiter les effets défavorables des activités anthropiques nuisibles et des phénomènes naturels sur l'environnement de ce milieu remarquable qu'est le Saint-Laurent, les initiatives sectorielles se sont révélées insuffisantes. Ainsi, il apparaît essentiel d'appliquer à l'ensemble du Saint-Laurent le principe d'une gouvernance éclairée, prévoyante, concertée et intégrée.

Cette gouvernance doit conduire à des actions bien intégrées; elle fera appel de plus en plus à la participation des communautés par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de municipalités. Celles-ci seront appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des multiples actions qui toucheront le Saint-Laurent, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe, inclusivement.

Dans cette perspective, le gouvernement s'engage à :

15. Mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

À la suite de l'adoption de la Politique nationale de l'eau, le gouvernement mettra en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent sur la base des orientations, des objectifs, des axes d'intervention et des structures de gestion présentés dans le Cadre d'orientation pour une gestion intégrée du Saint-Laurent, document qui sera déposé en soutien à la mise en œuvre de la présente Politique. Cette gestion intégrée du Saint-Laurent touchera l'ensemble du cours d'eau principal, le littoral, les rives et les milieux humides, les lacs fluviaux, les embouchures des tributaires, les îles, les archipels, et ce, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Les outils de gestion développés permettront ainsi au gouvernement du Québec et à ses partenaires d'agir en s'inspirant d'une vision commune, qui sera elle-même liée aux besoins intrinsèques de la population québécoise en matière d'eau.

PISTES D'ACTION DE LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Des axes d'intervention privilégiés :	Quelques actions envisagées :
• l'adaptation par rapport aux changements climatiques et à la variation des niveaux d'eau :	• connaître les zones, les espèces et les habitats vulnérables le long du Saint-Laurent ; • proposer des actions intégrées pour contrer les impacts anticipés, comme l'érosion du littoral en Gaspésie et sur la Côte-Nord ;
• la protection et la restauration des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides, pour le Saint-Laurent ;	• donner priorité, entre autres, aux milieux humides du lac Saint-Pierre et aux rives des îles comprises entre Montréal et Sorel ;
• la prévention et le contrôle de l'introduction des espèces exotiques et envahissantes ;	• prévenir l'envahissement de la moule zébrée et contrôler la châtaigne d'eau ;
• la poursuite des efforts de dépollution urbaine, industrielle et agricole ;	• désinfecter les eaux usées là où la protection des usages le justifie ; • réduire la fréquence des débordements des réseaux unitaires par temps de pluie ; • accélérer et étendre l'application du programme de réduction des rejets industriels ; • mesurer l'impact des bassins agricoles sur les écosystèmes du Saint-Laurent, entre autres, sur sa biodiversité, la qualité de l'eau, ses populations fauniques, l'état de santé de ses habitats ainsi que l'importance de la sédimentation en provenance des tributaires agricoles ;
• la protection des sources d'approvisionnement (quantité et qualité) en eau potable ;	• préparer une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface ;
• la protection et la restauration des habitats et la protection des espèces et de la biodiversité ;	• assurer la protection d'habitats ou la réintroduction d'espèces sensibles comme : - le chevalier cuivré ; - l'alose savoureuse ; - le bar rayé ;

• le développement d'un réseau d'accès public à l'eau, de zones de baignade et d'activités récréotouristiques ;	• élaborer et mettre en œuvre un plan gouvernemental pour l'établissement d'un réseau de sites d'accès public ; • mettre en œuvre un programme de soutien financier aux accès publics, pour les municipalités riveraines du Saint-Laurent ; • appuyer les projets du « Grand Montréal bleu » et de la « Promenade Champlain » (Capitale-Nationale) ;
• le développement et la mise en valeur des ressources ;	• poursuivre la mise en œuvre de la Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture ;
• la mise en œuvre d'une stratégie de navigation durable ;	• optimiser les activités de la navigation commerciale dans l'optique des avantages environnementaux qu'elle offre ;
• la connaissance, la recherche et l'information ;	• développer un programme global et intégré de recherche sur le Saint-Laurent ; • signer l'entente multipartite sur le suivi de l'état du Saint-Laurent ;
• la participation du public et l'implication communautaire.	• compléter le réseau des comités ZIP et élargir leurs mandats et leur composition de façon qu'ils deviennent les noyaux fondateurs des comités de zone.

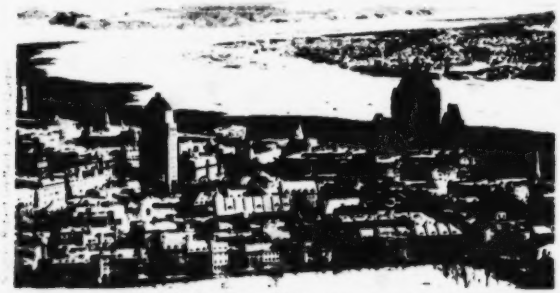

Le fleuve à la hauteur de Quebec en hiver La sensibilité aux changements climatiques et à la variation des niveaux d'eau constitue une préoccupation pour le gouvernement du Québec.

Le gouvernement, représenté par le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, mettra en place un comité mixte et permanent pour la gestion intégrée du Saint-Laurent. Ce comité sera composé des principaux partenaires du gouvernement du Québec engagés dans la gestion ou l'utilisation du Saint-Laurent et de ses ressources : représentants de ministères fédéraux ou québécois, des autorités locales, des nations autochtones, des organismes de bassin versant, des groupes environnementaux, des usagers, des organismes non gouvernementaux et des futurs comités de zone du Saint-Laurent.

Ce comité aura pour principaux mandats :

- d'élaborer et de voir à la mise en œuvre d'un plan quinquennal de gestion intégrée du Saint-Laurent ;
- de rédiger et négocier un « contrat Saint-Laurent », convention par laquelle tous les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs compétences et de leurs pouvoirs respectifs, dans la réalisation du plan de gestion ;
- de voir à la réalisation des actions à caractère national ;
- de mettre en place les comités de zone qui auront pour mandats de présenter des plans de gestion intégrée pour leur zone, de négocier les contrats de zone du Saint-Laurent et de voir à la mise en œuvre des plans de gestion intégrée qui leur sont applicables ;
- de voir à la participation éclairée de la population à l'élaboration et à la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'expertise développée au sein des communautés locales actuellement engagées dans la réalisation de projets de réhabilitation, de restauration ou de mise en valeur du Saint-Laurent. La concordance entre les territoires ZIP actuels et les zones du Saint-Laurent incite le gouvernement à bâtir sur la base des structures existantes de façon à assurer une continuité avec les actions passées et à éviter tout doublement des structures. Par exemple, les comités ZIP pourraient voir leurs mandats et leurs responsabilités élargis, accompagnés au besoin d'une redéfinition des limites de certains des territoires, de l'ajout des secteurs du Saint-Laurent non couverts présentement ou de l'intégration de groupes de citoyens ou d'associations déjà actifs dans le milieu, mais qui ne font pas partie actuellement des comités ZIP.

Le gouvernement du Québec élabore présentement son Cadre d'orientation pour une gestion intégrée du Saint-Laurent, lequel proposera, entre autres, les outils de gestion à mettre en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent. Les acteurs du milieu et la population québécoise auront l'occasion de commenter les orientations gouvernementales proposées, par le biais d'une consultation publique qui sera pilotée par le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau.

La gestion intégrée du Saint-Laurent influencera certains modes de gestion convenus avec les divers partenaires du Québec. L'actuelle Entente de concertation Canada–Québec sur le Saint-Laurent prendra fin en mars 2003. La prochaine entente sera revue de façon à contribuer à l'atteinte des engagements de la présente Politique à l'égard de la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Afin de définir une nouvelle forme de partenariat avec le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent, le gouvernement s'engage à :

16. Conclure une nouvelle entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent et en assurer sa mise en œuvre.

Le gouvernement souhaite faire porter l'entente sur un ensemble d'engagements concrets des gouvernements fédéral et québécois à l'égard de la gestion intégrée du Saint-Laurent et en fonction des priorités d'action élaborées dans la présente Politique.

apres

Chapitre 5

PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES : *UNE NÉCESSITÉ*

L'eau, tout comme l'air, est une source irremplaçable de vie, de bien-être et de santé, d'où l'importance d'en contrôler la qualité pour assurer la protection de la santé publique et celle des écosystèmes. De toutes les utilisations, celle de l'eau potable a le plus d'incidences directes sur la population. Et comme l'eau est associée à presque toutes les activités humaines, elle est sujette aux pollutions de toute nature. En outre, les écosystèmes naturels apparaissent de plus en plus menacés par l'activité humaine. Il appartient donc à l'État de prendre des mesures pour protéger la qualité des écosystèmes et permettre une utilisation durable de la ressource. Ces deux aspects constituent les deux axes d'intervention de la troisième orientation de la Politique nationale de l'eau.

ASSURER UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ ET SÉCURITAIRE

Parmi les préoccupations de santé en rapport avec l'eau, il y a d'abord l'approvisionnement en eau potable. Celui-ci fait partie des premiers services qu'une municipalité offre à sa population. L'eau étant essentielle à la vie, les municipalités ont la responsabilité d'offrir une eau de bonne qualité. L'eau est également une ressource stratégique indispensable au développement de ces municipalités.

Plusieurs actions ont été réalisées au cours des dernières années afin de renforcer les contrôles de qualité de l'eau potable. Aux tests et aux prélèvements réguliers et obligatoires imposés aux différents réseaux d'approvisionnement d'eau potable, s'est ajouté récemment le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, qui renforce les normes de qualité de l'eau et rend obligatoire la formation des opérateurs d'usine de production d'eau potable. Ce règlement place le Québec parmi les États ayant les normes de qualité les plus élevées et les contrôles les plus rigoureux en Amérique du Nord. En vertu de ce règlement, les normes sur l'eau potable seront révisées tous les cinq ans. En ce qui concerne les eaux souterraines, le gouvernement a adopté le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. Ce règlement fixe des normes visant à assurer une eau brute de la meilleure qualité possible en exigeant la détermination d'aires de protection autour des sites de captage d'eau souterraine.

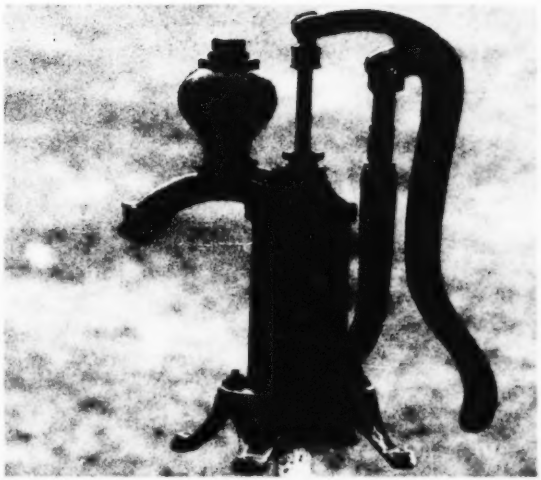

Pompe à eau - Assurer à tous les Québécois et Québécoises l'accès à une eau potable, sécuritaire et de qualité est une priorité pour le gouvernement du Québec.

L'approche réglementaire est essentielle pour protéger la santé de la population en ce qui a trait à l'eau potable, mais des mesures complémentaires doivent cependant être envisagées. Pour les eaux de surface, il n'existe actuellement aucune mesure spécifique pour la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, alors que c'est le cas pour les eaux souterraines. Par conséquent, il devient nécessaire de protéger les sources de captage d'eau de surface servant à l'alimentation en eau potable.

Pour assurer la pérennité des services d'eau, la modernisation des usines existantes de traitement d'eau potable devient une nécessité.

Châtaigne d'eau - Sur la rivière du Sud, en Montérégie, le MENV, la FAPAQ, Canards Illimités Canada, la MRC le Haut-Richelieu et le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu unissent leurs efforts dans la lutte contre l'envahissement de la châtaigne d'eau.

À cet égard, afin de protéger la santé publique, le gouvernement s'engage à :

17. **Soutenir financièrement, au cours des cinq prochaines années, la mise aux normes de toutes les installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.**

Cet engagement vise à soutenir les municipalités dans la modernisation des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, afin de respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Le gouvernement investira les sommes nécessaires, dans le cadre des programmes d'aide existants, afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de mise aux normes de leurs installations.

Cette modernisation aura des retombées économiques, techniques, scientifiques et sociales importantes. Dans la mise en œuvre de cet engagement, l'on tient compte du renforcement de l'expertise et du savoir-faire québécois en matière de technologie de traitement de l'eau potable.

18. **Préparer, d'ici 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface.**

Le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour protéger les sources d'alimentation en eau potable du Québec en s'inspirant des gestes posés par les États-Unis, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à ce sujet.

Complément nécessaire au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, cet engagement permettra de réduire les risques de contamination des eaux de surface servant de sources d'approvisionnement. Il permettra d'établir la vulnérabilité des zones de captage des eaux et de définir les actions prioritaires en vue d'améliorer la protection de la qualité de l'eau brute.

19. **Augmenter et améliorer la capacité d'intervention, d'enquête, d'évaluation des risques ou des impacts des directions régionales de santé publique, lors d'éventuels dépassements de normes de la qualité de l'eau ou lors de l'éclosion de maladies d'origine hydrique.**

Le gouvernement mettra en place des systèmes de surveillance continue et efficace des maladies d'origine hydrique. L'Institut national de santé publique du Québec réalisera les études scientifiques nécessaires et contribuera à la formation spécialisée concernant l'eau. Ces actions visent l'amélioration de la capacité du gouvernement à protéger la santé de la population et à prévenir les problèmes de santé publique causés par l'eau. Un meilleur accès à l'information sur les maladies et sur les contaminations est un des éléments clés permettant l'atteinte de cet engagement.

3.3 PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les milieux humides tels que les marais, marécages et tourbières sont reconnus pour leur richesse écologique, leur biodiversité ou encore pour leur fonction d'épuration. Par ailleurs, ils font aussi l'objet de multiples formes d'exploitation économique et d'activités récréotouristiques (pêche, chasse, piégeage, aquiculture, ornithologie, activités nautiques, extraction de la tourbe). Cependant, le développement des activités humaines engendre parfois des impacts négatifs sur ces milieux. Certaines activités liées aux pratiques d'aménagement en milieu forestier, à l'aménagement de structures pour protéger les rives contre l'érosion, à l'empiétement et au dragage ou à la modification du profil des cours d'eau pour améliorer le drainage agricole ou urbain sont des exemples d'activités qui font subir des pressions importantes aux écosystèmes aquatiques. À cet effet, des pratiques destinées à diminuer les impacts de certaines de ces activités ont été développées au cours des années. C'est ainsi que la méthode du tiers inférieur (enlèvement des sédiments et végétaux dans la portion inférieure du fossé) appliquée aux travaux d'entretien permet de diminuer l'érosion dans les fossés agricoles, forestiers ou routiers et à limiter l'apport de sédiments au cours d'eau principal.

Lac Saint-Paul *Le lac Saint-Paul, situé dans la région de la Côte-du-Sud, borde la réserve écologique Léon-Provancher, un des plus beaux exemples représentatifs des écosystèmes riverains du fleuve Saint-Laurent.*

Les problèmes auxquels sont confrontées les ressources fauniques sont multiples. Ils concernent les agressions sur les habitats aquatiques et humides, les atteintes à l'intégrité des communautés de poissons et les contraintes exercées sur la pêche et son développement découlant de conflits d'usages liés à l'eau. Des actions concrètes doivent donc être réalisées afin de mieux protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau, leurs plaines inondables ainsi que les milieux humides.

La protection des milieux aquatiques, riverains et humides peut être réalisée de différentes façons, soit par l'établissement de critères sur le régime hydrologique des cours d'eau, par l'attribution d'un statut de conservation, par l'encadrement ou le recours aux lois et règlements appropriés. Cependant, la restauration de ces habitats nécessite l'acquisition de connaissances sur la biologie d'espèces fauniques peu connues, parfois menacées ou vulnérables, ainsi que le développement de nouvelles techniques d'aménagement qui permettront la conservation et la mise en valeur de ces espèces.

Outre la croissance des usages de l'eau et les incertitudes quant à sa disponibilité, les projets de prélèvement ou de dérivation d'un cours d'eau peuvent causer un impact considérable et modifier de façon importante les écosystèmes aquatiques. La présence de tels projets peut également conduire à une concurrence accrue entre les utilisateurs et amplifier les conflits d'usage au sein de la population située en aval. Dans l'optique d'une utilisation pérenne et multiusages des cours d'eau et pour garantir le maintien des écosystèmes aquatiques en santé, la capacité de support du milieu doit être respectée.

Ainsi, en ce qui concerne la gestion des plans d'eau et des cours d'eau, le gouvernement établira des règles pour encadrer les modifications des débits. Ces règles seront établies en tenant compte des impacts cumulatifs afin d'assurer un débit suffisant pour le développement et le maintien de la santé des écosystèmes aquatiques et afin de garantir les autres usages de l'eau pour la population.

LA RÉINTRODUCTION DU BAR RAYÉ

La Société de la faune et des parcs du Québec et ses partenaires ont amorcé à l'été 2002, un projet de réintroduction du bar rayé dans le Saint-Laurent. Ce projet, échelonné sur plus de 10 ans, a été élaboré en concertation avec le milieu associatif. Jusqu'au moment de sa disparition survenue au milieu des années 1960, il faut rappeler que la pêche de cette espèce de poisson faisait partie intégrante du patrimoine naturel et social des communautés riveraines du Saint-Laurent. Depuis avril 2002, la Société a effectué des investissements majeurs à sa station piscicole de Baldwin Mills afin d'orienter sa production de poissons. Au terme du projet, plusieurs milliers de petits bars rayés auront été introduits dans le Saint-Laurent. Déjà, il est clair, à la suite des consultations effectuées, que ce projet répond aux attentes des citoyens et des citoyennes qui voient le retour du bar rayé comme un résultat concret des efforts investis à ce jour en matière d'assainissement des eaux du Saint-Laurent.

Pour assurer l'utilisation pérenne de la ressource et des écosystèmes aquatiques, plusieurs instances gouvernementales, notamment les autres provinces canadiennes de même que certains organismes internationaux, sont à revoir la gestion quantitative des eaux. Notamment, les États des Grands Lacs, le Québec et l'Ontario sont à élaborer des critères pour gérer les prélèvements et les dérivations d'eau à l'intérieur du bassin des Grands Lacs qui inclut une bonne partie du Saint-Laurent. À l'issue des négociations, des ententes contenant ces règles lieront les parties. Le Québec devra donc les appliquer au bassin du Saint-Laurent jusqu'en amont de Trois-Rivières, qui abrite environ les deux-tiers de la population québécoise. Le gouvernement est d'avis qu'il faut évaluer la pertinence d'étendre et d'adapter ces futurs critères à l'ensemble de son territoire.

Les milieux humides, les rivières, les lacs et les zones littorales contribuent pour une grande part à la biodiversité de notre territoire. Voilà pourquoi, au Québec comme partout ailleurs dans le monde, la mise en place de réseaux d'aires protégées constitue une façon par excellence d'assurer la survie de la biodiversité d'un territoire. Le Québec a entériné cette vision depuis près d'une décennie en se dotant d'une stratégie sur la diversité biologique et d'un plan d'action assurant sa mise en œuvre. Pour les milieux aquatiques proprement dits, il apparaît également primordial que certains joyaux du patrimoine naturel, culturel et récréatif associés aux cours d'eau du Québec soient sauvegardés et mis en valeur pour le bénéfice de toute la population.

Afin de protéger les écosystèmes aquatiques, le gouvernement s'engage à :

20. **Intensifier les activités d'acquisition de connaissances et de développement en soutien aux interventions visant la protection et la restauration des habitats fauniques des milieux aquatiques, riverains et humides.**

    Le gouvernement juge essentiel d'accroître les connaissances scientifiques sur les habitats fauniques dégradés ou susceptibles de l'être par les activités anthropiques d'origine agricole, industrielle ou urbaine. Ces habitats abritent souvent des espèces sensibles aux perturbations environnementales et les exigences écologiques de leur cycle vital sont également peu connues.

    Dans une perspective de protection de la biodiversité, des efforts seront consentis à l'étude de diverses espèces fauniques prioritaires dans le but de déterminer leurs conditions de vie optimales aux fins de la restauration ou de l'aménagement d'habitats qui puissent répondre adéquatement à leurs besoins. Dans ce contexte, le gouvernement reconnaît la nécessité de disposer d'un budget d'immobilisations qui servirait à la réfection de certains ouvrages ou structures faisant partie intégrante d'un habitat faunique situé en milieu hydrique.

    De même, afin d'appliquer concrètement, sur le terrain, les connaissances et l'expertise acquises, un programme d'aide sera créé. Il aura pour but de soutenir les initiatives ou les projets du milieu et des partenaires visant l'acquisition, la protection ou la restauration d'habitats fauniques associés aux milieux aquatiques, riverains et humides.

    Par ailleurs, le gouvernement entend encourager le développement de méthodes plus performantes afin d'améliorer le rendement coûts-avantages associé aux aménagements d'habitats en milieu aquatique. Pour ce faire, un programme de suivi sera instauré à l'échelle du bassin versant afin de mesurer l'efficacité et la rentabilité économique de ces aménagements.

21. **Élaborer et mettre en œuvre, d'ici 2004, un plan d'action pour la protection, la restauration et la mise en valeur des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, de leurs plaines inondables ainsi que des milieux humides.**

    Les inventaires des milieux humides seront d'abord complétés. Ensuite, la démarche se poursuivra par leur caractérisation et l'établissement d'une typologie en vue de compléter le réseau d'aires protégées proposé dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Pointe-aux-Outardes *Le Parc nature de Pointe-aux-Outardes est situé sur la péninsule de Manicouagan dans la région de la Côte-Nord. La Corporation du parc veille à la conservation et à la protection du site qui comprend un des plus importants marais salés du Québec.*

La recherche sur les méthodes de restauration et de mise en valeur des milieux riverains et humides sera accentuée pour mieux encadrer ces activités de façon à appuyer plus efficacement les différentes mesures de conservation. La production de guides, la formation, l'assistance technique et les programmes de soutien financier se poursuivront ou s'amplifieront pour répondre aux besoins des organismes qui s'impliquent dans ces domaines. Le gouvernement encouragera la conservation de milieux humides par des intervenants publics ou privés en facilitant, par diverses mesures et selon des priorités de conservation bien ciblées, l'achat et le don de terrains ainsi que la signature de servitudes légales.

Deux programmes, préconisant les mesures citées précédemment, ont déjà été mis en place par le gouvernement pour faciliter la protection et la conservation sur des terres du domaine privé. C'est ainsi que le Programme Partenaires pour la conservation volontaire permet à des propriétaires privés ou des organismes d'être associés à la réalisation d'actions de conservation en milieu privé. Le Programme national pour le développement d'un réseau d'aires protégées vise, quant à lui, l'augmentation de la superficie du réseau privé d'aires protégées par le biais d'un partenariat avec le secteur privé. De plus, la reconnaissance de réserves naturelles en milieu privé permet à des propriétaires de s'impliquer directement dans la conservation de milieux naturels dont les terres humides.

Le gouvernement réalisera une évaluation de l'efficacité du cadre légal et réglementaire de protection des milieux humides et riverains découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables et proposera des réformes, au besoin.

L'amélioration des connaissances sur les milieux humides et riverains permettra de mieux assurer leur conservation. De plus, les modifications apportées à la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables limiteront les exceptions et les dérogations dans la zone riveraine. Par ailleurs, lorsque ces modifications seront intégrées aux réglementations municipales, elles auront un effet important sur la préservation des milieux humides et de leurs habitats.

22. Étendre l'application de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats à d'autres composantes des écosystèmes aquatiques.

Actuellement, la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats est appliquée pour protéger le poisson et son habitat, entre autres, dans le cadre de l'évaluation des projets d'aménagement de centrales, de barrages, d'ouvrages de dérivation et de prélèvements de nature diverse.

En vue de mieux protéger l'ensemble de l'écosystème aquatique, le gouvernement entend considérer, outre le poisson, d'autres composantes des écosystèmes aquatiques telles que la qualité de l'eau, la diversité des espèces floristiques et fauniques ainsi que les activités récréotouristiques.

En poursuivant le développement de cette politique, le gouvernement se donnera les outils pour améliorer la protection et la conservation des différentes composantes des écosystèmes aquatiques dans le respect de leur capacité de support. Cet engagement permettra une mise en valeur optimale de la ressource au profit des utilisateurs actuels et futurs, en tenant compte des bénéfices environnementaux, économiques, sociaux et fauniques.

23. Établir, d'ici 2005, des critères pour l'allocation des prélèvements d'eau et des dérivations de cours d'eau.

Les négociations entreprises dans le cadre de l'Annexe 2001[11] entre les États des Grands Lacs, l'Ontario et le Québec, visent notamment à établir une nouvelle norme régissant les prélèvements d'eau du bassin. La nouvelle norme reposera sur les principes suivants :

- prévention ou diminution des pertes d'eau du bassin par la restitution d'eau prélevée et l'adoption de mesures de conservation de l'eau qui soient judicieuses sur le plan environnemental et économiquement réalisables ;
- absence d'impacts significatifs, individuels ou cumulatifs, sur la quantité ou la qualité des eaux du bassin des Grands Lacs et des ressources naturelles qui en dépendent ;
- amélioration des eaux du bassin des Grands Lacs et des ressources naturelles qui en dépendent ;
- respect des lois étatiques, provinciales et fédérales ainsi que des traités applicables.

À l'issue de ces négociations, le Québec évaluera la possibilité d'adapter ces critères pour l'allocation des prélèvements d'eau et des dérivations de cours d'eau à l'ensemble de son territoire. Ces futurs critères devront tenir compte des réalités hydrologiques de chaque bassin hydrographique, de leur localisation et des disparités régionales.

Ces critères tiendront également compte des impacts cumulatifs et des exigences de la Politique sur les débits réservés. Un relevé des prélèvements d'eau sera effectué par bassin versant en vue de soutenir un système d'information. Le développement des critères pour le Québec tiendra également compte des résultats des travaux entrepris en 2001 par le groupe, formé par la Commission mixte internationale, en vue de revoir les critères actuellement appliqués pour régulariser les niveaux d'eau dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent.

Ces critères permettront enfin de mieux gérer les besoins actuels et futurs, d'allouer la ressource de façon équitable et serviront à déterminer les modalités pour la mise en place du principe utilisateur-payeur et à résoudre des conflits d'usage. Ils seront utilisés notamment pour l'octroi des autorisations, la délivrance des permis et des attestations de tous genres.

24. Doter, d'ici 2005, le Québec d'un réseau de « réserves aquatiques ».

Le gouvernement s'assurera que dorénavant la protection des cours d'eau et des lacs ainsi que des écosystèmes d'eau salée ou d'eau saumâtre soit intégrée à la protection du patrimoine naturel du Québec en créant des réserves aquatiques. Ainsi, en complémentarité avec les actions entreprises dans le contexte de la Stratégie québécoise sur la biodiversité et de la Stratégie sur les aires protégées, le gouvernement s'engage à répertorier et à caractériser les rivières, les lacs, le fleuve et les zones estuariennes et marines représentatives des provinces naturelles du cadre écologique de référence. La protection de ces réserves aquatiques se fera notamment par l'autorisation d'activités

Rivière Ashuapmushuan – La rivière Ashuapmushuan, située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, a été mise en réserve à l'été 2002 dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

11. Annexe à la Charte des Grands Lacs, entente additionnelle à la Charte des Grands Lacs, signée par les premiers ministres du Québec et de l'Ontario et par les gouverneurs de l'Illinois, du Michigan, de l'État de New York, de l'Indiana, du Minnesota, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, le 18 juin 2001.

compatibles avec les objectifs de maintien de la biodiversité et des caractéristiques écologiques qui permettent de maintenir son intégrité. Un projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel a été présenté pour adoption par l'Assemblée nationale. Celui-ci favorisera la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec.

Les partenaires gouvernementaux tiendront des consultations au cours du processus de désignation des réserves aquatiques, tel qu'il est prévu dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Des mesures de protection, des modes de gestion et des statuts juridiques appropriés seront établis afin de protéger et de mettre en valeur les caractéristiques naturelles, patrimoniales, culturelles, scéniques ou récréatives de cours d'eau, de tronçons de cours d'eau ou de lacs jugés exceptionnels. La protection accordée au patrimoine naturel en milieu terrestre s'étendra dorénavant à des écosystèmes en milieux aquatiques d'eau douce, salée et saumâtre et en milieu humide.

25. Réviser, d'ici 2005, les pratiques d'aménagement forestier afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques, riverains et humides.

Cet engagement relatif à l'aménagement forestier requiert de procéder à une évaluation de l'efficacité des normes d'intervention gouvernementales relatives aux activités d'aménagement forestier. Ces normes ont pour objet d'assurer la protection des milieux hydriques de même que la protection du milieu de transition entre le milieu aquatique et la forêt proprement dite. Cette évaluation permettra de déterminer au besoin des correctifs à ces activités et à leurs modalités afin de minimiser les impacts sur ces milieux.

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) est actuellement en révision. Au cours de ce processus, une approche en fonction de l'atteinte d'objectifs plutôt que par prescription de moyens d'intervention sera privilégiée pour la protection du milieu aquatique et riverain. Cette révision s'avère une occasion privilégiée de progresser vers

Aménagement en milieu forestier Le gouvernement du Québec s'engage à réviser, d'ici 2005, les pratiques d'aménagement forestier afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques, riverains et humides.

Source : Rick Thomas

l'atteinte de tels objectifs en terres publiques, là où les modalités d'intervention actuelles s'avéreront insuffisantes.

Les dispositions mises en place depuis le RNI de 1988, la mise en œuvre des orientations et des programmes arrêtés dans le cadre de la révision du régime forestier en 2001 (indicateurs de performance, coupes en mosaïque, objectifs de protection et de mise en valeur par unité d'aménagement, stratégies indiquées aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), etc.) ainsi que les caractéristiques climatiques et biophysiques régionales du milieu forestier seront prises en compte dans le processus de cet engagement.

Les activités forestières sur terres privées ainsi que leurs modalités de pratique devraient aussi faire l'objet d'une évaluation et, éventuellement, d'une révision. On examinera la possibilité d'harmoniser les règles applicables en terres privées à celles qui sont imposées en forêt publique et des propositions seront élaborées le cas échéant.

Ces mesures permettront d'assurer que les interventions dans le secteur forestier contribuent à l'atteinte d'objectifs de qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques en fonction d'une approche par bassin versant lorsque la situation sera requise.

LA GESTION DES DÉBITS ET LA PROTECTION DES PLAINES D'INONDATION

Les périodes de crues et d'étiages des cours d'eau font partie du cycle naturel de l'eau. Ces phénomènes sont souvent localisés, mais, parfois, ils sont de grande envergure et ont des impacts considérables sur les écosystèmes ou sur les personnes et les infrastructures localisées aux abords des cours d'eau. Les inondations qui ont frappé plusieurs régions du Québec, particulièrement le Saguenay à l'été 1996 ainsi que les étiages de l'été 2001 à la rivière des Mille Îles et ceux du bassin du lac Saint-Charles, en sont des exemples récents et éloquents.

Depuis longtemps, on a cherché à réduire les effets de tels événements par la construction d'ouvrages de retenue et de régularisation et par des travaux d'endiguement et de protection. Le fait que le Québec ait, déjà en 1856, décidé d'utiliser la force hydraulique comme outil de développement est à l'origine de la construction de nombreux barrages. Cette orientation s'est accentuée au cours de la première moitié du XXe siècle, alors que la Commission des eaux courantes a été autorisée à construire de nombreux ouvrages d'emmagasinement et de régularisation afin, notamment, de diminuer les inondations ou de mieux utiliser la force hydraulique. Le Québec compte maintenant quelque 5 000 barrages[12] de 1 mètre ou plus, dont plus de 2 200 sont « à forte contenance » au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Afin de réduire les risques associés aux crues et aux étiages, des mesures de protection et de prévention ont été mises en place par le gouvernement :

- La *Loi sur le régime des eaux*, qui prend son origine dans la loi de 1856, prévoit notamment que le propriétaire d'un ouvrage de retenue ou de dérivation de l'eau tienne compte des droits d'inondation pour l'exploitation de son ouvrage.
- La *Loi sur la sécurité des barrages*, récemment adoptée afin de donner suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages mise en place à la suite des pluies diluviennes de l'été 1996, impose une série de mesures destinées à accroître la sécurité des barrages et la protection des personnes et des biens.
- Un répertoire des barrages de 1 mètre et plus a été constitué et est maintenu à jour par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) du ministère de l'Environnement. Ce répertoire est disponible dans Internet.
- Le CEHQ gère un réseau de mesure des débits et des niveaux d'eau qui compte 250 stations hydrométriques, ce qui lui permet de suivre et d'analyser le comportement de quelque 200 lacs et cours d'eau. Ce réseau

12. Barrages à forte contenance : hauteur ≥ 2,5 m et capacité de retenue ≥ 50 000 m³ ou hauteur ≥ 1,0 m et capacité de retenue ≥ 1 000 000 m³ ou hauteur ≥ 7,5 m quelle que soit la capacité de retenue.

gouvernemental est complété par ceux d'Hydro-Québec et de grandes compagnies qui gèrent des ouvrages hydrauliques. Les données recueillies et analysées par le Centre servent notamment à la gestion des barrages gouvernementaux, à la détermination des cotes de crues et, en protection civile, lors de périodes de crues, comme base dans la prise de décision destinée à minimiser les inconvénients liés aux crues.

- La Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relativement à la cartographie et à la protection des zones inondables, a permis, entre 1976 et 1997, de produire des cartes de zones inondables dans 250 municipalités, dont la plupart ont intégré les prescriptions inhérentes au programme à leurs règlements municipaux.
- À la suite des inondations catastrophiques de 1996, le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau programme d'une durée de cinq ans qui vise à déterminer les cotes de crues de récurrence de 20 et de 100 ans dans environ 160 secteurs d'intervention prioritaire.

Chapitre 6

POURSUIVRE L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU ET AMÉLIORER LA GESTION DES SERVICES D'EAU : LA RÉCUPÉRATION DES USAGES

C'est en 1978, avec la mise en œuvre du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), qu'ont commencé des efforts pour redonner aux Québécois et aux Québécoises des cours d'eau en santé. D'importants progrès ont ainsi pu être enregistrés. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour retrouver une qualité permettant le plein usage de nos plans d'eau. La poursuite de l'assainissement de l'eau et l'amélioration de la gestion des services d'eau constituent donc la quatrième orientation de la Politique nationale de l'eau. Quatre axes d'intervention sont retenus pour en assurer la réalisation, soit : intensifier l'assainissement agricole, étendre l'assainissement industriel, compléter l'assainissement municipal et assurer la pérennité des infrastructures municipales tout en améliorant la gestion des services d'eau.

UNE CONCERTATION GOUVERNEMENTALE SUR LA DÉPOLLUTION DES EAUX

Plusieurs ministères se partagent actuellement la responsabilité des programmes gouvernementaux en matière d'assainissement de l'eau. Ces programmes visent les acteurs de l'ensemble du Québec selon le secteur auquel ils appartiennent (agricole, industriel ou municipal). Dans le cas du Saint-Laurent, l'assainissement de l'eau exige la participation des gouvernements ontarien, fédéral et de certains États américains.

Cette façon de faire, associée à une coordination gouvernementale limitée, ne permet pas toujours de tenir compte adéquatement des problématiques environnementales, ni des impacts cumulatifs sur la qualité de l'eau associés aux activités humaines. Il importe alors pour le gouvernement du Québec d'améliorer l'efficacité de son intervention en matière de dépollution, en vue d'assurer l'atteinte d'objectifs communs de qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant et du Saint-Laurent, pour tous les secteurs (agricole, municipal et industriel).

Pour atteindre des objectifs environnementaux mesurables et quantifiables de préservation et de rétablissement des ressources biologiques et des écosystèmes ainsi que des objectifs de récupération des usages en ce qui concerne les bassins versants, le gouvernement s'engage à :

26. Mettre en place une stratégie d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Des objectifs de dépollution seront fixés pour chacun des bassins versants prioritaires et les efforts de tous les intervenants gouvernementaux seront coordonnés afin d'atteindre des objectifs précis d'assainissement de l'eau. Les programmes d'aide du gouvernement du Québec seront progressivement adaptés pour intégrer le concept d'écoconditionnalité. La participation citoyenne à la démarche gouvernementale sera assurée par les organismes de bassin et le Comité sur la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Cette manière de procéder permettra d'optimiser et de coordonner tous les efforts gouvernementaux en matière d'assainissement, en les canalisant vers les problématiques prioritaires et les objectifs à atteindre au regard de la protection et de la restauration de la qualité de l'eau, selon l'approche de gestion par bassin versant. Ainsi, les partenaires locaux et régionaux seront responsabilisés au regard de la restauration et du maintien de la qualité des cours d'eau.

Des engagements sur l'assainissement des eaux propres à chacun des secteurs (agricole, industriel et municipal) sont définis dans les axes d'intervention qui suivent.

13. On entend par infrastructures municipales les usines de traitement de l'eau potable, les stations d'épuration des eaux usées et les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Infrastructure d'usine de traitement d'eau potable *La poursuite de l'assainissement de l'eau et l'amélioration de la gestion des services d'eau est l'une des orientations majeures de la Politique nationale de l'eau.*

L'INTENSIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT AGRICOLE

Comme dans beaucoup d'autres pays, l'assainissement agricole et le contrôle de la pollution d'origine agricole sont des défis majeurs. L'assainissement de l'eau dans le secteur agricole demande que les règlements, programmes et autres modes d'intervention s'attaquent tant aux sources ponctuelles qu'aux sources diffuses de contamination de l'eau.

Il est donc nécessaire de développer une stratégie d'assainissement agricole afin de récupérer les usages de l'eau. La révision majeure du programme d'assainissement agricole du Québec, afin de s'assurer d'une intégration des objectifs de production et des objectifs de protection de l'environnement, constituait d'ailleurs une des principales recommandations de la Commission sur la gestion de l'eau.

L'objectif général d'une stratégie d'assainissement agricole est de retrouver et de maintenir un équilibre entre le développement d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable et un environnement rural de qualité pour les générations actuelles et futures. Cette stratégie repose sur la coordination d'actions qui s'attaquent en priorité à la problématique agroenvironnementale sous de nombreux aspects tels que l'information, la sensibilisation, l'éducation, l'implantation de bonnes pratiques agricoles, la réglementation, l'aide financière conditionnelle ainsi que la recherche et le développement technologique.

La stratégie d'assainissement agricole est mise en œuvre par le biais de six groupes d'action : le respect de la capacité de support des sols, un plan d'investissement gouvernemental, l'établissement de corridors riverains boisés en milieu agricole, l'application du principe d'écoconditionnalité, la gestion des pesticides et une stratégie de développement durable en pisciculture d'eau douce.

LE RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES SOLS

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

27. Atteindre, d'ici 2010, un état d'équilibre quant à la capacité de support en phosphore des sols.

Cet engagement sera mis en œuvre notamment par le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), adopté le 13 juin 2002, en remplacement du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA). Il s'agit d'une nouvelle approche de gestion du phosphore par ferme. L'épandage de ces déjections devra se faire dans des conditions de doses, de modes, de lieux et de périodes appropriées. Avec le nouveau règlement, la réalité de chacune des exploitations agricoles sera prise en compte. Le gouvernement veut ainsi rendre prioritaire la gestion des surplus actuels.

L'objectif fondamental est d'assurer une fertilisation équilibrée qui tienne compte du besoin des plantes, du risque environnemental et des valeurs réelles de contenu en phosphore des déjections animales plutôt que des moyennes québécoises. En premier lieu, le gouvernement imposera dès 2005 à tous les établissements existants un objectif intermédiaire de 50 % des

Rivière Yamaska Le gouvernement du Québec s'engage à atteindre, d'ici 2010, un état d'équilibre quant à la capacité de support en phosphore des sols.

ols en équilibre. Pour tout nouvel établissement agricole ou augmentation de cheptel, l'équilibre des sols devra être atteint immédiatement. De plus, l'épandage des déjections animales devra être fait en fonction des caractéristiques spécifiques des sols et des cultures, conformément au plan agroenvironnemental de fertilisation que l'agriculteur se doit d'appliquer. Ces dispositions tendent à responsabiliser l'ensemble du milieu agricole. Les agronomes du Québec, sur lesquels repose la confection de ces plans et leur suivi, sont appelés à jouer un rôle déterminant.

Ce règlement vise également à ce que, d'ici 2010, les entreprises agricoles disposent de structures étanches pour l'entreposage des déjections animales ou d'une solution de rechange reconnue par le ministère de l'Environnement. Ce règlement, enfin, interdit l'épandage de l'ensemble des engrais organiques et minéraux à l'intérieur d'une bande riveraine de trois mètres pour les cours d'eau et de un mètre pour les fossés. Par ailleurs, une municipalité peut édicter une réglementation plus sévère que les mesures prévues au REA. Un portrait d'ensemble de la situation sera déposé en 2005 et tous les cinq ans par la suite, afin que des gains environnementaux réels soient obtenus, principalement sur les plans de l'entreposage et de l'épandage des fumiers ou lisiers.

Ce règlement prévoit aussi un temps d'arrêt pour le développement de tout nouvel établissement dans le secteur porcin. En raison de l'importante croissance de ce type d'élevage, des impacts sur l'environnement, des risques potentiels pour la santé publique, des revendications des citoyens et des citoyennes pour un environnement sain, du niveau préoccupant de surfertilisation dans de nombreux bassins versants et de la dégradation de nos cours d'eau, le gouvernement a décidé de retenir une approche plus restrictive pour ce secteur.

UN PLAN D'INVESTISSEMENT GOUVERNEMENTAL EN AGROENVIRONNEMENT

L'atteinte de l'objectif de réduction de la pollution d'origine agricole nécessite des ajustements pour les producteurs agricoles ainsi qu'une aide gouvernementale en vue de favoriser certaines initiatives agroenvironnementales. Voilà pourquoi le gouvernement a mis de l'avant un nouveau plan d'investissement sur trois ans pour aider les entreprises agricoles à se conformer aux nouvelles règles du REA.

Le plan d'investissement vise à soutenir les entreprises agricoles par l'attribution d'aides financières ciblées, notamment par l'adaptation de programmes existants. Ce plan comporte six actions prioritaires, soit :

1. l'implantation de technologies de traitement des fumiers, sur les plans collectif et individuel ;
2. le soutien et la consolidation des efforts en recherche et développement, notamment en matière de technologies de traitement des fumiers ;
3. la protection des cours d'eau et des bandes riveraines ;
4. l'achat de rampes d'épandage pour diminuer les odeurs ;
5. le financement d'infrastructures pour l'entreposage ;
6. le soutien aux services-conseils pour les entreprises agricoles.

Plusieurs initiatives développées par les différents acteurs au cours des dernières années, dont l'adoption en 1997 du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* par le ministère de l'Environnement, ont eu pour effet de rendre le milieu agricole plus sensible à l'amélioration de la qualité de l'environnement. L'effort d'assainissement en milieu agricole est désormais mieux encadré et mieux soutenu. Divers plans et programmes vont en ce sens, dont le programme de soutien financier Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le Plan agroenvironnemental de la production porcine du Québec de la Fédération des

producteurs de porcs du Québec (FPPQ), la Stratégie agroenvironnementale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que le plan d'action « Un environnement à valoriser » (MAPAQ et plusieurs de ses partenaires).

Des progrès davantage significatifs sont cependant requis dans certains domaines et à cet égard, le gouvernement s'engage à :

28. Poursuivre et mettre en œuvre les décisions prises lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire : « Un environnement à valoriser ».

    L'objectif général de ce plan d'action, enrichi par les consensus et engagements du rendez-vous de mi-parcours d'octobre 2001, vise à ce que d'ici 2005 les quelque 20 000 fermes représentant près de 90 % de l'activité agricole au Québec aient entrepris l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les domaines de l'entreposage et de l'épandage des fumiers, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols, de la protection des cours d'eau en milieu agricole et de l'utilisation des pesticides. Il s'agit de poursuivre les actions en cours relativement à ce plan d'action, notamment le programme Prime-Vert administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

L'ÉTABLISSEMENT DE CORRIDORS RIVERAINS BOISÉS EN MILIEU AGRICOLE

La transformation de l'agriculture au cours des dernières décennies a favorisé le développement d'exploitations agricoles plus vastes, plus concentrées géographiquement et plus productives. Dans beaucoup de cas, la végétation arborescente et arbustive en milieu agricole telle que les haies, les bosquets, les bandes riveraines et les boisés de fermes a été amputée d'une bonne partie de sa superficie, ou est même disparue en raison de pratiques agricoles intensives. Les paysages ruraux naturels se transforment progressivement et le rôle écologique de leurs composantes naturelles est de moins en moins efficace, entre autres, en raison de la fragmentation des habitats. La dégradation lente et dans certains cas irrémédiable des écosystèmes terrestres et aquatiques, a entraîné une perte significative de biodiversité dans ces milieux.

De nombreux programmes de subvention et des mesures incitatives, de soutien technique et d'intendance ont vu le jour au cours de la dernière décennie dans un grand nombre de pays. Ces programmes reconnaissent l'importance de maintenir ou de restaurer des lisières riveraines boisées de qualité en milieu agricole. Les raisons invoquées pour le soutien de ces programmes sont entre autres de diminuer l'effet des pratiques agricoles sur la perte de sols, de diminuer les fertilisants et les pesticides afin de préserver la qualité de l'eau, de conserver des habitats fauniques et floristiques ainsi que les usages récréotouristiques qui y sont associés, de régulariser les débits, de stabiliser les berges, de restaurer des paysages agricoles de qualité et de maintenir la biodiversité.

Des mesures similaires appliquées ailleurs dans le monde ont notamment permis à l'Union européenne d'inciter plus de 900 000 agriculteurs à protéger les cours d'eau et à certains États américains d'instaurer à ce jour plus d'un million de kilomètres de bandes riveraines en milieu agricole.

Ainsi le gouvernement s'engage à :

29. **Soutenir, en territoire agricole, l'établissement de corridors riverains boisés en lien avec les milieux naturels.**

Dans le cadre d'un projet pilote, le gouvernement évaluera différentes modalités d'aide financière, d'intendance ou de servitude environnementale pour l'instauration, l'entretien et la conservation de corridors riverains boisés en milieu agricole. D'autres mesures fiscales seront aussi examinées pour encourager et soutenir des pratiques agricoles qui permettent la protection des milieux humides, aquatiques et riverains par l'implantation de bandes riveraines boisées.

La réalisation de ce projet pilote dans un bassin ou sous-bassin versant permettra d'évaluer différents scénarios visant à déterminer la dimension et la composition optimale d'un corridor de végétation riveraine pour restaurer les écosystèmes aquatiques et maintenir leur biodiversité en tenant compte du développement économique relié à l'agriculture tout autant qu'à la protection et la mise en valeur des autres ressources naturelles. Le projet examinera une modulation de la largeur de la bande de végétation en corrélation avec la situation géographique, la morphologie du milieu, la caractérisation du cours d'eau, la présence de boisés résiduels, les particularités fauniques du milieu, l'intensité et les types de culture. Afin d'optimiser l'effet de ces zones tampons, le rôle des boisés riverains sera évalué sur les aspects écologique, agronomique, récréotouristique et socio-économique, de même qu'en fonction de leur valeur en matière de paysages ruraux.

Les nouvelles mesures préconisées à l'issue du projet pilote seront réalisées en complémentarité avec celles déjà prévues dans le programme Prime-Vert du MAPAQ au regard du volet relatif à la diminution de l'impact des activités agricoles en matière de pollution diffuse (stabilisation et revégétalisation des rives, retrait des animaux des cours d'eau, aménagement de sites d'abreuvement, etc.) et, conséquemment, relatif à l'amélioration de la qualité des écosystèmes aquatiques.

L'APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

L'aide financière publique dédiée à l'agriculture doit devenir conditionnelle à une meilleure performance environnementale. En effet, les nombreux programmes de financement et de stabilisation du revenu sont des leviers importants de conformité environnementale pour la production agricole.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

30. **Introduire l'écoconditionnalité dans un ensemble de programmes de soutien financier du secteur agricole.**

Le gouvernement s'engage donc à rendre « écoconditionnels » ses programmes de soutien financier pour le secteur agricole. À cet effet, il entend mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail qu'il a mandaté pour définir une approche québécoise de l'écoconditionnalité, en vue d'introduire cette approche dans un ensemble de programmes de soutien financier direct destinés aux producteurs agricoles. Cette mesure est complémentaire aux dispositions prévues à la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 184). Elle permettra d'appuyer les mesures environnementales qui portent sur le secteur agricole.

Par ailleurs, de façon plus spécifique, des travaux se poursuivent visant à introduire le concept d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien destinés aux producteurs québécois de porcs. Un projet pilote est actuellement en cours, et la mise en place des mécanismes d'application de l'écoconditionnalité dans le secteur porcin est prévue dès 2004.

De plus, à la suite d'une récente modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.), le ministre de l'Environnement pourra transmettre à La Financière agricole du Québec, organisme dédié au financement

de l'industrie agricole, tout renseignement permettant d'assurer le respect de la loi. Cette mesure est capitale pour permettre la mise en œuvre du principe d'éco-conditionnalité.

LA GESTION DES PESTICIDES

Le secteur agricole est le principal utilisateur de pesticides au Québec. Les pesticides sont des substances qui peuvent éventuellement se retrouver dans l'eau. Il faut donc en assurer une gestion prudente et un usage contrôlé. Dans une perspective de prévention, il faut aussi pouvoir en évaluer les avantages et les risques à court et à long terme.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

31. Réduire, d'ici 2010, la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides en milieu agricole.

En matière de gestion des pesticides, l'encadrement réglementaire sera complété par l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et du *Code de gestion des pesticides*. Ces deux outils réglementaires ayant pour effet de réduire et de rationaliser l'usage des pesticides encadreront les pratiques permettant de réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine, et ils accroîtront la qualification des agriculteurs et des agricultrices.

Le *Code de gestion des pesticides* fixera des règles :

- d'aménagement pour l'entreposage, le chargement et le déchargement sécuritaires des pesticides ;
- pour la vente de pesticides (d'usage domestique) ;
- pour l'utilisation de certains pesticides, entre autres, en ce qui concerne les distances d'éloignement des prises d'eau souterraines desservant un réseau d'aqueduc, des puits, le milieu aquatique et des zones habitées.

Afin de mieux connaître la problématique et les effets des pesticides sur l'environnement et la santé humaine, il est aussi nécessaire de poursuivre et de bonifier les actions de suivi de ces produits. Il faut également améliorer les connaissances sur les nouveaux pesticides, qui sont efficaces à des doses beaucoup plus faibles que les précédents, et vérifier s'ils contribuent à diminuer véritablement les risques pour l'environnement et la santé humaine.

Le *Code de gestion des pesticides* touchera l'entreposage, le chargement et l'utilisation des pesticides. Le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* sera pour sa part modifié, entre autres, pour étendre l'obligation de la certification à l'ensemble des agriculteurs et des agricultrices. La formation des agriculteurs et des agricultrices, menant à la certification, sera bonifiée en y intégrant la notion de lutte intégrée.

Le gouvernement veillera aussi à prendre des mesures en vue d'améliorer les connaissances sur les nouveaux pesticides, afin de réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine.

UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN PISCICULTURE

Dans le cas de la pisciculture d'eau douce, une stratégie de développement durable est en élaboration entre le MAPAQ, le MENV, le Syndicat professionnel de l'Association des aquaculteurs du Québec (SPAAQ) et d'autres membres de la Table filière en aquaculture d'eau douce. Cette stratégie prévoit, à moyen terme, une diminution notable des rejets en phosphore dans toutes les pisciculture d'eau douce existantes.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

32. Soutenir techniquement et financièrement les entreprises piscicoles existantes.

Pour répondre à cet engagement, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) implantera le programme d'aide Aqua-Bleu et fournira l'aide nécessaire aux pisciculteurs pour la modification de leur entreprise afin de diminuer les rejets de phosphore.

En somme, le gouvernement met en place une stratégie d'assainissement agricole, à laquelle il convie tous les acteurs du milieu rural. Cette stratégie est appelée à évoluer en fonction des résultats et des bilans obtenus. D'autres pistes d'action seront aussi fournies à la suite du dépôt du rapport de la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine. Le développement d'une agriculture durable passe donc par un ensemble d'éléments coordonnés : sensibilisation, vulgarisation, réglementation, écoconditionnalité, technologies appropriées et aménagement du territoire.

UNE ÉTUDE DE QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE DANS SEPT BASSINS VERSANTS

Le 22 mars 2001, le ministère de l'Environnement a mis sur pied, de concert avec l'Institut national de santé publique du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, une étude de caractérisation de la qualité de l'eau dans sept bassins versants en surplus de fumier, afin d'évaluer la qualité de l'eau souterraine; cet exercice est jumelé à une étude de santé environnementale.

Cette décision gouvernementale faisait suite à l'avis de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches, recommandant que soit réalisée une étude approfondie sur les risques environnementaux et sanitaires associés aux productions animales dans la région.

Le document intitulé *Étude de la qualité de l'eau potable dans sept bassins en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé*, explorera l'association possible entre une activité humaine intensive, plus précisément agricole, et la qualité de l'eau de même que la santé des personnes qui la consomment. Les principaux indicateurs à l'étude sont les nitrates et certains microorganismes bien ciblés. Les résultats seront disponibles en 2003.

Le territoire couvert comprend l'ensemble des bassins versants des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Bayonne, L'Assomption, Yamaska et Nicolet. Les sept bassins versants sélectionnés représentent les zones les plus souvent reconnues en surplus de fumier.

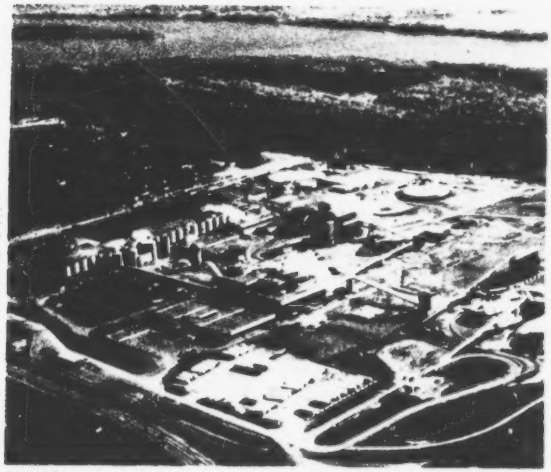

Usine Bowater – Le MENV assure un suivi environnemental rigoureux sur l'ensemble des usines de pâtes et papiers du Québec, conformément au Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers.

L'ÉTENDUE L'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Depuis 1978, les efforts entrepris pour l'élimination des rejets industriels, dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux usées, des programmes Canada-Québec et des resserrements importants de réglementation sont probants mais demeurent insuffisants. Il est donc nécessaire de poursuivre les interventions de dépollution entreprises dans le secteur industriel. À ce chapitre le traitement des eaux usées, la réduction à la source et la prévention sont les meilleurs moyens à privilégier.

En 1988, le gouvernement a mis en place le Programme de réduction des rejets industriels qui repose sur un système d'attestation d'assainissement. Ce programme a pour objectif de réduire progressivement les rejets de contaminants engendrés par l'activité industrielle, particulièrement les substances toxiques. Il se caractérise par des interventions intégrées touchant la réduction des rejets dans l'eau, l'air et les sols. Le niveau de réduction visé est établi en fonction de la capacité de support des milieux récepteurs, notamment celle des milieux aquatiques. Les interventions comprennent des mesures de prévention de la pollution (réduction des rejets à la source par des modifications des procédés, des changements de matières premières, ou autres) et des mesures d'assainissement.

Les attestations d'assainissement sont délivrées par secteur industriel : tous les établissements d'un même secteur industriel étant assujettis simultanément à l'attestation à la suite d'un décret gouvernemental. À ce jour, les industries des pâtes et papiers ainsi que les industries minérales et de la métallurgie sont visées par le PRRI.

Dans le but d'assurer une intervention auprès de toutes les industries susceptibles de détériorer la qualité de l'eau, même si elles ne font pas l'objet d'un décret dans le cadre du PRRI, un mécanisme de prise en charge des industries qui ne sont pas visées par le PRRI doit être mis en place. Ce mécanisme nécessitera l'élaboration d'outils de gestion (réglementaires ou autres) pour orienter les actions. Un contrôle plus rigoureux des rejets industriels doit compléter ces interventions.

En dépit des efforts consentis par le ministère des Ressources naturelles du Québec dans le secteur minier et des modifications apportées à la *Loi sur les mines*, il existe encore 4000 hectares de parcs à résidus miniers inactifs qui ne sont pas restaurés, principalement en Abitibi et dans le Nord du Québec. Les sites générateurs de drainage acide sont les plus préoccupants. Le gouvernement et ses partenaires accéléreront la restauration des sites miniers.

BILAN DU SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS

Les établissements du secteur des pâtes et papiers ont réalisé des réductions substantielles de leurs rejets afin de répondre aux exigences réglementaires, notamment de 1994 à 2000 :

- pour les polluants conventionnels, on constate une réduction de 90 % des rejets de matières organiques et de 47 % des rejets de matières en suspension ;
- pour les toxiques (production de pâte blanchie), les rejets de COHA (composés organiques halogénés absorbables) ont diminué de 46 % et ceux des dioxines et des furannes chlorés de 91 %, alors que la production de pâte blanchie a augmenté de 22 %.

De 1990 à 2000, l'industrie des pâtes et papiers a aussi diminué ses rejets d'eaux usées de 17 % pour atteindre 639 millions de m³ d'eau en 2000.

Au 31 mars 2002, 60 fabriques de pâtes et papiers (sur un total de 62 en activité) étaient titulaires d'une première attestation d'assainissement dans le cadre du PRRI.

Les attestations d'assainissement vont permettre aux industries de ce secteur de poursuivre la réduction des rejets et d'atteindre graduellement le respect des objectifs environnementaux de rejets qui assurent la protection des milieux récepteurs.

Afin d'assurer la qualité de l'eau et de réduire la pollution d'origine industrielle, le gouvernement s'engage à :

33. **Étendre l'application du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).**

    À l'origine appliqué à la seule industrie des pâtes et papiers, et plus récemment, en mai 2002, aux industries minérales et de métallurgie primaire, le PRRI sera progressivement étendu à d'autres secteurs, et ce, dans l'ordre suivant : industries de la chimie organique et inorganique, industries du traitement de surface et de la métallurgie secondaire, industries de l'agroalimentaire, de la transformation du bois (incluant le sciage, la préservation du bois et la fabrication de panneaux agglomérés) et des textiles.

    Cet engagement permettra de toucher l'ensemble des grands secteurs industriels qui seront ainsi amenés à adopter des pratiques visant une meilleure efficacité environnementale.

34. **Mettre en place un mécanisme de prise en charge des industries non assujetties au PRRI.**

    Ce mécanisme nécessitera l'élaboration d'outils de gestion (réglementaires ou autres). Il permettra d'orienter les actions vers les rejets industriels qui sont jugés problématiques et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décret dans le cadre du PRRI ou qui ne seront pas visés par ce dernier.

Site minier restauré – La restauration du site où se trouvait la mine Norbeau, située au nord de Chibougamau, s'est terminée en 1995. Les analyses effectuées dans le cadre du suivi environnemental démontrent que l'eau du lac Bourbeau est de bonne qualité.

35. Poursuivre la restauration des parcs de résidus miniers.

Le ministère des Ressources naturelles du Québec, qui a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les mines*, et ses partenaires poursuivront la restauration des sites miniers rétrocédés au gouvernement. En partenariat avec les instances fédérales, québécoises et l'industrie minière, le Ministère poursuivra la recherche et le développement, particulièrement en ce qui a trait à la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers, ce qui permettra de mieux contrôler le drainage minier acide qui peut avoir de graves impacts sur le milieu aquatique.

COMPLÉTER L'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL

De 1978 à 2002, des sommes totalisant plus de sept milliards de dollars ont été investies par le gouvernement et les municipalités afin d'assainir les eaux usées municipales. Ces investissements ont permis à 98 % de la population québécoise desservie par un réseau d'égouts de se doter des infrastructures nécessaires à l'assainissement de ses eaux usées. Ce taux n'était que de 2 % avant 1978. Ces investissements ont permis d'améliorer de façon notable la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.

Toutefois, des actions s'imposent pour compléter l'assainissement urbain et régler les problèmes qui n'ont pu l'être. On n'a qu'à penser aux débordements par temps de pluie des réseaux d'égouts municipaux, à la contamination résiduelle des effluents des stations d'épuration municipales et aux eaux usées non traitées des petites municipalités.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Malgré les efforts importants consentis par les programmes d'assainissement, les rejets d'eaux usées par temps sec se produisent encore dans certaines municipalités. C'est à ces dernières qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation. Les municipalités devront également enrayer les débordements des réseaux d'égouts unitaires en temps de pluie. Ces débordements ont un impact négatif sur la qualité de l'environnement et peuvent occasionner des problèmes de salubrité publique. Ils réduisent également les gains environnementaux obtenus à la suite de la mise en place des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Environ 300 petites municipalités n'ont pas encore de réseau d'égouts; une centaine d'autres possèdent un réseau d'égouts couvrant la totalité ou une partie de leur territoire, mais ne sont pas dotées des infrastructures d'épuration des eaux usées. Ces municipalités rejettent donc en totalité ou en partie leurs eaux usées sans traitement dans l'environnement. Cette situation contribue à la détérioration de la qualité des cours d'eau récepteurs, à augmenter les risques de contamination bactériologique et à la mise en péril de certains usages de l'eau. Pour un nombre important de municipalités visées, des installations septiques individuelles pourront être mises en place à un coût raisonnable. Pour les municipalités ne pouvant envisager une telle possibilité en raison de contraintes physiques, des installations d'assainissement des eaux usées devront être construites.

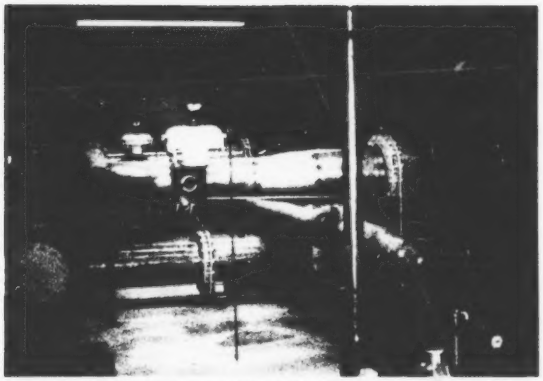

Importants investissements *De 1978 à 2002, des sommes totalisant plus de sept milliards de dollars ont été investies par le gouvernement du Québec et les municipalités afin d'assainir les eaux usées municipales.*

Par ailleurs, certaines stations d'épuration mécanisées sont dépourvues d'équipements de désinfection et leurs procédés ne permettent pas de réduire de façon significative la contamination bactériologique présente dans les eaux traitées rejetées dans les cours d'eau. La contamination bactériologique qui en résulte peut occasionner des problèmes de santé publique pour les stations situées en amont de certaines sources de captage d'eau brute. Elle peut également occasionner des problèmes de salubrité publique pour les stations dont les rejets affectent les usages nécessitant un contact avec l'eau, notamment la baignade et les activités aquatiques. Par ailleurs, une étude[14] récente a révélé que les effluents de certaines stations d'épuration existantes pouvaient avoir un potentiel toxique pour la faune aquatique, particulièrement en raison de l'azote ammoniacal inhérent au procédé de traitement utilisé.

Le programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et ses successeurs (PADEM et Eaux Vives) ont permis au Québec de rattraper, en 25 ans, un important retard en matière d'assainissement des eaux usées. Il importe toutefois de s'assurer que les installations répondent, sur une base permanente, aux spécifications techniques et aux objectifs environnementaux de rejet (OER) qui ont présidé à leur conception. Les gains environnementaux de l'assainissement des eaux sont ainsi tributaires de la bonne performance des stations d'épuration des eaux usées.

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Près de 600 000 résidences ne sont pas raccordées à un réseau d'égouts municipal. Elles sont plutôt dotées d'équipements d'assainissement autonomes. Malgré les nouvelles dispositions prévues au *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* adopté en juillet 2000, il demeure des installations vétustes ou inadéquates qui contribuent aux problèmes de contamination des nappes souterraines et à la détérioration de la qualité des eaux de surface. Elles peuvent également engendrer des états d'insalubrité et contaminer des puits individuels d'alimentation en eau. Ces équipements doivent donc être modifiés ou remplacés. Des études ont démontré que la performance des équipements est fonction de la précision des expertises effectuées préalablement à leur installation. Il y a donc lieu de réaliser des expertises afin de mieux connaître la qualité des dispositifs installés.

Pour compléter l'assainissement des eaux usées municipales, le gouvernement s'engage à :

36. Inciter et aider les municipalités à réduire de 20 %, d'ici 2007, la fréquence des débordements des réseaux unitaires en temps de pluie.

Le gouvernement favorisera la mise en place d'infrastructures et d'autres mesures permettant de réduire les débordements d'eaux usées dans l'environnement. Il favorisera aussi l'installation de nouvelles infrastructures, telles que les bassins de rétention qui permettront de résoudre les problèmes de débordement. Il encouragera également l'optimisation des réseaux déjà construits par l'utilisation de la capacité de rétention des conduites existantes et par l'emploi de systèmes de gestion plus performants. Ces travaux, qui seront notamment réalisés pour la rivière Saint-Charles, à Québec, permettront une meilleure protection des cours d'eau, en particulier pour la baignade et les usages à caractère récréatif.

14. Ministère de l'Environnement du Québec et Environnement Canada 2001. *Évaluation du potentiel toxique des effluents des stations d'épuration municipales du Québec – Rapport final*. Saint Laurent Vision 2000, Phase III – Volet industriel et urbain. Rapport (136 pages) et annexes (222 pages).

37. Éliminer, d'ici 2007, les rejets d'eaux usées par temps sec.

Le gouvernement obligera les municipalités à fournir des plans d'action pour répondre à cet engagement. Ces plans viseront plus particulièrement l'élimination des raccordements illicites et les branchements croisés.

38. Compléter, d'ici 2007, le programme d'assainissement dans plus d'une cinquantaine de petites municipalités, de manière à éliminer leur rejet d'eaux usées directement dans les cours d'eau.

Ce programme permettra de résoudre, en priorité, les problèmes de salubrité publique et de contamination de l'environnement. Les projets seront hiérarchisés en fonction des risques pour la santé, des impacts des déversements d'eaux usées sur l'environnement, de la sensibilité du milieu et de la protection des usages.

Certaines sommes d'argent dans les programmes d'infrastructures seront réservées pour la mise en place des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées dans environ 50 municipalités.

39. Assurer la désinfection des eaux usées provenant de stations d'épuration, là où la protection des usages le justifie.

Les programmes d'aide financière du gouvernement doivent servir également à la mise en place d'équipements pour la désinfection des effluents des stations d'épuration qui le nécessitent. Cette désinfection sera exigée pour les stations dont le procédé ne permet pas une réduction suffisante de la charge bactérienne. Cela permettra de protéger les prises d'alimentation en eau potable ainsi que les plans et les cours d'eau qui sont utilisés par la population lors d'activités récréotouristiques de contact direct avec l'eau (baignade, sports nautiques). Une des interventions prioritaires sera la désinfection des eaux de la station d'épuration des eaux usées de Montréal.

40. Diminuer, d'ici 2005, la toxicité des effluents par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action.

Le gouvernement déterminera des exigences de rejet pour certains paramètres toxiques afin de réduire la toxicité des effluents des stations d'épuration. Plus spécifiquement, il soutiendra la recherche de nouvelles technologies permettant de diminuer les rejets d'azote ammoniacal pour les étangs aérés. Il favorisera, par ses programmes d'aide financière, les interventions à la source visant à réduire les rejets de matières toxiques dans les réseaux d'égouts. Il renforcera également l'application des règlements municipaux qui ont été adoptés dans ce domaine. Toutes ces mesures tendent à réduire l'impact des matières toxiques dans l'eau, dans la chaîne alimentaire et, par conséquent, chez l'être humain.

41. Mettre en place une stratégie d'encadrement des rejets urbains au Québec.

Les efforts mis de l'avant avec les programmes gouvernementaux d'assainissement ont permis d'améliorer de façon tangible la qualité de l'eau et la récupération d'usages. Toutefois, pour certains cours d'eau, l'atteinte des objectifs environnementaux demeure toujours compromise, notamment par les rejets urbains en temps de pluie (débordements de réseaux unitaires et des émissaires pluviaux) et par la toxicité de certains effluents municipaux.

Le gouvernement mettra donc en place une stratégie d'encadrement des rejets urbains, incluant des objectifs environnementaux de rejet à long terme, un mécanisme d'attestation d'assainissement renouvelable et des orientations environnementales pour les programmes de subvention.

Une attestation renouvelable et flexible sera délivrée par décret aux ouvrages municipaux d'assainissement qui le justifient. Cette attestation contiendra notamment la description des problèmes résiduels, les mesures correctives requises et les objectifs environnementaux de rejet déterminés en fonction des objectifs à atteindre, selon une approche par bassin versant.

12. Aider les municipalités à assurer la conformité des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le gouvernement couvrira une partie des coûts d'expertise et d'analyse requis par les municipalités afin d'assurer la conformité des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées. Cette aide pourra prendre la forme d'un programme d'amélioration des habitations ou d'un crédit d'impôt. L'aide sera établie en fonction des problématiques particulières, telles que l'eutrophisation des lacs, la dégradation des cours d'eau, la récupération des usages, etc.

4. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AMÉLIORER LA GESTION DES SERVICES D'EAU

Les municipalités québécoises se sont dotées de réseaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de répondre aux besoins de l'urbanisation. Du milieu des années 1940 jusqu'aux années 1990, 80 % des budgets destinés aux infrastructures étaient consacrés à la construction de nouvelles infrastructures, alors que seulement 20 % étaient destinés à la réfection. Aujourd'hui, il est nécessaire de remplacer certaines infrastructures, puisque les matériaux utilisés à l'époque et les conditions de sol ont accéléré leur vieillissement. À cet égard, et malgré une aide financière importante du gouvernement, les investissements municipaux dans les travaux de renouvellement des réseaux ne suffisent pas. Des sommes supplémentaires sont requises afin d'assurer la pérennité des infrastructures, de garantir la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques, de protéger les investissements publics et de maintenir l'expertise québécoise.

Voilà pourquoi l'élaboration et la mise en œuvre, par les municipalités, d'un plan d'intervention s'avèrent nécessaires. À cet égard, il est opportun que les municipalités améliorent la connaissance de leurs réseaux en faisant l'inventaire des infrastructures et en formulant des diagnostics caractérisant leur état. Une meilleure connaissance de l'état des réseaux leur permettra de planifier dans le temps les travaux à réaliser et d'évaluer le financement requis. Elle favorisera également l'utilisation de techniques de réhabilitation afin d'atteindre leurs objectifs de renouvellement des réseaux.

Ce plan d'intervention devra comprendre des actions permettant d'optimiser la gestion des services d'eau afin de maintenir et même d'améliorer la qualité des services offerts. L'amélioration de la connaissance des coûts des services d'eau, l'utilisation d'outils d'étalonnage des performances, l'emploi des meilleures façons de faire dans la gestion des services d'eau et l'implantation de mesures favorisant l'économie de l'eau potable sont des types d'actions qui devront notamment faire partie du plan d'intervention.

Par ailleurs, le plan d'intervention permettra aux municipalités de donner priorité aux travaux requis chaque année en fonction d'un pourcentage de renouvellement et de prévoir un financement suffisant pour les travaux d'infrastructures. Il leur permettra également de connaître le déficit d'entretien des infrastructures et de l'inscrire dans leurs états financiers.

Le gouvernement exigera, graduellement d'ici 2007, le dépôt d'un plan d'intervention avant de considérer une demande d'aide financière des municipalités dans le cadre des programmes d'infrastructures.

LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Les municipalités se doivent de mieux connaître l'état de leurs réseaux d'aqueduc et d'égouts. Le caractère « non visible » des infrastructures souterraines et la planification à court terme des investissements publics ont fait trop souvent en sorte de minimiser les dépenses concernant les diagnostics des réseaux d'aqueduc et d'égouts et les travaux de réfection qui leur sont associés. Plusieurs municipalités doivent acquérir les connaissances, obtenir les ressources humaines et les moyens techniques et financiers pour dresser un portrait précis de leurs infrastructures. C'est pourquoi un inventaire physique et un diagnostic de l'état des infrastructures sont à la base de l'élaboration de plans d'intervention éclairés et de toute planification des investissements.

Les techniques de réhabilitation des réseaux doivent être davantage utilisées qu'elles ne le sont maintenant. À ce sujet, un accroissement de la réalisation de travaux de réhabilitation pourra certainement rentabiliser les sommes investies.

Afin d'inciter les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, le gouvernement du Québec s'engage à :

43. Inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % par année d'ici 2012.

Afin de favoriser les travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux, le gouvernement rendra conditionnel l'octroi de toute aide financière dans le cadre d'un éventuel programme d'infrastructures à la réalisation par les municipalités d'un seuil minimal d'immobilisations en travaux de réfection et de réhabilitation des réseaux.

À partir de 2007, le gouvernement exigera que toute demande d'aide financière pour des travaux d'infrastructures soit appuyée par une mise en priorité des travaux effectués à partir du plan d'intervention. Il tiendra aussi compte des problématiques particulières ainsi que des investissements passés de chacune des municipalités afin d'encourager les pratiques de gestion responsables. Cette mesure devrait permettre d'assurer la pérennité des infrastructures pour les générations actuelles et futures.

44. Assurer le respect des normes de qualité lors de la construction, de la réhabilitation ainsi que du remplacement des infrastructures existantes.

Afin d'assurer la qualité de la restauration des réseaux existants et la construction des nouveaux ouvrages, il apparaît fondamental d'établir et de maintenir des mesures préventives. À cette fin, la conception, la réhabilitation ou le remplacement des infrastructures doivent demeurer assujettis à des règles, à des normes ainsi qu'à des directives dont l'application est contrôlée et suivie. Le gouvernement contribuera au développement et à la mise en vigueur de normes de qualité visant les matériaux, les techniques de réhabilitation et la mise en place des infrastructures. Il verra également à leur application.

45. Atteindre, à partir de 2005, un taux d'utilisation des techniques de réhabilitation des réseaux de 25 % par rapport au remplacement.

L'insuffisance de demandes municipales en travaux de réhabilitation des réseaux a fait en sorte que le coût de ces interventions est moins compétitif par rapport à celui des travaux de remplacement. À partir de 2005, les municipalités devront viser un objectif de réhabilitation de 25 %. Entre-temps, le gouvernement soutiendra les municipalités et l'industrie dans le développement de l'expertise en cette matière.

LA GESTION DES SERVICES D'EAU

La pérennité des infrastructures de traitement d'eau potable et d'épuration des eaux usées repose aussi sur une amélioration des pratiques de gestion dans ce domaine, notamment quant à la connaissance des coûts, à l'utilisation des nouvelles technologies ainsi qu'à une consommation plus économe de l'eau. Le gouvernement rendra ainsi conditionnelle l'obtention de contributions financières à l'amélioration de ces pratiques.

Une large part du budget des municipalités va au financement des services d'eau. L'importance du financement sera maintenue dans le futur en raison du vieillissement des infrastructures et de la mise aux normes des équipements. Ainsi, il est important que les municipalités continuent d'assurer un financement suffisant des services d'eau.

De nouvelles méthodes de calcul des coûts de l'eau doivent permettre d'avoir une perception plus juste des coûts de cette ressource. En effet, les méthodes actuelles n'incluent pas les coûts d'amortissement des infrastructures. Cette situation peut expliquer en partie pourquoi la consommation québécoise par personne est largement supérieure à celle généralement observée dans le monde.

Le gouvernement entend doter les municipalités d'indicateurs leur permettant de mesurer leur performance et de la comparer à celle d'autres municipalités. Ces indicateurs leur permettraient de maintenir et même d'améliorer la qualité des services d'eau, de gérer de façon proactive et de développer leur expertise dans ce domaine. De plus, ces indicateurs offriraient aux citoyens et aux citoyennes l'accès à une information pertinente concernant la performance des services d'eau de leur municipalité.

Au Québec, la gouvernance de l'eau est publique. Le secteur privé y participe par le biais de contrats d'exploitation d'usines de traitement de l'eau potable et de stations d'épuration des eaux usées. Ces contrats sont à portée limitée, c'est-à-dire qu'ils sont de courte durée et qu'ils sont limités à l'exploitation des usines et des stations. Ils n'obligent habituellement pas les entreprises privées responsables de l'exploitation des usines et des stations à faire l'entretien préventif des équipements, ce qui peut faire augmenter les coûts des services d'eau à moyen et à long terme.

Ainsi, afin d'optimiser la gestion des services d'eau, le gouvernement s'engage à :

46. Développer, en 2003, un outil permettant d'établir le coût de revient des services d'eau.

Cet engagement vise à améliorer la connaissance des municipalités concernant le coût de revient des services d'eau afin de déterminer leur besoin de financement. À cet égard, les municipalités doivent être en mesure d'évaluer adéquatement les dépenses en immobilisations déjà effectuées, soit celles requises afin d'assurer un taux de renouvellement suffisant et les frais d'exploitation. Cet outil permettra aux municipalités de calculer le coût des services d'eau, incluant les dépenses relatives à l'amortissement des réseaux, et de l'inclure à leur planification financière. Le cas échéant, des ajustements pourront être effectués à la tarification des services d'eau municipaux afin de rendre visible le coût réel de l'eau.

47. Mesurer la performance de la gestion des services d'eau par le développement d'outils appropriés.

Cet engagement vise à améliorer la productivité des services d'eau des municipalités en leur offrant des outils permettant de comparer leur propre performance avec celle des services d'eau d'autres municipalités. Dans un souci de transparence de la gestion, il vise également à rendre disponibles aux citoyens des informations sur la performance des services d'eau.

48. Accroître l'expertise québécoise dans les services d'eau en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies et des meilleures façons de faire.

Cet engagement vise à favoriser l'utilisation de nouvelles technologies disponibles et l'application des meilleures façons de faire dans la gestion des infrastructures municipales. Il privilégie, par le biais des programmes d'infrastructures, l'expérimentation de nouvelles technologies afin de résoudre les problèmes les plus courants et les plus importants.

49. Élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.

Les volumes unitaires d'eau produits par les municipalités québécoises s'avèrent supérieurs aux moyennes nord-américaines et européennes, ce qui entraîne inutilement une hausse des coûts d'exploitation. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'éviter que les municipalités augmentent inutilement la capacité de leurs ouvrages ou qu'elles en construisent de nouveaux, lorsque cela peut être évité.

Le gouvernement élaborera, en collaboration avec les municipalités, une stratégie québécoise de conservation de l'eau destinée aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux usagers industriels, commerciaux et institutionnels. Divers moyens pourront être étudiés tels que le recyclage, l'installation d'équipements à débit réduit, la réglementation, les programmes d'éducation et de sensibilisation, etc.

Cette stratégie doit viser une réduction d'au moins 20 % de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec, d'ici 7 ans, et une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20 % du volume total d'eau produit, d'ici 10 ans. Ces mesures encourageront la production de bilans sectoriels des pertes d'eau, ce qui permettra la réalisation de programmes ciblés de détection de fuites. Une telle stratégie favorisera la mise en place de mesures pour réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de l'eau.

50. Implanter un programme de conservation de l'eau dans les édifices gouvernementaux.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de conservation de l'eau potable, le gouvernement donnera l'exemple en implantant un programme de conservation de l'eau dans ses propres édifices. Ainsi, tout nouveau bâtiment public sera doté d'un compteur d'eau. Par la suite, de façon progressive, et ce, dès 2004, les édifices existants en seront également dotés, ce qui permettra alors d'évaluer dans un premier temps la consommation réelle, et ultérieurement de faire payer l'eau utilisée à son véritable coût. Également, dans une perspective de gestion environnementale des ressources collectives et en collaboration avec la Société immobilière du Québec, un plan de rénovation sera mis en place, dès 2005, pour l'installation d'appareils de réduction de la consommation d'eau.

51. Encadrer les délégations de gestion au secteur privé en favorisant l'utilisation de contrats types de gestion et de suivi.

Cet engagement vise à aider les municipalités à mieux encadrer les délégations de gestion au secteur privé et à soutenir l'élaboration et le suivi des contrats octroyés pour l'exploitation d'usines de traitement de l'eau potable et de stations d'épuration des eaux usées. À cet effet, il est impératif d'empêcher que l'état des équipements ne se dégrade en raison de contrats insuffisants ou de suivis déficients.

LES SERVICES D'EAU AU QUÉBEC : UNE GOUVERNANCE PUBLIQUE

L'eau est la denrée la plus essentielle à la vie. Elle est une ressource collective, et les infrastructures nécessaires à son approvisionnement, son traitement, sa distribution et son épuration ont été payées par les citoyens et les citoyennes. Ces derniers les considèrent, à juste titre, comme faisant partie de leur patrimoine. En outre, l'eau doit rester accessible à tous les citoyens et les citoyennes. Il est donc impératif que les infrastructures demeurent de propriété publique, tout comme le contrôle des services d'eau. À l'intérieur de ces balises strictes, la gestion privée des services d'eau, là où elle existe, doit assurer la pérennité des infrastructures, améliorer la qualité des services et entraîner une baisse du coût des services.

Afin de combler les lacunes observées dans la gestion des contrats d'exploitation des services d'eau, notamment pour les usines de traitement de l'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées, le gouvernement élaborera un contrat type d'exploitation qui comportera des obligations de base pour les contractants. Le contrat devra assurer la pérennité des équipements et le respect des normes concernant l'eau potable et l'environnement. Le gouvernement obligera également les opérateurs d'usines à avoir la formation requise et une certification. Il s'avère donc obligatoire que les citoyens et les citoyennes reçoivent un service de qualité et que la pérennité des équipements ne soit pas mise en danger par des contrats mal définis ou par des suivis non rigoureux.

Chapitre 7

Chapitre 7

FAVORISER LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES LIÉES À L'EAU : *LE PLAISIR DE L'EAU*

Pour l'économie québécoise, l'eau est un atout majeur qui contribue dans une très forte proportion aux recettes touristiques du Québec. Par exemple, les secteurs des croisières, du nautisme, de la pêche, du tourisme d'aventure, de l'interprétation et de la villégiature engendrent directement ou indirectement des revenus de plus de deux milliards de dollars par année.

Favoriser les activités récréotouristiques constitue donc la cinquième orientation de la Politique nationale de l'eau qui s'articule autour de trois axes d'intervention : étendre l'accès à l'eau et favoriser le développement de la pêche récréative au Québec, favoriser la sécurité nautique et promouvoir le tourisme nautique.

ÉTENDRE L'ACCÈS À L'EAU ET FAVORISER LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

L'amélioration de la qualité de l'eau au fil des ans, associée à la croissance de la popularité des activités de plein air, entraîne un retour à la pratique d'activités reliées aux lacs, aux rivières et au Saint-Laurent. Toutefois, on observe une diminution du nombre de zones accessibles au public en raison de la privatisation des rives et du développement de la villégiature.

Jusqu'à récemment, la pêche récréative était pratiquée par près d'un million de Québécois et de Québécoises. Génératrice d'importantes retombées économiques pour les régions du Québec, on constate toutefois un déclin de la pratique de la pêche récréative et du nombre d'adeptes. Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer ce phénomène dont le manque d'accès publics. Cependant, la désaffection actuelle demeure un sujet de préoccupation en raison des enjeux économiques en cause pour le gouvernement et l'industrie qui s'y rattachent.

Plusieurs initiatives ont déjà été mises en place pour contrer cette tendance. Parmi celles-ci, on peut citer le programme « Pêcheurs en herbe », la Fête de la pêche et l'élargissement à la famille du permis de pêche.

Promenade du vieux quai de Sept-Îles - *La promenade de bois du vieux quai de Sept-Îles offre une vue remarquable sur le fleuve Saint-Laurent.*

Le désengagement du gouvernement fédéral à l'égard du transport maritime et de certaines infrastructures portuaires le long du Saint-Laurent a amené le gouvernement du Québec et les municipalités à revoir leurs engagements dans ces secteurs. Depuis plusieurs générations, les nombreux quais, tout le long du Saint-Laurent, ont constitué des accès publics pour la mise à l'eau d'embarcation, pour pêcher, flâner ou simplement observer le Saint-Laurent. Il y a dix ans, le gouvernement fédéral possédait plus de 300 quais de petite taille au Québec. Le ministère des Pêches et Océans Canada détenait des quais utilisés pour la pêche commerciale, et d'autres sans vocation commerciale. Ayant mis en place un programme de cession de ces infrastructures, ce ministère entend conserver une cinquantaine de quais utiles à l'industrie de la pêche commerciale. Environ 150 quais ont été transférés à des municipalités et d'autres ont été fermés.

Parc national du Mont-Tremblant - *Le Québec compte des milliers de lacs et de cours d'eau répartis sur tout son territoire et accessibles aux Québécois et aux Québécoises en toute saison, comme ici au parc national du Mont-Tremblant.*

LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

L'eau comme milieu de vie de la faune aquatique supporte des activités récréatives, telles que la pêche, qui ont des retombées socio-économiques importantes. La pêche récréative génère à elle seule près d'un milliard de dollars de dépenses par année au Québec. Ainsi, selon l'enquête réalisée par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et par Pêches et Océans Canada, en 2000, les captures sportives annuelles sont évaluées à environ 57 millions de poissons, toutes espèces confondues. En outre, un peu plus de 800 000 pêcheurs sportifs ont effectué cette année-là plus de 11,1 millions de jours de pêche au Québec. Par exemple, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, 22 pourvoiries, 10 zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et une réserve faunique constituent des moteurs économiques importants, avec des retombées évaluées à plus de 35 millions de dollars par année. Toutes les régions du Québec présentent un attrait pour les adeptes de la pêche.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral procède à la dévolution de certains ports dédiés au transport maritime situés en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Ils sont catégorisés en fonction de leur importance. La mise en place en 1996 du Programme de commercialisation et de cession des ports régionaux et locaux a permis que certaines infrastructures appartenant à Transports Canada puissent être cédées en priorité aux gouvernements provinciaux ou, à défaut, à d'autres intervenants. Ce programme a permis au gouvernement du Québec d'acquérir, en juin 2000, dix terminaux de traversiers jugés stratégiques. Quant aux ports commerciaux qualifiés de « régionaux et locaux », le gouvernement du Québec souhaite qu'il y ait transfert ou que le gouvernement fédéral s'engage à entretenir ces infrastructures dont l'utilisation est nécessaire au développement régional ; dix ports situés au Québec sont concernés. Par ailleurs, dans le cadre de la *Loi maritime du Canada* (juin 1998), cinq ports, soit ceux de Sept-Îles, de Saguenay, de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal se sont vus conférer un statut particulier en devenant des Administrations portuaires canadiennes (APC). Demeurant propriété du gouvernement du Canada, ces APC sont autogérées et doivent se soumettre aux lois en vigueur.

Dans le cadre de la Politique de transport maritime et fluvial – Le Québec à la barre (été 2001)[18], le gouvernement du Québec a annoncé qu'il compte accroître l'utilisation du Saint-Laurent comme voie de transport et de commerce, notamment en gérant de façon concertée et intégrée les activités maritimes et portuaires dans une perspective de développement durable. Il entend aussi utiliser les avantages du Saint-Laurent comme outils de développement socio-économique des régions du Québec en dotant notamment le Québec d'un réseau stratégique de ports dédiés au transport maritime. À ces intentions s'ajoute celle de valoriser les activités maritimes et le Saint-Laurent. Actuellement, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société des traversiers du Québec, est propriétaire de quinze terminaux de traversiers.

En concordance avec cette politique de transport maritime et fluvial le gouvernement veut prendre en compte les initiatives visant un accès accru et diversifié au Saint-Laurent et à ses tributaires (pistes cyclables, plages, pêche, plongée, etc.) dans la mesure où elles sont harmonisées avec les impératifs en matière de transport et les préoccupations environnementales.

Par ailleurs, il faut souligner que les municipalités, par le biais de leur règlement de zonage, ont le pouvoir d'aménager et de réserver des accès publics à l'eau. Elles ont

18. Ministère des Transports du Québec, *Politique de transport maritime et fluvial – Le Québec à la barre*, 2001.

également la possibilité d'aller jusqu'à l'expropriation pour des sites d'usage public afin d'en permettre l'accès. Des terrains peuvent donc être réservés pour créer des zones d'intérêt public (plages, parcs) ou encore des sites d'observation écologique.

À titre d'exemple, voici la description sommaire de trois projets d'accès à l'eau et aux berges, amorcés par des municipalités du Québec, dans les deux grands pôles urbains (Montréal et Québec) du Saint-Laurent : le Grand Montréal bleu et vert, la promenade Champlain et les travaux de restauration et d'assainissement de la rivière Saint-Charles dans la Capitale nationale.

RÉGION DE MONTRÉAL

Dans le cadre de la récente Entente sur le développement durable conclue avec le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relance actuellement le projet de Grand Montréal bleu et vert. Ce programme vise à permettre la réalisation de projets de conservation et de mise en valeur des berges, des îles et des plans d'eau ainsi que la revitalisation des quartiers en rive, notamment leurs boisés riverains.

À cette fin, la CMM a mis en place un nouveau fonds de développement métropolitain. Ce fonds sera géré par le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts relevant de la CMM. Pour l'année 2002, six millions de dollars seront versés au fonds, la moitié provenant d'une participation financière du gouvernement du Québec et l'autre moitié des contributions des municipalités membres de la CMM.

Les six grands plans d'eau de la région sont le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis, le bassin de La Prairie et le couloir fluvial jusqu'aux îles de Contrecœur. Le canal de Lachine et le canal de Soulanges, ainsi que les autres rivières du territoire, incluant le Richelieu font aussi partie du territoire cible.

Promenade Bellerive *La promenade Bellerive, à Montréal, est un exemple d'aménagement riverain qui permet un accès facilité au fleuve Saint-Laurent.*

Le Cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal précise des objectifs portant sur l'amélioration des potentiels aquatiques de la région de la métropole. Ils sont : la protection et la mise en valeur concertée des grands bassins de la région métropolitaine et l'accroissement de l'accès public aux berges, aux plans d'eau et à certaines îles fluviales du Grand Montréal, telles que l'île Sainte-Thérèse, dans la mesure où l'accès respecte la biodiversité et la conservation des espèces menacées ou vulnérables ainsi que leur habitat. Considérant l'importance des bassins hydrographiques de la rivière des Prairies et de la rivière des Mille Îles, le gouvernement indique son ouverture à des propositions spécifiques du milieu. La mise en œuvre de ces actions sera réalisée par le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts relevant de la CMM. Les partenaires déjà engagés dans la mise en œuvre des espaces verts et bleus, tels que la Corporation de promotion et de développement du Croissant de l'Est, Conservation de la Nature et Canards Illimités seront associés à cette démarche ainsi que de nombreux organismes actifs dans le domaine de la protection, de la restauration et de l'aménagement.

Promenade Champlain Une fois réalisé, le projet d'aménagement de la promenade Champlain entre le pont Pierre-Laporte et le Vieux-Québec facilitera l'accès au fleuve Saint-Laurent aux Québécois et aux Québécoises.

REGION DE QUEBEC

Avec l'aval du gouvernement du Québec, la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) travaille à concrétiser un projet d'aménagement exceptionnel dans la portion des berges du Saint-Laurent située le long du boulevard Champlain, entre le pont Pierre-Laporte et le Vieux-Québec. Ce projet visant à redonner le Saint-Laurent aux Québécois et aux Québécoises s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la présente Politique. Autorisée, au printemps 2000, à mettre en réserve des terrains dans ce secteur, la CCNQ fera de l'aménagement de ce territoire, connu sous le nom de « promenade Champlain », l'un de ses plus importants projets au cours des six prochaines années.

L'objectif de la CNNQ est clair : faire de ces berges un littoral digne d'une capitale nationale, qui réponde aux attentes de la population de la région, celle-ci ayant perdu depuis de nombreuses années ses accès au Saint-Laurent. La Commission entend compléter les aménagements de la promenade Champlain d'ici 2008, pour marquer le 400e anniversaire de la fondation de Québec.

La Ville de Québec et ses partenaires ont également commencé à redonner aux berges de la rivière Saint-Charles leur aspect initial. À ce jour, la Ville a restauré 1 225 mètres de berges en adoucissant les pentes, en favorisant l'implantation d'herbiers dans certains secteurs de la rivière et par l'aménagement paysager des rives. Les travaux à venir (2004-2007) permettront de restaurer 6 000 mètres additionnels sur les 6,8 km de rives encore bétonnées. Pour assainir l'eau de la rivière, on prévoit la construction de bassins de rétention des eaux à partir de 2002 jusqu'en 2007. Les engagements financiers de la phase I (réservoirs Myrand, Talus, Plessis, Laurentien, Saint-Sacrement, Suète et Jones) ont déjà été approuvés par le gouvernement et la Ville de Québec. Tous ces travaux, incluant ceux des phases subséquentes, lesquelles constituent des priorités gouvernementales, permettront d'assainir les eaux de la rivière Saint-Charles, de favoriser le rétablissement de la biodiversité et de revaloriser cette rivière urbaine. Certaines activités (ex. : canotage, pédalo, pêche, observation de la faune) pourront ainsi être à nouveau pratiquées par la population.

Ces trois initiatives d'envergure, appuyées financièrement par le gouvernement, permettront à des milliers de Québécois et de Québécoises de regagner l'accès à l'eau et d'y réaliser une foule d'activités récréatives et sportives.

Canotage sur la rivière Saint-Charles La rivière Saint-Charles, située dans la région de Québec, fait l'objet d'un vaste projet d'assainissement des eaux (...)

Afin de soutenir davantage le développement et la mise en valeur d'accès publics à l'eau le gouvernement s'engage à :

5.2. Élaborer un programme d'aide aux municipalités et aux organismes du milieu afin de développer un réseau d'accès publics au Saint-Laurent ainsi qu'aux autres plans et cours d'eau du Québec.

Cet engagement vise à appuyer les municipalités et les organismes du milieu dans leur démarche d'aménagement, de réaménagement et de mise en valeur des accès publics aux plans et cours d'eau du Québec pour permettre à la population de bénéficier davantage de loisirs reliés aux milieux aquatiques et riverains.

De façon à favoriser l'accès public au Saint-Laurent, le gouvernement entend mettre en place un programme d'aide financière aux municipalités riveraines pour l'aménagement de structures et de sites à potentiels récréotouristique et écologique. La mise en œuvre de ce programme pourra être réalisée dans le contexte de la gestion intégrée du Saint-Laurent.

En ce qui concerne les lacs et les rivières, une aide financière sera accordée aux municipalités lors de la mise en œuvre des Plans directeurs de l'eau (PDE) élaborés par les organismes de bassin.

Pour le développement de la pêche récréative, en respect de la biodiversité et de la quiétude des plans d'eau, une aide financière sera accordée aux intervenants du milieu (municipalités, associations, promoteurs) dans le cadre de la mise en œuvre des actions indiquées aux différents plans de développement régionaux des ressources fauniques, élaborés par la Société de la faune et des parcs.

Le programme d'aide concernant le développement d'un réseau d'accès publics sera élaboré par le gouvernement en collaboration avec ses partenaires dans le domaine récréotouristique (Tourisme Québec, conseils régionaux de développement (CRD), associations touristiques régionales ou autres fédérations et associations de chasse et de pêche).

Afin de favoriser la pêche récréative, le gouvernement s'engage à :

5.3. Élaborer une stratégie pour développer la pêche récréative au Québec.

Le gouvernement mandate la Société de la faune et des parcs du Québec afin d'élaborer une stratégie nationale pour développer la pratique de la pêche récréative au regard des volets suivants :

- détermination des attentes de la population pour une saine pratique de la pêche récréative ;
- assurance du respect de la biodiversité et de la quiétude des plans d'eau ;
- mise en marché efficiente sur les plans national et international ;
- développement de forfaits adaptés aux besoins des diverses clientèles, notamment celles des communautés culturelles et des jeunes familles ;
- amélioration de l'offre faunique pour la pêche récréative ;
- diffusion d'une information adaptée aux diverses clientèles, notamment sur la qualité nutritive et les limites de consommation prescrites selon les principales espèces de poisson.

La stratégie élaborée aura comme objectif de freiner la désaffection dans la pratique de la pêche récréative en suscitant une relève parmi les jeunes familles et les communautés culturelles.

Lac Memphremagog Avec l'adoption du Règlement sur la sécurité [illegible]

FAVORISER LA SÉCURITÉ NAUTIQUE ET LA QUALITÉ DE VIE SUR LES LACS ET LES COURS D'EAU

En avril 1999, le Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau du Québec déposait son rapport final. Le document contenait 39 recommandations visant à améliorer la sécurité des personnes pratiquant des activités sur les lacs et les cours d'eau.

Aujourd'hui plusieurs de ces recommandations ont été mises de l'avant :

- permettre aux municipalités de réglementer afin de limiter la vitesse des embarcations dans une bande de 50 mètres ou moins de toute rive ;
- inciter les fabricants québécois d'embarcations de plaisance et de moteurs à deux temps à mettre sur le marché des produits plus sécuritaires et moins polluants ;
- mettre en place une nouvelle réglementation fédérale sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance de moins de 4 mètres de longueur, y compris les motomarines ;
- adopter une nouvelle loi concernant l'organisation des services policiers rendant obligatoire la sécurité nautique à l'égard des plaisanciers circulant sur un plan d'eau.

Soulignons que la responsabilité de réglementer la navigation relève du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur la marine marchande* et de plusieurs règlements afférents, dont notamment celui sur les restrictions à la conduite des bateaux.

C'est pourquoi le gouvernement québécois souhaite mettre en place plusieurs mesures visant à protéger la sécurité et la qualité de vie des citoyens et des citoyennes sur les plans et les cours d'eau. À cet égard il s'engage, dans ses champs de compétence, à :

54. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau du Québec.

    Le gouvernement mandate le ministère de l'Environnement du Québec pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité sur les volets suivants :

- la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes ;
- l'amélioration de l'application réglementaire ;
- la connaissance et la gestion de la réglementation nautique ;
- la protection des plaisanciers et des baigneurs ;
- l'amélioration des compétences des plaisanciers ;
- l'amélioration de la qualité de vie autour des lacs et des cours d'eau au Québec.

    En cas de conflit avec le gouvernement fédéral dans ce domaine, le Québec fera valoir la prépondérance de ses responsabilités en matière de protection de la santé et de la sécurité des personnes de même qu'en matière de santé publique.

À cet égard, le gouvernement examinera plus particulièrement la problématique des lacs servant de réservoir d'eau potable et celle des rejets d'eaux usées par les embarcations de plaisance. Il envisage d'interdire, sur les lacs de moins de 1 km² et ceux de moins de 4 km² servant de réservoir d'eau potable, les embarcations à moteur à essence. De plus, le gouvernement a l'intention d'exiger que les embarcations nautiques dotées d'installations sanitaires soient équipées de système de récupération des eaux usées afin d'empêcher le déversement de ces eaux (eaux noires) dans les lacs et les cours d'eau. Un plan d'intervention sera rendu public dès l'an prochain.

D'autres engagements déjà cités dans la politique, tels que la protection des sources de captage d'eau de surface et l'appui technique aux associations de riverains (réseau de surveillance des lacs), fourniront un soutien complémentaire à la mise en œuvre des recommandations du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau.

PROMOUVOIR LE TOURISME NAUTIQUE

En mars 1997, l'industrie touristique québécoise était conviée à un forum. Les participants et les participantes se sont entendus notamment pour reconnaître :

- le potentiel de croissance de l'industrie touristique à l'échelle planétaire ;
- l'effervescence de l'industrie touristique québécoise ;
- la nécessité pour l'État québécois d'assumer un rôle de soutien de l'industrie ;
- l'essor du tourisme international au Québec ;
- l'apport important du tourisme à l'emploi, aux économies régionales et au rayonnement international du Québec ;
- la contribution de premier plan du tourisme à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du Québec.

Dans sa Politique de développement touristique (1998) et son plan d'action 2001-2002, Tourisme Québec expose une stratégie de croissance privilégiant certains axes d'intervention portant notamment sur le tourisme nautique. Le développement du tourisme nautique s'inscrit dans une optique de valorisation du patrimoine paysager et culturel des plans d'eau du Québec et du Saint-Laurent. Il privilégie le respect de la biodiversité, la quiétude des riverains et les activités de plein air.

LE TOURISME NAUTIQUE

Depuis quelques années, le tourisme relié aux activités de plein air à caractère écotouristique s'est grandement développé en Amérique du Nord et au Québec. De nouveaux concepts linéaires tels que la Route verte et le Sentier national sont en exploitation, et la demande pour ce genre d'activités est en forte progression. Un de ces concepts, encore peu développé au Québec, est celui du sentier nautique. Il existe actuellement aux États-Unis et dans certaines provinces canadiennes plus de trente sentiers nautiques ou maritimes (eau salée) différents.

Kayak à Percé Le gouvernement du Québec s'engage à soutenir [illegible]

Un sentier nautique est un réseau de voies d'accès, d'aires de repos, de services d'hébergement et d'alimentation ou de camping sauvage. Il s'agit d'un sentier navigable, aménagé spécifiquement pour les petites embarcations (ayant peu de tirant d'eau), telles que le kayak de mer, certains voiliers ou encore les petites embarcations à rames ou à moteur.

Le Saint-Laurent et le Saguenay, entre autres, possèdent un littoral qui offre des paysages variés d'une grande beauté ainsi qu'une diversité d'habitats et d'écosystèmes propre à soutenir cette nouvelle forme de tourisme nautique.

Etant donné le nombre croissant d'adeptes de cette forme de loisir et les initiatives en émergence dans ce domaine, le gouvernement s'engage à :

55. Soutenir, en collaboration avec la Fédération québécoise du canot et du kayak et les associations touristiques régionales, le développement de sentiers nautiques au Québec.

L'objectif visé par la mise en place de sentiers nautiques pour le Québec implique de mettre en valeur et de faciliter l'accès au Saint-Laurent et à ses îles dans une perspective de développement durable, par la pratique d'un écotourisme nautique responsable. Cet engagement permettra de développer, parmi les usagers et la population, un intérêt pour la protection des écosystèmes reliés au Saint-Laurent et à certains de ses tributaires, par l'intermédiaire d'une structure d'information et d'éducation.

Par ailleurs, le tourisme nautique relié aux croisières internationales représente également un potentiel exceptionnel pour le Québec. Dans l'esprit du développement durable, le gouvernement s'engage à :

56. Élaborer, d'ici 2005, un plan de développement du tourisme nautique en matière de croisières internationales dans une perspective de développement durable.

Développé conjointement par Tourisme Québec et par des partenaires privés et publics, ce plan inclura une stratégie de promotion ainsi que des propositions relatives à l'exploration des potentiels de certains sites d'intérêt comme les îles du Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine.

Le tourisme nautique, grâce à la mise en valeur récréotouristique et patrimoniale des plans d'eau, offre un potentiel attractif sous-exploité. C'est notamment le cas du Saint-Laurent, l'un des plus grands fleuves au monde. Tourisme Québec encouragera les initiatives favorisant l'accès et la mise en valeur des plans d'eau par la production de matériel de sensibilisation et de divers outils techniques destinés aux partenaires les plus concernés, tels que les municipalités, les municipalités régionales de comté, les promoteurs et certains ministères.

Le développement du tourisme fluvial est aussi un objectif qui a été inscrit dans les stratégies d'action de la Politique de transport maritime et fluvial. Celle-ci prévoit l'adoption par le gouvernement de mesures qui visent à structurer une industrie touristique viable autour des attraits et des potentiels offerts par le Saint-Laurent et ses principaux affluents.

PISTES D'ACTION DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT MARITIME ET FLUVIAL DU QUÉBEC SUR LE TOURISME FLUVIAL

Le gouvernement du Québec entend favoriser le développement des croisières et du nautisme sur le Saint-Laurent, en faisant en sorte :

- de participer à la réalisation d'études de marché concernant les croisières à partir ou à destination des ports du Saint-Laurent, dont celles vers les côtes du Labrador et du Nord du Québec pour les croisières en eaux froides ;
- d'appuyer la mise en place ou l'adaptation d'infrastructures et de services d'accueil adéquats pour le développement des croisières internationales et des croisières sur le Saint-Laurent ;
- de travailler en partenariat avec Tourisme Québec dans la mise à jour du profil de l'industrie des croisières-excursions et dans l'évaluation du potentiel de développement de l'industrie du nautisme sur le Saint-Laurent ;
- de développer le volet « croisière » avec les associations touristiques régionales et mettre sur pied, à cet effet, un groupe de travail formé de représentants de Tourisme Québec, des associations touristiques régionales, des municipalités régionales de comté et du ministère des Transports ;
- d'envisager d'étendre le congé fiscal existant pour les marins québécois impliqués dans le transport des marchandises aux marins qui travaillent dans le secteur des croisières internationales ;
- de promouvoir le tourisme dans les communautés autochtones, dans le cadre de l'intensification du tourisme fluvial.

[1] Ces actions ont été tirées directement de la *Politique du transport maritime et fluvial*, page 44.

Chapitre 8

LA MISE EN ŒUVRE

La Commission sur la gestion de l'eau, qui a déposé son rapport auprès du ministre de l'Environnement en mai 2000, a formulé beaucoup d'observations, d'opinions, d'avis et de recommandations eu égard aux problématiques soulevées aux niveaux local, régional, national et international. Dans sa conclusion, elle a retenu huit recommandations à court terme (1 an), quatre recommandations à moyen terme (1 à 3 ans) et une recommandation à long terme (3 à 7 ans).

Avec l'adoption de la présente Politique, on peut affirmer aujourd'hui que plusieurs éléments de ces recommandations ont déjà été mis en œuvre, ou sont sur le point de l'être.

À ce titre, on peut citer les actions suivantes :

- l'adoption du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ;
- l'adoption du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* ;
- l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;
- l'adoption du *Règlement sur les exploitations agricoles* ;
- l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la préservation des ressources en eau* ;
- l'engagement de confirmer l'eau comme patrimoine collectif ;
- un engagement du gouvernement sur le développement et la mise en œuvre d'un régime de redevances pour l'utilisation des ressources en eau du Québec ;
- le maintien de la maîtrise d'œuvre municipale sur le traitement et la distribution de l'eau potable et sur l'assainissement des eaux usées ;
- la signature de deux ententes historiques avec les nations crie et inuite ;
- la nomination d'un ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau.

UNE COORDINATION GOUVERNEMENTALE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Il revient au gouvernement du Québec, comme mandataire de la population, fiduciaire de l'eau et des écosystèmes aquatiques et gestionnaire de cette ressource, de poser les jalons nécessaires à l'amélioration de la gouvernance de l'eau, tant par ses propres actions que par celles de ses citoyens, citoyennes et partenaires.

Le mandat de coordination gouvernementale est confié au ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau. Celui-ci verra à s'assurer de la cohérence de toute action gouvernementale relative à l'eau, qu'il s'agisse des politiques, des programmes et des comités gouvernementaux ou des instances internationales ayant une influence sur l'eau et sur les écosystèmes aquatiques. Il sera aussi responsable de la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant et de celle du Saint-Laurent. Il coordonnera le développement d'outils juridiques, économiques et administratifs qui serviront à l'application de la Politique.

Le ministre d'État sera appuyé dans cette tâche par les ministres concernés par la gestion de l'eau en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et en vertu des lois et règlements sous leur responsabilité. La coordination des actions gouvernementales sera assurée par la Table interministérielle sur la Politique nationale de l'eau qui a été mise en place à l'automne 2001 à l'initiative du ministère de l'Environnement.

Plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Québec sont impliqués dans la gestion de l'eau et dans l'aménagement du territoire et seront donc directement touchés par la mise en œuvre de cette Politique. La Politique nationale de l'eau vise à mieux coordonner ces actions, sous la responsabilité du ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, en concertation avec les ministères concernés. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec entend mieux prendre en compte les avantages environnementaux du transport maritime dans ses politiques et ses interventions. L'action du gouvernement consistera notamment à assurer une coordination soutenue entre le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement.

De plus, le ministre d'État accordera une grande place aux décideurs régionaux et locaux, à tous les partenaires et aux citoyens et citoyennes. La participation et l'implication de ces derniers seront privilégiées afin de réaliser plusieurs engagements cités dans cette politique. Ainsi, les citoyens et les citoyennes seront invités à participer activement à la mise en œuvre de la Politique, notamment dans les domaines de :

- l'acquisition de connaissances sur les lacs, les rivières et le Saint-Laurent ;
- la sensibilisation et l'éducation des acteurs de l'eau ;
- la gestion intégrée par bassin versant, l'élaboration des plans directeurs de l'eau et des contrats de bassin ;
- la gestion intégrée du Saint-Laurent, la participation aux comités de zones, l'élaboration de plans de gestion intégrée et de contrats de zones ;
- la proposition de plans d'action et de restauration des lacs par les associations de riverains ;
- la détermination de mesures pour protéger les lacs servant à l'alimentation en eau potable et pour assurer la sécurité nautique sur les plans d'eau ;
- la détermination de mesures de protection, de restauration et de mise en valeur des rives ;
- la désignation de réserves aquatiques et de rivières exceptionnelles ;
- l'implantation d'un réseau d'accès publics aux plans et cours d'eau du Québec ;
- le développement d'activités récréotouristiques et de sentiers nautiques le long du Saint-Laurent et des autres cours d'eau du Québec.

Tous les engagements relatifs à l'assainissement agricole, industriel et municipal feront aussi appel aux citoyens et aux citoyennes. La mise en œuvre d'une grande partie de la Politique nationale de l'eau ne pourra donc se faire sans eux.

L'INFORMATION DES ATTENTES DU QUÉBEC À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Par les engagements pris dans la présente Politique, le gouvernement du Québec affirme son leadership et ses champs de compétence dans la gestion de l'eau au Québec. Reconnaissant les champs de responsabilité des autres partenaires gouvernementaux, le gouvernement du Québec considère qu'il est le chef de file dans la gestion de l'eau sur son territoire. Ainsi, il désire informer le gouvernement fédéral de quelques-unes de ses attentes par rapport à la mise en œuvre de la présente Politique. Il veillera notamment à ce que le gouvernement fédéral s'assure que ses travaux contribuent en priorité à l'atteinte des objectifs de la Politique nationale de l'eau que se donnent aujourd'hui les Québécois et les Québécoises.

L'EAU, ENJEU DU XXIe SIÈCLE

Le gouvernement du Québec veut être partie prenante aux grands débats internationaux. Ainsi, entend-il intervenir auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci associe étroitement le Québec aux discussions internationales touchant la gestion de l'eau.

Plusieurs des engagements, non contraignants, pris dans le domaine de l'eau lors du dernier Sommet mondial sur

le développement durable en 2002, relèvent de la compétence du Québec. Nombre de ces engagements se trouvent déjà intégrés dans les actions gouvernementales ainsi que dans la présente Politique. Par conséquent, le Québec voudra être présent et partie prenante aux négociations d'instruments internationaux contraignants dans les domaines sous sa responsabilité. De plus, il veut profiter de ces grandes rencontres internationales pour développer et renforcer ses liens avec les autres États fédérés.

LA CONNAISSANCE

Le Québec reconnaît l'ampleur de l'implication du gouvernement fédéral dans la recherche, particulièrement en ce qui concerne le Saint-Laurent. Il souhaite continuer le partage mutuellement bénéfique des connaissances, dont chacun des gouvernements dispose.

LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Le gouvernement du Québec met en place la gestion intégrée du Saint-Laurent. Il souhaite que le gouvernement fédéral participe à cette démarche et contribue activement à sa mise en œuvre. Afin d'éviter le doublement des structures de gestion, des plans d'action et de la sollicitation des acteurs, le gouvernement veut s'assurer que son homologue fédéral tienne compte des priorités du Québec en matière de gestion intégrée du Saint-Laurent dans l'exercice de ses propres mandats.

QUALITÉ DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

La protection des écosystèmes et des sources d'eau potable relève de la compétence du Québec. Des lois et des règlements découlent de celle-ci et permettent d'assurer le contrôle et un suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a multiplié les interventions en matière environnementale, sans nécessairement tenir compte des actions et des compétences du Québec en la matière. À titre d'illustration, en s'appuyant sur la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, il propose des normes et des directives relatives aux rejets de substances toxiques applicables aux effluents d'eaux usées municipales.

Pour sa part, dans la mise en œuvre de la Politique de l'eau, le gouvernement du Québec entend conclure avec le gouvernement fédéral des ententes respectant les orientations de cette politique tout en optimisant les interventions des deux paliers de gouvernement dans le respect des responsabilités de chacun.

L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU

En matière d'assainissement de l'eau, le gouvernement du Québec veut continuer d'assumer pleinement ses responsabilités dans les domaines municipal, agricole et industriel.

Se fondant sur l'expérience de l'industrie des pâtes et papiers, le gouvernement du Québec souhaite négocier des ententes administratives bilatérales avec le gouvernement fédéral, notamment pour l'application de certains règlements dans le domaine industriel, afin d'éviter de soumettre les entreprises visées à une double reddition de comptes.

Le Québec réitère aussi l'importance que le gouvernement fédéral accroisse sa contribution financière à des projets d'infrastructures municipales d'assainissement des eaux, dans le respect des priorités et de la maîtrise d'œuvre québécoises.

LA NAVIGATION COMMERCIALE ET LA SÉCURITÉ SUR LES PLANS D'EAU

Dans le domaine de la navigation commerciale, le Québec souhaite que le gouvernement fédéral poursuive les efforts de concertation entrepris au sein du programme SIV 2000. Le gouvernement québécois désire également poursuivre le dialogue avec le gouvernement fédéral sur la cession des ports régionaux, nécessaire à l'atteinte des objectifs de sa Politique de transport maritime et fluvial.

Enfin, le Québec souhaite la collaboration du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des recommandations du Comité sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau.

UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

Plusieurs engagements ont été précisés dans les chapitres visant à concrétiser les orientations du gouvernement en matière d'eau. Il sera nécessaire de faire un suivi de ces engagements.

Tel que recommandé en juin 2000 par la Commission sur la gestion de l'eau, un bilan de la mise en œuvre de la présente Politique sera réalisé. Ainsi, la connaissance de l'état d'avancement des engagements déposés par le gouvernement et la mesure de leur efficacité relativement aux orientations et aux principes établis dans la Politique devraient permettre, le cas échéant, d'apporter certains correctifs dans ses éléments de mise en œuvre (outils d'intervention, cadre de référence, plan stratégique, ou autres).

À ce titre, le gouvernement du Québec s'engage à :

57. Développer des indicateurs de suivi de la Politique et publier un rapport d'évaluation tous les cinq ans.

    La mise en place d'un suivi continu de la Politique nationale de l'eau nécessite le développement d'indicateurs économiques, sociaux, administratifs et environnementaux. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs et la réalisation des engagements gouvernementaux formulés dans cette politique.

    Le suivi de la Politique et de sa mise en œuvre impliquera tout particulièrement les différents organismes de gestion de bassin versant, les responsables de la gestion intégrée du Saint-Laurent, le monde municipal et les ministères concernés.

La liste de tous les engagements gouvernementaux spécifiés dans la présente Politique se retrouve à l'annexe 2.

Conclusion

Le gouvernement du Québec a fait de la question de l'eau une priorité nationale. La Politique nationale de l'eau s'inscrit comme un geste fondamental pour préserver cet élément vital pour les générations présentes et futures et aussi dans une volonté mondiale de mieux encadrer la gestion de cette richesse. Le défi de la Politique est avant tout de répondre aux besoins et aux souhaits de la société québécoise et ensuite d'assurer la meilleure concertation possible de tous les acteurs de l'eau pour en garantir le succès.

Ainsi, en 1997, un symposium a été tenu et par la suite, en 2000, une vaste mobilisation des citoyens et des citoyennes a eu lieu par une consultation : ces exercices ont jeté les bases de la mise en œuvre de cette politique dont les principaux leviers de démarrage portent sur une coordination gouvernementale, une participation citoyenne et des attentes du Québec envers le gouvernement fédéral. De plus, la Politique concrétise avec force l'engagement du gouvernement à assurer aux Québécois et Québécoises, partout sur le territoire, une eau d'excellente qualité et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins.

En outre, les engagements du gouvernement se concrétisent à l'intérieur de cinq grandes orientations que sont la réforme de la gouvernance de l'eau, la gestion intégrée du Saint-Laurent, la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, la poursuite de l'assainissement de l'eau et l'amélioration de la gestion des services d'eau et, finalement, l'appui aux activités récréotouristiques liées à l'eau.

Dépositaire d'une richesse irremplaçable, le Québec se doit d'agir avec détermination dans un contexte planétaire où l'accessibilité à l'eau ainsi que sa qualité deviennent des enjeux majeurs du développement humain. Le gouvernement veut ainsi assurer à tous les Québécois et Québécoises une eau potable de qualité, protéger nos écosystèmes aquatiques et leur biodiversité, mettre en œuvre une gestion intégrée de nos cours d'eau et du Saint-Laurent, affirmer le caractère public de la gestion des services d'eau, assainir nos cours d'eau en effectuant un meilleur contrôle des activités humaines, renforcer nos partenariats sur le plan international et avec les nations autochtones et favoriser le plus grand accès possible des personnes aux lacs et cours d'eau. Le gouvernement du Québec entend donc assumer son leadership à l'endroit de la ressource la plus précieuse qui soit pour les Québécois et les Québécoises. C'est à ce titre que l'eau, comme patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises et pierre d'assise de la présente Politique, revêt tout son sens.

Liste des sigles et des acronymes

ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APC	Administration portuaire canadienne
APR	Association de propriétaires riverains
ANACDE	Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CEHQ	Centre d'expertise hydrique du Québec
CIC	Comité interministériel central
CMI	Commission mixte internationale
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CCNQ	Commission de la capitale nationale
CRD	Conseil régional de développement
DBO5	Demande biologique en oxygène
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
FPPQ	Fédération des producteurs de porcs du Québec
L.Q.E.	Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.E.	Loi sur le régime des eaux
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MENV	Ministère de l'Environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
OER	Objectifs environnementaux de rejets
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSBL	Organisme sans but lucratif
PADEM	Programme d'assainissement des eaux municipales
PAEQ	Programme d'assainissement des eaux du Québec
PARE	Plan d'action et de réhabilitation écologique
PDE	Plan directeur de l'eau
PGAF	Plans généraux d'aménagement forestier
PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
RIOB	Réseau international des Organismes de bassin
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public
ROBVQ	Regroupement des organisations de bassin versant du Québec
RRPOA	Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
R-D	Recherche et développement
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLV-2000	Saint-Laurent Vision 2000
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SPAAQ	Syndicat professionnel de l'Association des aquaculteurs du Québec
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPA	Union des producteurs agricoles
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Annexe 1

LES PRINCIPAUX USAGES DE L'EAU

Les usages que nous faisons de l'eau sont multiples, et les problématiques qui s'y rattachent sont complexes et variées. Les usages domestiques, récréatifs et agricoles ou encore industriels, énergétiques et commerciaux représentent autant de façons d'utiliser cette ressource de plus en plus sollicitée. En raison des pressions accrues qui s'exercent sur l'eau, elle est aujourd'hui à l'origine de conflits entre ses différents usagers. Pour donner au lecteur un aperçu de l'importance de l'eau, cette annexe expose les divers usages de l'eau.

LES USAGES MUNICIPAUX

La satisfaction des besoins en eau potable de 45 % de la population québécoise est assurée par le Saint-Laurent, alors que 35 % s'alimente en eau de surface provenant de lacs et de rivières et 20 % à même les eaux souterraines.

Les eaux de surface, tirées du Saint-Laurent ou encore des lacs et des cours d'eau, alimentent quelque 5,5 millions de personnes par le biais de vastes réseaux municipaux d'eau potable. Quant aux eaux souterraines, présentes en grande quantité au Québec, mais encore mal répertoriées, elles alimentent près de 1,5 million de personnes réparties sur les neuf-dixièmes du territoire du Québec. Elles sont amenées pour une première moitié par des réseaux de distribution collectifs et pour la deuxième par des ouvrages de captage à usage domestique (puits individuels).

Selon les données les plus récentes, la quantité totale d'eau prélevée à des fins d'utilisation résidentielle se chiffre à près de 1 712 millions de mètres cubes par année. De cette quantité totale, le prélèvement des eaux de surface se chiffre à près de 1 476 millions de mètres cubes par année, alors que les prélèvements annuels d'eaux souterraines s'élèvent à quelque 236 millions de mètres cubes.

Bien que difficile à évaluer avec précision, la consommation résidentielle observée au Québec se situe parmi les plus élevées, aux environs de 400 litres par personne par jour (l/p/j). À titre de comparaison, la moyenne canadienne serait de l'ordre de 350 l/p/j [1]. Aux États-Unis, elle s'établit à 425 l/p/j, au Royaume-Uni à 200 l/p/j et en France à 150 l/p/j. De toute la quantité d'eau potable consommée sur le plan domestique, à peine 1 % sert à l'alimentation humaine proprement dite. Les autres usages domestiques sont : la cuisine, la lessive, les soins d'hygiène, les appareils sanitaires, la protection contre les incendies, la piscine et le lavage de voiture.

LES USAGES AGROALIMENTAIRES

C'est dans la plaine du Saint-Laurent, où les sols sont fertiles et les précipitations abondantes, que se sont principalement concentrées la culture et l'élevage au Québec. C'est là également où se concentre la population et où sont situés les écosystèmes les plus riches en biodiversité. Les sols agricoles de bonne qualité représentent à peine 2 % de l'ensemble du territoire, soit quelque 25 000 km². À l'exemple de plusieurs autres États occidentaux, les modes de production adoptés par le secteur agricole au fil des années et les révolutions techniques ont façonné le paysage agricole du Québec. Pour ce qui est de la consommation d'eau, il faut noter qu'au Québec il se fait très peu d'irrigation et d'arrosage. De nombreux producteurs agricoles ont plutôt connu des problèmes de surplus d'eau et ont dû effectuer des travaux de drainage de leurs champs. Le secteur de la pisciculture se démarque cependant par son importante consommation d'eau.

La pêche commerciale en eau salée représente un moteur économique pour certaines régions du Québec. En tout, 33 usines de transformation, réparties sur le territoire, donnent du travail à quelque 2 000 travailleurs, en saison. L'industrie de la pêche et de l'aquaculture commerciales emploie, de façon saisonnière, 9 000 personnes dans les régions maritimes du Québec qui regroupent la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord et le Nord québécois. L'emploi dans l'industrie de la pêche commerciale

1. Environnement Canada. Base de données sur l'utilisation de l'eau par les municipalités (MUD) – Site Internet.

représente 19% de l'emploi total en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, 5% sur la Côte-Nord et dans le Nord québécois et atteint 44% en Basse-Côte-Nord.

La région de la Côte-Nord et l'Île d'Anticosti possèdent une industrie de la pêche très active avec 742 pêcheurs, 12 usines de transformation, 1 267 travailleurs d'usine et 10 entreprises spécialisées en aquaculture. En Gaspésie, la pêche commerciale emploie 653 pêcheurs. L'économie des Îles-de-la-Madeleine repose avant tout sur la pêche, qui est l'activité qui engendre le plus de revenus dans la région et qui conditionne le plus la vie des insulaires. Pour l'année 1997, on dénombrait 396 pêcheurs propriétaires, 752 aides-pêcheurs, 9 usines détentrices d'un permis de transformation et 928 employés d'usines, ce qui a engendré des retombées économiques évaluées à plus de 54 millions de dollars.

La production piscicole est de 2 000 tonnes, dont environ 50% sont destinées à l'ensemencement des plans d'eau pour des fins de pêche récréative. Par ailleurs, la mariculture (élevage en mer) est l'affaire d'une vingtaine d'entreprises et est pour l'instant à l'état embryonnaire. Elle se concentre dans la production de mollusques, en particulier de la moule et du pétoncle, et prend place surtout aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie.

Au Québec, on désigne par « eaux commerciales » les eaux embouteillées et les eaux vendues au volume. L'industrie québécoise embouteille trois catégories d'eau : l'eau de source (96% de la production), l'eau minérale (1% de la production) et l'eau traitée (3% de la production). L'eau de source et les eaux minérales proviennent des nappes souterraines. Cette industrie jouit directement de la qualité exceptionnelle de l'eau qu'elle capte et qu'elle commercialise. L'approvisionnement de l'industrie des eaux commerciales représente environ 0,08% de l'eau souterraine captée sur le territoire québécois, soit une quantité inférieure à la consommation de quelque 900 foyers. Jusqu'à la fin des années 1990, environ 33% de l'eau souterraine captée sur le territoire par les embouteilleurs était commercialisée à l'extérieur du Québec. En 1996, le chiffre d'affaires de l'industrie des eaux embouteillées a été évalué à près de 128,4 millions de dollars, soit une hausse de 9,5% par rapport à 1994. C'est l'augmentation du volume des ventes hors du Québec qui a permis cette croissance en passant de 9,8% en 1993 à 22,7% en 1994 et enfin à 33,4% en 1996.

LES USAGES INDUSTRIELS

Au Québec, la grande disponibilité de l'eau a favorisé l'implantation d'entreprises pour lesquelles cette ressource est primordiale. La présence d'industries des secteurs des pâtes et papiers, du pétrole, de la métallurgie primaire, de la chimie organique et inorganique contribue à accroître considérablement la consommation globale d'eau. On estime qu'en 1994 ces industries ont consommé environ 996 millions de mètres cubes d'eau (en excluant le territoire de l'île de Montréal). De ce total, 69% sont attribuables au secteur des pâtes et papiers, 21% au secteur de la métallurgie primaire, tandis que les autres secteurs se partagent les derniers 10%. Sur le territoire de l'île de Montréal, 210 industries traitant la surface des produits manufacturés (peinture, chrome et autres) auraient consommé 20,8 millions de m³ d'eau en 1993[18].

Bien que l'industrie québécoise des pâtes et papiers ait réduit sa consommation d'eau au cours des dernières années, elle demeure une très grande consommatrice de cette ressource.

En ce qui concerne l'industrie minière, la quantité d'eau utilisée ne fait pas l'objet de statistiques globales, bien que ce type d'industrie consomme une grande quantité d'eau. Cependant, l'Association minière du Québec recueille des données quant à l'utilisation d'eau au moment du traitement des minerais de cuivre et zinc, d'or, de fer et de minéraux industriels. Selon les données de 1995, l'utilisation de l'eau à l'échelle de l'industrie de l'or s'élèverait à 6,6 millions de m³/an. Dans le secteur des métaux usuels, la consommation d'eau se situerait à 11,9 millions de m³/an.

18. Symposium sur la gestion de l'eau au Québec (automne 1997).
19. Idem.

LES USAGES ÉNERGÉTIQUES

Au premier janvier 2000, le Québec comptait 145 petites, moyennes et grandes centrales hydroélectriques situées sur environ 50 rivières appartenant à un peu plus de 30 bassins hydrographiques. Cela signifie que, sur un total de 525 rivières répertoriées dans les études de potentiel hydroélectrique, environ 9 % d'entre elles sont aménagées à des fins de production hydroélectrique. Dans son plan stratégique 2002-2006, Hydro-Québec se fixe comme objectif d'atteindre une augmentation d'au moins 12 térawattheures (TWh) de sa capacité de production annuelle et d'investir 1 700 millions de dollars.

Le gouvernement considère que la poursuite du développement de la filière hydraulique, de pair avec le développement de l'énergie éolienne et des mesures d'économies d'énergie, constitue un choix environnemental de premier ordre, principalement dans une perspective mondiale de lutte à la pollution atmosphérique et aux gaz à effet de serre.

LES USAGES RÉCRÉATIFS

À la suite des efforts et des investissements consentis dans l'épuration des eaux usées, la qualité des lacs et des cours d'eau du Québec s'est considérablement améliorée. En raison de cette qualité et de la croissance de la popularité des activités de plein air, la population retourne peu à peu vers ses lacs et rivières. Ainsi, les différents plans d'eau sont de plus en plus fréquentés par les villégiateurs, les pêcheurs et les amateurs de nautisme. Considérant l'amélioration notable de la qualité de l'eau au Québec, il est maintenant permis de croire que les usages récréatifs des plans d'eau et leur mise en valeur constituent une avenue intéressante de développement économique pour les différentes régions.

Le Saint-Laurent et les nombreux lacs et rivières du Québec offrent un potentiel récréatif exceptionnel pour les activités de contact direct (baignade, planche à voile, ski nautique, plongée sous-marine), de contact indirect (navigation de plaisance, canotage, kayak, observations de mammifères marins, chasse et pêche sportives) ou de contact visuel avec l'eau à partir de parcs riverains, de sentiers pédestres et de pistes cyclables. À cet égard, le Saint-Laurent constitue toujours la voie royale pour découvrir certains des plus beaux panoramas. Au Québec, selon une enquête réalisée sur l'importance de la nature pour les Canadiens, un peu plus de 500 000 personnes s'adonnent à des activités de canotage, de kayak et de voile. Les embarcations motorisées ont été utilisées par près de 400 000 personnes et la natation et les activités de plage sont pratiquées par un million de personnes.

La pêche récréative est une activité populaire qui se pratique un peu partout dans les plans d'eau et cours d'eau du Québec, notamment sur le fleuve Saint-Laurent. Plus de 800 000 personnes pratiquent la pêche récréative chaque année. Comme cette activité, le camping, la chasse et l'observation de la faune sont souvent associés au milieu aquatique. Les gestionnaires de territoires fauniques, tels que les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries et les réserves fauniques qui encadrent et favorisent la pratique de ces activités, sont préoccupés par une bonne qualité des milieux aquatiques.

Annexe 2

LISTE DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

N	ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX
	Le cadre juridique concernant l'eau
1	Entreprendre la révision du cadre juridique concernant l'eau et développer les outils légaux nécessaires à la mise en œuvre de la Politique
	La gestion intégrée par bassin versant
2	Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée par bassin versant
3	Soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin
	Les connaissances sur l'eau
4	Regrouper et développer l'information sur l'eau et les écosystèmes aquatiques requise pour la gouvernance de l'eau
5	Entreprendre un inventaire des grands aquifères du Québec
6	Approfondir et compléter les connaissances concernant les principaux bassins versants du Québec et soutenir la mise à jour de l'information afférente sur une base permanente
7	Appuyer des associations de riverains de lacs de villégiature
8	Développer et mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des divers acteurs de l'eau
	Les instruments économiques (redevances)
9	Développer et mettre en place, de façon progressive, à compter de 2003, un régime de redevances pour l'utilisation (prélèvement et rejet) des ressources en eau du Québec
	Le partenariat et les relations du Québec
10	Assurer la participation des nations et des communautés autochtones à la gestion des eaux, dans le cadre des ententes conclues et à conclure entre celles-ci et le gouvernement du Québec
11	Intensifier la participation du Québec au sein des organisations internationales de gestion du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent
12	Intensifier, dans tous les domaines pertinents relatifs à l'eau, la participation et la représentation du gouvernement du Québec, afin de promouvoir ses intérêts et de partager ses compétences dans les ententes, les organisations et les forums internationaux
13	Accentuer les efforts du Québec sur la scène internationale, en soutenant et en facilitant l'exportation de l'expertise publique et privée dans les domaines de la technologie, de la gestion et de la protection de la ressource eau
	La gestion intégrée du Saint-Laurent
14	Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur
15	Mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent
16	Conclure une nouvelle entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent et en assurer sa mise en œuvre
	La protection de l'eau potable
17	Soutenir financièrement, au cours des cinq prochaines années, la mise aux normes de toutes les installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable
18	Préparer, d'ici 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface
19	Augmenter et améliorer la capacité d'intervention, d'enquête, d'évaluation des risques ou des impacts des directions régionales de santé publique, lors d'éventuels dépassements de normes de la qualité de

l'eau ou lors de l'éclosion de maladies d'origine hydrique

La protection des écosystèmes aquatiques

20 Intensifier les activités d'acquisition de connaissances et de développement en soutien aux interventions visant la protection et la restauration des habitats fauniques des milieux aquatiques, riverains et humides

21 Élaborer et mettre en œuvre, d'ici 2004, un plan d'action pour la protection, la restauration et la mise en valeur des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, de leurs plaines inondables ainsi que des milieux humides

22 Étendre l'application de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats à d'autres composantes des écosystèmes aquatiques

23 Établir, d'ici 2005, des critères pour l'allocation des prélèvements d'eau et des dérivations de cours d'eau

24 Doter, d'ici 2005, le Québec d'un réseau de « réserves aquatiques »

25 Réviser, d'ici 2005, les pratiques d'aménagement forestier afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques, riverains et humides

L'assainissement de l'eau

26 Mettre en place une stratégie d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant

Secteur agricole

27 Atteindre, d'ici 2010, un état d'équilibre quant à la capacité de support en phosphore des sols

28 Poursuivre et mettre en œuvre les décisions prises lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire : « Un environnement à valoriser »

29 Soutenir, en territoire agricole, l'établissement de corridors riverains boisés en lien avec les milieux naturels

30 Introduire l'écoconditionnalité dans un ensemble de programmes de soutien financier du secteur agricole

31 Réduire, d'ici 2010, la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides en milieu agricole

32 Soutenir techniquement et financièrement les entreprises piscicoles existantes

Secteur industriel

33 Étendre l'application du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)

34 Mettre en place un mécanisme de prise en charge des industries non assujetties au PRRI

35 Poursuivre la restauration des parcs de résidus miniers

Secteur municipal

36 Inciter et aider les municipalités à réduire de 20 %, d'ici 2007, la fréquence des débordements des réseaux unitaires en temps de pluie

37 Éliminer, d'ici 2007, les rejets d'eaux usées par temps sec

38 Compléter, d'ici 2007, le programme d'assainissement dans plus d'une cinquantaine de petites municipalités, de manière à éliminer leur rejet d'eaux usées directement dans les cours d'eau

39 Assurer la désinfection des eaux usées provenant de stations d'épuration, là où la protection des usages le justifie

40 Diminuer, d'ici 2005, la toxicité des effluents par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action

41 Mettre en place une stratégie d'encadrement des rejets urbains au Québec

42 Aider les municipalités à assurer la conformité des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées

Les infrastructures municipales et les services d'eau

43 Inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % d'ici 2012

44 Assurer le respect des normes de qualité lors de la construction, de la réhabilitation ainsi que du remplacement des infrastructures existantes

45 Atteindre, à partir de 2005, un taux d'utilisation des techniques de réhabilitation des réseaux de 25 % par rapport au remplacement

46 Développer, en 2003, un outil permettant d'établir le coût de revient des services d'eau

47 Mesurer la performance de la gestion des services d'eau par le développement d'outils appropriés

48 Accroître l'expertise québécoise dans les services d'eau en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies et des meilleures façons de faire

49 Élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités

50 Implanter un programme de conservation de l'eau dans les édifices gouvernementaux

51 Encadrer les délégations de gestion au secteur privé en favorisant l'utilisation de contrats types de gestion et de suivi

Les activités récréotouristiques liées à l'eau

52 Élaborer un programme d'aide aux municipalités et aux organismes du milieu afin de développer un réseau d'accès publics au Saint-Laurent ainsi qu'aux autres plans et cours d'eau du Québec

53 Élaborer une stratégie pour développer la pêche récréative au Québec

54 Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau du Québec

55 Soutenir, en collaboration avec la Fédération québécoise du canot et du kayak et les associations touristiques régionales, le développement de sentiers nautiques au Québec

56 Élaborer, d'ici 2005, un plan de développement du tourisme nautique en matière de croisières internationales dans une perspective de développement durable

Le suivi et l'évaluation de la Politique

57 Développer des indicateurs de suivi de la Politique et publier un rapport d'évaluation tous les cinq ans